



JOURNAL DES DEBATS

639

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 15 – 2018

Séance

du mercredi 21 novembre 2018

Présidence : Anne Froidevaux (PDC), présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

9. Motion no 1218
Prestations complémentaires et frais de chauffage : adaptons le montant ! Yves Gigon (Indépendant)
10. Question écrite no 3060
Nouveaux tarifs des institutions d'accueil de l'enfance : le Canton se tire-t-il une balle dans le pied ? Damien Lachat (UDC)
11. Question écrite no 3061
Pénibilité du travail : quelles règles pour les collaborateurs de l'administration ? Yann Rufer (PLR)
12. Question écrite no 3062
Régime cantonal jurassien des prestations complémentaires. Pierre Parietti (PLR)
13. Modification de la loi d'impôt (suspension de la baisse fiscale) (première lecture)
14. Motion no 1220
Déduction fiscale pour l'installation de batteries de stockage du courant photovoltaïque au même titre que pour l'installation photovoltaïque. Jean Bourquard (PS)
15. Question écrite no 3058
Imposition des travailleurs frontaliers : où en est-on ? Yves Gigon (Indépendant)
16. Question écrite no 3063
Parking souterrain de Strate J ! Quelle stratégie de valorisation ? Stéphane Brosy (PLR)
26. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'association «CARA» pour le déploiement du dossier électronique du patient
27. Motion interne no 133
Sortir les produits agricoles de l'accord sur le Mercosur dans l'intérêt de l'agriculture jurassienne. Loïc Dobler (PS)
28. Question écrite no 3059
Innovent-on encore en terre jurassienne ? Quentin Haas (PCSI)
29. Question écrite no 3066
Accès à la «Gru», pour tous ? Nicolas Girard (PS)
17. Interpellation no 889
Collaboration Jura-Bâle pour l'amélioration des liaisons routières et ferroviaires. Pierre Parietti (PLR)
18. Interpellation no 890
Pesticides dans les eaux : position jurassienne surprenante ! Erica Hennequin (VERTS)
19. Question écrite no 3056
Von Roll et sites pollués : pour une transparence totale ! Raoul Jaeggi (Indépendant)
20. Question écrite no 3057
Automobiliste jurassien deux fois pénalisé ? Yves Gigon (Indépendant)
21. Question écrite no 3064
Dispositions techniques à prendre pour amoindrir les difficultés de circulation rencontrées quotidiennement à l'entrée Sud du tunnel du Mont-Russelin. Alain Schweingruber (PLR)
22. Question écrite no 3065
Aménagements et revitalisations des cours d'eau jurassiens. Alain Lachat (PLR)
23. Motion no 1217
Particularité de la période d'observation. Gérald Crétin (PDC)
25. Interpellation no 891
Théâtre du Jura : où en est le projet ? Loïc Dobler (PS)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

La présidente : Mesdames et Messieurs, nous reprenons nos débats.

Une information au préalable : trois de nos ministres ayant des engagements en fin de journée, ils devront partir entre 16 heures et 16.30 heures. Le Département de l'économie et de la santé sera donc ainsi avancé et traité directement à la suite du Département des finances afin de pouvoir libérer le ministre en charge du département.

Nous passons maintenant au Département de l'intérieur, avec le point 9 de notre ordre du jour.

9. Motion no 1218

Prestations complémentaires et frais de chauffage : adaptons le montant ! Yves Gigon (Indépendant)

Pour les personnes seules ou pour les couples bénéficiant de prestations complémentaires AVS/AI qui vivent en location dans un appartement qu'elles sont appelées à chauffer elles-mêmes, un forfait de 840 francs annuel (70 francs/mois) est octroyé (articles 16a, 16b OPC-AVS/AI et no 3235 de la directive y relative).

Cependant, les frais de chauffage effectifs s'élèvent la plupart du temps à des montants nettement supérieurs. Ils peuvent atteindre, selon le cours du mazout notamment, des montants entre 2'000 et 3000 francs par année (167 francs et 250 francs/mois).

Pour ces locataires au bénéfice de prestations complémentaires, une telle différence entre le forfait pris en considération dans le calcul PC et les frais effectifs fragilise leur situation financière, déjà précaire.

Il est dès lors nécessaire d'octroyer un montant supérieur au titre de frais de chauffage dans le calcul des prestations complémentaires AVS/AI comme le permet l'article 2 LPC (Les cantons peuvent allouer des prestations allant au-delà de celles qui sont prévues par la présente loi et fixer les conditions d'octroi de ces prestations. Le prélèvement de cotisations patronales est exclu).

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de proposer une modification légale augmentant le montant pris en considération au titre de frais de chauffage dans le calcul des prestations complémentaires AVS/AI.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je serai bref car je pense que la synthèse de mon intervention est mentionnée quand même dans le texte de ma motion.

Simplement, c'est issu d'une expérience personnelle : dans le cadre de mon activité professionnelle, à des personnes qui étaient en attente de prestations complémentaires, soit de l'AVS soit de l'AI, et qui étaient bénéficiaires de l'aide sociale, on leur disait : automatiquement, les personnes en prestations complémentaires verront leur niveau de vie quelque peu augmenter quand on connaît les normes qui sont extrêmement basses. Eh bien, elles se sont trouvées plus mal loties qu'à l'aide sociale.

Comme vous le voyez, pour les frais de chauffage, il y a un montant forfaitaire de 70 francs qui est prévu alors qu'on peut arriver avec des frais de mazout de 2'500 à 3'000 francs.

Je n'ai pas réussi à obtenir les chiffres mais ça concerne très peu de personnes. Ce sont des personnes qui sont locataires de baraques, normalement assez vieilles, et qui, à un moment donné, lorsqu'il faut faire une commande de mazout, la prune tombe : c'est 2'500 à 3'000 francs.

Et je peux vous dire que ce n'est vraiment pas rien pour elles. On promet aux bénéficiaires de prestations complémentaires qu'ils seront mieux lotis que des personnes à l'aide sociale et c'est faux puisque, à l'aide sociale, tous les frais de chauffage, que ce soit 2'500 ou 3'000 francs, sont pris en charge par l'aide sociale sur la base d'un devis alors que ce n'est pas le cas au niveau des prestations complémentaires !

J'ai aussi discuté avec d'autres personnes qui étaient dans le même cas, des curateurs privés qui sont dans la même situation : lorsque la facture arrive, c'est parfois extrêmement difficile et il faut négocier avec les livreurs ou les marchands de mazout.

Et je pense aussi qu'avec les personnes qui chauffent à l'électricité notamment, ce peut être le cas.

Je ne connais pas le nombre de personnes qui pourraient bénéficier de cette petite augmentation au niveau du montant des prestations complémentaires. J'imagine que le nombre est vraiment faible. On nous le dira. Et je pense... j'imagine que ça peut concerner une centaine de personnes, pour un montant d'environ 100'000 francs. Mais ça concernerait peut-être cent personnes et ça vaut peut-être les cinq conseillers en personnel que le Gouvernement nous réclame !

J'attendrai les remarques de chacun avant de me déterminer pour une modification en postulat ou pas.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : La motion no 1218 demande l'instauration d'un montant supérieur au titre de frais de chauffage dans le calcul des prestations complémentaires AVS/AI en proposant une modification de la législation cantonale.

Le motionnaire estime que le système actuel est insatisfaisant et préconise d'instaurer un montant cantonal supérieur au forfait fédéral actuellement en vigueur.

Dans la pratique actuelle, en sus des frais accessoires usuels, un forfait pour frais de chauffage est accordé aux personnes qui vivent en location dans un appartement qu'elles sont appelées à chauffer elles-mêmes lorsqu'elles n'ont aucun frais de chauffage à payer à leur bailleur. Le montant du forfait pris en compte correspond effectivement à 840 francs par année et est fixé par l'ordonnance fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (art. 16a et 16b OPC-AVS/AI).

Il peut être précisé que la problématique évoquée par le motionnaire touche autant les locataires que les propriétaires bénéficiaires de PC. Ces derniers doivent par définition se chauffer eux-mêmes à l'inverse des locataires pour lesquels la question dépend en règle générale du contrat de bail.

Le forfait annuel, également prévu pour les propriétaires par les dispositions fédérales précitées, se monte au double du montant prévu pour les locataires, soit à 1'680 francs par année.

Cette différence du montant pris en compte est justifiée par des motifs pratiques, en particulier par le fait qu'à l'inverse du locataire qui peut, lui, éventuellement changer de logement, le propriétaire n'a en règle générale pas cette possibilité et peut parfois, pour des motifs financiers souvent, difficilement procéder à des travaux permettant de réduire ses charges de chauffage.

Le thème des loyers dans le cadre des PC, et plus particulièrement les plafonds admis, fait partie intégrante de la réforme globale du système des PC au niveau fédéral, actuellement débattue par les deux chambres.

Malgré cette réforme importante, qui requestionne toute une série d'éléments, le forfait pour les frais de chauffage des locataires ne fait pas partie des modifications prévues, à l'inverse d'autres limites définies par le droit fédéral, comme notamment les besoins vitaux pour enfants, les seuils de fortune ou les plafonds des loyers par région.

Ainsi, le Gouvernement peut constater que les normes actuellement en place dans la législation fédérale sont suffisantes, de l'avis du législateur fédéral, et ne nécessitent pas d'ajustement.

Le Gouvernement, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, a quantifié le nombre de locataires pour qui un forfait annuel de 840 francs est pris en compte dans le calcul du montant de la prestation complémentaire. Il ressort de cette analyse que seulement 59 bénéficiaires de PC sont concernés par ce forfait sur les 3'835 bénéficiaires de PC de notre Canton, soit une proportion de 1,54 % seulement.

Il est à noter que si le montant du forfait pour frais de chauffage était augmenté, comme le motionnaire le préconise, il s'agirait d'une modification légale cantonale et donc à charge du Canton exclusivement. Sur la base des estimations faites par le motionnaire et le nombre de cas actuellement connus, on peut évaluer les coûts supplémentaires à un montant de quelque 110'000 francs par année, comme vous l'avez justement dit tout à l'heure.

De même, il n'est pas garanti que le 1,54 % des bénéficiaires PC concernés voient forcément leur montant mensuel augmenter. En effet, le plafond global pour loyer et frais accessoires, fixé dans la loi fédérale sur les prestations complémentaires est actuellement en discussion aux Chambres fédérales et les montants actuellement en vigueur de 13'200 francs par année pour les personnes seules et de 15'000 francs par année pour les couples sont en discussion.

Par contre, le fait d'augmenter le seuil de dépenses reconnues, ceci afin d'allouer une prestation allant au-delà du montant maximal prévu par la loi sur les PC, pourrait avoir comme conséquence d'élargir le cercle des bénéficiaires de PC dans une mesure difficile à évaluer. En effet, des personnes n'ayant pas droit actuellement aux PC, car leurs revenus dépassent leurs dépenses, pourraient se retrouver dans la situation inverse.

Cette nouvelle prestation cantonale devrait alors être financée par une augmentation des ressources de l'Etat ou alors par une diminution correspondante d'autres prestations.

Le Gouvernement estime, à ce stade, que la prise en compte des frais de chauffage dans les proportions décrites par le motionnaire irait aussi quelque part à l'encontre de la politique menée en faveur de l'assainissement des bâtiments. La prise en charge, par le biais des PC, des frais élevés dus à des normes de construction obsolètes n'encouragerait ainsi pas l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Il faut également rappeler que les personnes concernées par des frais de chauffage supérieurs au forfait pris en compte ont la possibilité d'envisager de changer d'appartement ou de négocier avec le propriétaire une modification du bail à loyer afin que les frais de chauffage soient inclus contractuellement dans le montant du loyer, à concurrence du loyer maximal reconnu par la législation fédérale.

Le Gouvernement relève également qu'il est de la responsabilité individuelle de chaque locataire de décider si le montant des charges de son logement est acceptable ou pas et, si tel n'est pas le cas, de chercher un nouvel appartement.

Nous avons dans le Jura un taux de vacance des appartements à louer encore relativement intéressant et il n'est, au sens du Gouvernement, pas très difficile de trouver un nouvel objet.

Il en est de même des locataires au bénéfice de PC et il n'appartient pas à l'Etat de financer des charges que tout un chacun pourrait possiblement juger excessives.

Enfin, en faisant un parallèle avec la situation qui prévaut en matière d'aide sociale, le Gouvernement constate que les bénéficiaires touchent environ 150 francs pour les charges liées à leur logement. Ce montant comprend la consommation d'eau, d'électricité et les frais liés au chauffage.

Dans les PC, les frais d'eau et d'électricité sont inclus dans le montant destiné à la couverture des besoins vitaux. En d'autres termes, ces charges sont prises en compte dans une autre rubrique des dépenses reconnues. Les frais de chauffage admis dans l'aide sociale peuvent dès lors approximativement représenter 70 francs sur les 150 francs admis pour les charges totales.

Le Gouvernement peut ainsi constater que les montants pris en compte au titre du chauffage en matière d'aide sociale et en matière de PC sont relativement similaires.

Modifier cet équilibre en défaveur de l'une ou l'autre de ces catégories de personnes, dont la situation est dans le fond un peu comparable, pourrait constituer de fait une inégalité de traitement.

En résumé et même si, de prime abord, on pourrait se dire que la proposition devrait être soutenue, le Gouvernement constate que la situation actuelle est satisfaisante, en particulier au vu du faible pourcentage de bénéficiaires de PC concernés par la problématique.

De plus, les principes actuellement applicables pour les bénéficiaires de PC sont comparables à ceux qui prévalent dans le domaine de l'aide sociale.

Pour terminer, les coûts élevés qu'engendrerait la modification voulue par le motionnaire sont relativement importants et peuvent être évités par la responsabilisation accrue des bénéficiaires de PC.

En conclusion, et compte tenu des arguments développés, le Gouvernement vous recommande de rejeter la motion telle que proposée.

M. Michel Choffat (PDC) : L'UDC élargie nous a habitués avec ses contradictions et celle-ci en est une nouvelle !

En toute occasion, l'UDC s'élève contre le trop d'Etat et prône plus de libéralisme. Ici, c'est tout le contraire.

De plus, le motionnaire ne précise pas de combien doit être l'augmentation, ni les coûts supplémentaires à charge du Canton et des communes ! Et il ne parle pas non plus des propriétaires.

L'effet de seuil va à nouveau prêter les travailleurs et les travailleuses qui se situent juste à la limite pour ne pas bénéficier des PC si cette motion était acceptée. Les bénéficiaires des PC gagneraient ainsi plus que ceux qui travaillent.

Aujourd'hui, comme les PC ne sont pas imposables, il en résulterait encore une augmentation de revenu sans conséquence pour la taxation fiscale.

On constate donc que la classe moyenne serait une nouvelle fois prétéritée si la motion était acceptée.

Enfin, on peut admettre que, de façon générale, les PC sont raisonnables, acceptables, d'autant plus que cette motion ne concerne que 1,5 % à 2 % des bénéficiaires de prestations complémentaires.

Compte tenu de ce qui précède et, qui plus est, qu'une réforme au niveau fédérale est en cours, le groupe PDC rejettera unanimement cette motion populiste et vous demande d'en faire de même.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Le groupe PCSI a pris connaissance de cette motion et est partagé par rapport à son soutien. Effectivement, nous nous questionnons sur les enjeux que peut avoir cette motion, non seulement son coût mais sur les personnes ciblées et sur d'autres enjeux qui nous paraissent importants.

Dès lors, le groupe PCSI ne soutiendra pas, dans son unanimité, cette motion mais soutiendrait à l'unanimité le postulat si le motionnaire transformait cette motion en postulat.

La présidente : Pour la prise de position du groupe PLR, je passe la parole à Monsieur le député... Monsieur le député Alain Bohlinger.

M. Alain Bohlinger (PLR) : Je ne suis plus tellement emballé là ! (*Rires.*)

Sans vouloir développer plus avant puisque Madame la ministre a été complète, le groupe PLR a examiné avec attention la motion no 1218 et celle-ci a retenu toute son attention.

De toute évidence, la modification de la législation en vigueur ne pourra se faire que et exclusivement sur le plan cantonal et, donc, financièrement, à charge du Canton.

De ce fait, le groupe PLR ne soutiendra pas cette motion no 1218. Par contre, si elle était transformée en postulat, on pourrait éventuellement la soutenir.

La présidente : Monsieur Gigon, il est proposé la transformation de votre motion en postulat. Est-ce que vous acceptez ?

M. Yves Gigon (Indépendant) : Non.

La présidente : J'ouvre à présent la discussion générale. La parole n'est pas demandée, la discussion générale est close. Monsieur le député Gigon, vous avez la parole.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Pourquoi déjà refuser le postulat ? Je pensais, quand on a fait la proposition de la transformer en postulat, que, oui, elle aurait passé sous forme de postulat mais ça ne sert à rien. Pourquoi ? Parce que les arguments qui ont été donnés par le Gouvernement, sur lesquels je reviendrai par la suite, sont faux. C'est faux et mensonger. Donc, ça n'aurait rien changé dans le cadre d'un rapport dans cinq, six ou sept ans quand le Gouvernement aura bien voulu nous le transmettre. La position est faite et, donc, ça ne changerait rien.

Je m'étais engagé, vis-à-vis des personnes qui sont en difficultés financières pour des frais de chauffage, à aller jusqu'au bout et je le fais.

Madame la Ministre, vous avez dit une chose vraiment fautive. Quand vous dites que les bénéficiaires de l'aide sociale sont à peu près au même niveau et bénéficient de mon-

tants similaires que les personnes aux prestations complémentaires. C'est archifaux ! C'est archifaux ! J'ai des personnes à l'aide sociale, dans le cadre de mon suivi, qui ont des factures de mazout de 2'500 francs qui ont été payées par l'aide sociale. On n'est pas à 70 francs par mois. C'est archifaux ! Je ne peux pas dire le contraire : c'est faux et mensonger ! Dire qu'on créerait une inégalité de traitement, c'est faux et mensonger !

La deuxième chose, c'est lorsqu'on dit que cela ne touche que 1,5 % des bénéficiaires de prestations complémentaires éventuelles : 59 personnes d'après ce qu'on dit. Je ne connaissais pas les chiffres. C'est encore moins que ce que je pensais.

Donc, je laisse une certaine marge de manœuvre au Gouvernement pour proposer une législation. Cela coûterait en gros non pas le poste de cinq conseillers en personnel mais d'un seul conseiller en personnel, qui pourrait profiter à 59 personnes et non pas à 5 personnes ! Voilà... l'intérêt public.

Au niveau de ce qu'a dit le PDC. Ouais, bon, voilà, c'est moi et, donc, il faut être contre de toute façon ! C'est en ordre. Je ne sais pas ce qu'il y a de populiste de privilégier des personnes qui sont en difficultés. 59 personnes sont en difficultés. Est-ce que c'est du populisme que de dire que, pour les enlever de la mouise toutes les années et dire : «Voilà, ces gens-là, on les aide !» ? Et dire que cela ne concerne que 1,5 % des personnes bénéficiant de prestations complémentaires et qu'il ne vaut pas la peine de modifier les PC, c'est comme si on disait : «Ben voilà, il y a 2 % de personnes à l'aide sociale, cela ne concerne que 2 %; supprimons l'aide sociale !». C'est le même raisonnement que vous tenez.

Franchement, ça ne coûterait vraiment pas cher et ça pourrait, pour des personnes en difficultés, leur enlever véritablement une épine du pied. Donc, je vous demande, franchement, et ce n'est pas du populisme, de soutenir cette motion.

Encore juste une chose pour le parti radical. J'ai discuté avec quelques curateurs privés et des personnes aussi locataires de maison, je peux vous dire que ces gens-là m'ont contacté aussi quand ils ont su que j'avais déposé cette motion, des personnes qui votent radical et qui ont toujours voté radical et qui attendent ardemment un «oui» du Parlement ! Je vous remercie.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Je remercie le député Gigon d'être monté à cette tribune pour annoncer que j'avais énoncé un certain nombre de mensonges. Je lui rétorque que ce n'est pas du tout vrai parce que, en fait, il y a des services qui ont travaillé et, s'agissant des chiffres qui m'ont été donnés, je ne peux que m'y référer et considérer qu'ils sont corrects.

Vous savez tout comme moi qu'il y a des situations particulières parfois qui sont traitées. Cela dépend de la taille du ménage. Cela dépend de la situation de la personne, si elle est seule, si elle vit avec quelqu'un en concubinage et autres. Donc, annoncer comme ça que tout ce que j'ai indiqué à cette tribune était mensonger, je trouve cela un peu fort de chocolat !

En plus, et, là, c'est juste une petite parenthèse, je n'ai pas eu la possibilité de confier la vérification de mon intervention à un secrétaire général qui, peut-être, aurait pu m'alerter en me disant : «Attention, tout est faux» ! Voilà.

Plaisanterie mise à part, pas tant que ça dans le fond mais quand même, j'aimerais juste vous dire, quand vous indiquez

que ce sont peu de personnes qui sont concernées par cette prise en charge de frais de chauffage supplémentaires, qu'il faut se rappeler que, certes, c'est 1,59 %, c'est vraiment très peu de personnes. Ce sont 59 personnes. Mais je vous demande aussi de considérer l'autre partie de l'équation où ce sont 98,41 % de personnes où la situation fonctionne quand même plus ou moins correctement. Alors, on ne peut être que d'accord avec vous que de voir des personnes qui ont vraiment des difficultés financières et qui, chaque mois, peinent à joindre les deux bouts, je ne peux que, bien sûr, soutenir cela. Mais il faut aussi voir parfois où ces personnes peut-être habitent et si, à un moment donné, il n'y a pas aussi un accompagnement qui peut être fait par l'assistant social de la personne pour l'encourager à trouver un autre lieu de résidence.

Voilà ce que je tenais à compléter à cette tribune.

La présidente : L'auteur de la motion souhaite-t-il répliquer ? Monsieur le Député, vous avez la parole.

M. Yves Gigon (Indépendant : Madame la Ministre, je vous ai peut-être vexée, je ne sais pas. Je n'ai pas dit que tout ce que vous avez dit était faux et mensonger mais une partie. Oui, et je le maintiens parce que je suis un travailleur du terrain et que je sais tout simplement les normes qu'on applique. Et je sais ce qu'on a octroyé.

Vous avez répété, et je le redis, que ça concerne vraiment une minorité de personnes. Oui... mais j'ai le souci et le groupe UDC élargi a le souci du respect des minorités.

Au vote, la motion no 1218 est acceptée par 32 voix contre 26.

10. Question écrite no 3060

Nouveaux tarifs des institutions d'accueil de l'enfance : le Canton se tire-t-il une balle dans le pied ? Damien Lachat (UDC)

Le sujet des nouveaux tarifs est en discussion depuis plusieurs années et les familles, surtout celles de la classe moyenne, n'ont su que très récemment à quelle sauce elles allaient être mangées.

Avec l'augmentation significative des maximaux journaliers et des autres frais, la question pour de nombreuses familles est celle de savoir s'il est encore «rentable» pour elles de travailler à plus de 100 % cumulés au sein du couple, à savoir si les quelques sous gagnés avec un pourcentage supplémentaire ne disparaissent pas complètement dans l'accueil des enfants et dans les impôts.

Plusieurs conséquences indirectes sont à craindre avec l'introduction du nouveau système. Peut-être pas tout de suite car les délais ont été trop courts pour que les parents puissent s'organiser professionnellement mais, vraisemblablement, la question se posera pour l'année scolaire prochaine. En résumé, on peut citer :

- recul des placements des enfants des familles dans la classe moyenne;
- diminution des rentrées financières de la part des utilisateurs du fait de la perte des personnes qui payent les plus hautes cotisations (la classe moyenne encore...);
- pénalisation des femmes, qui, du fait de la société actuelle, sont nombreuses à exercer un travail à temps partiel;

- pénalisation (une fois de plus !) de la classe moyenne car les déductions fiscales pour frais de garde ne seront appliquées que depuis 2019.

Afin de clarifier certains points, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la répartition actuelle du nombre d'utilisateurs en fonction de la gamme de tarif à laquelle ils sont soumis (merci de fournir une tablette et/ou un graphique) ?
2. Est-ce que le Gouvernement a fait une étude des risques de la perte des «clients» qui payent la prestation aux plus hauts tarifs ?
3. Comment se positionne le Gouvernement sur le fait que la carrière professionnelle des femmes des familles de la classe moyenne sera la première impactée par l'augmentation des tarifs ?
4. Pourquoi le Gouvernement ne veut-il pas introduire une déduction fiscale intermédiaire pour 2018 (par exemple 4'100 francs) afin de ne pas se sucrer une fois de plus sur le dos des familles de la classe moyenne ?

Nous remercions d'avance le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Il convient, avant de répondre aux questions soulevées dans la question écrite no 3060, de rappeler les enjeux liés au domaine de l'accueil de l'enfance, en particulier les décisions prises par le Parlement jurassien lors des dernières années.

Des mesures ont été souhaitées en lien avec la mesure 20 du programme OPTI-MA, qui visait notamment une économie de l'ordre de 1,5 million de francs dans le domaine de l'accueil extrafamilial. Environ 600'000 francs d'économies ont déjà été réalisés par le biais du nouveau mode de subventionnement de ces structures, introduit en août 2016, mais les 900'000 francs restants devaient encore être réalisés par le biais d'une augmentation des tarifs. La mise en œuvre de ce nouveau tarif permettra, à terme, de réduire le déficit des institutions d'accueil de l'enfance d'environ 960'000 francs. Cette modification fera passer la part d'autofinancement de ces structures de 28 % actuellement à environ 31 %.

Il importe par ailleurs de signaler que le Parlement a également accepté, début 2014, le postulat no 1085a demandant de fixer un prix des repas qui soit plus proche du prix de revient effectif, d'augmenter le plafond des tarifs et d'adapter proportionnellement le tarif des crèches à domicile. Comme le montre la liste ci-après, c'est exactement sur ces axes que le Gouvernement a travaillé.

Ainsi, l'introduction de ce nouveau tarif fait directement écho à des décisions du Parlement jurassien, alors que le Gouvernement s'est donné pour mission de trouver une formule qui permette de répartir les efforts pour que l'accès aux institutions d'accueil demeure abordable pour toutes les catégories de revenus.

Le tarif harmonisé des institutions d'accueil de l'enfance a dès lors été actualisé à compter du 1^{er} août de cette année. De nombreux paramètres ont été modifiés, en particulier :

- Le tarif maximal, jusqu'alors de 60 francs par jour, a été porté à 70 francs pour un revenu de 11'200 francs d'août 2018 à juillet 2019, puis passera à 85 francs pour un revenu de 12'900 francs dès août 2019. Le tarif minimal est lui, resté inchangé.

- Le prix des repas demeure à 5 francs pour les enfants en âge préscolaire, mais passe à 7 francs pour les écoliers. Les collations sont dorénavant facturées à raison de 1 franc par collation.
- Les deux rabais en fonction de la taille du ménage et du nombre d'enfants placés dans une même structure ont été fusionnés en un seul rabais. Celui-ci s'applique sur l'ensemble de la facture en fonction du nombre d'enfants placés, et ce même s'ils fréquentent des structures différentes.
- La facturation prend dorénavant la forme d'un forfait mensuel, de sorte que les absences de courte durée ne peuvent plus être décomptées de la facturation.
- Le tarif de l'accueil en milieu familial est indexé à 75 % du tarif des crèches et unités d'accueil pour écoliers.

Ces remarques liminaires étant posées, le Gouvernement se positionne comme suit sur les différentes questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le tableau ci-dessous montre l'effet calculé du nouveau tarif en fonction du revenu des familles et de la taille des ménages.

		Classe de revenu							
		KCHF 0 – 5		KCHF 5 - 10		KCHF 10 – 15		KCHF > 15	
		nombre	impact	nombre	impact	nombre	impact	nombre	impact
Taille du ménage	2	83	CHF 71	53	-CHF 215	4	CHF 1'615	0	
	3	130	CHF 205	217	CHF 73	122	CHF 1'044	23	CHF 1'833
	4	140	CHF 265	316	CHF 198	319	CHF 588	47	CHF 1'422
	5 ou plus	62	CHF 215	147	CHF 684	152	CHF 657	34	CHF 1'474

Explication : Il y a 83 usagers vivant dans un ménage de deux personnes et disposant d'un revenu compris entre 0 et 5'000 francs par mois. Pour cette catégorie, l'effet du nouveau tarif est, en moyenne, une augmentation annuelle de 71 francs, sans toutefois tenir compte du changement du montant lié aux frais de garde déductible fiscalement prévu dès 2018.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement n'a pas fait une étude approfondie de l'élasticité de la demande par rapport au tarif des institutions d'accueil de l'enfance. Il a toutefois pris en considération le fait que le nouveau tarif restait somme toute supportable pour la très grande majorité des usagers. Ainsi, environ 20 % de ceux-ci, en particulier les familles monoparentales, devraient voir leur facture diminuer et, au total, pour 75 % des usagers, l'augmentation sera inférieure à 500 francs par année. Le Gouvernement pose en conséquence l'hypothèse que cette modification n'entraînera pas une réduction notable de la demande pour les places d'accueil extrafamilial. Il restera bien évidemment attentif à l'évolution de la situation et effectuera un bilan à cet égard courant 2019 et courant 2020. De plus, si une légère baisse de la fréquentation a été observée au début de la mise en place de la nouvelle tarification, les institutions ont constaté depuis lors une reprise de celle-ci.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement souhaite évidemment que toute personne, femme ou homme, puisse s'épanouir dans son activité professionnelle et également vivre pleinement sa parentalité. Sous l'angle de la conciliation entre la vie familiale et l'activité professionnelle, la mise à disposition de places d'accueil en nombre suffisant et à un tarif abordable est une nécessité.

Ainsi, depuis environ quinze ans, l'État jurassien et les communes ont réalisé un effort considérable pour augmenter la capacité d'accueil dans le canton, qui a plus que doublé depuis lors. Conscient de l'importance de ces enjeux, il a demandé que ce nouveau tarif, commandé par les contingences budgétaires, répartisse les efforts de manière à ce qu'il ne devienne pas dissuasif pour certaines catégories de revenus ou certaines configurations familiales. Comme le montre le

tableau ci-avant, l'impact du nouveau tarif sur les familles de la classe moyenne reste dans la plupart des cas mesuré. En conséquence, le Gouvernement pense avoir développé une solution équilibrée à cet égard.

Réponse à la question 4 :

Soucieux de maintenir la prévisibilité du droit et donc de ne pas modifier une déduction fiscale en cours d'année, considérant par ailleurs que l'entrée en vigueur, partielle, du nouveau tarif a été fixée le 1^{er} août, le Gouvernement n'a pas estimé opportun de solliciter en urgence le Parlement jurassien pour proposer un régime transitoire en 2018. Ainsi, le Gouvernement proposera au Parlement une modification de la déduction pour frais de garde dès l'année fiscale 2019.

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

11. Question écrite no 3061

Pénibilité du travail : quelles règles pour les collaborateurs de l'administration ?

Yann Rufer (PLR)

Afin de fournir des prestations de qualité à la population jurassienne, la RCJU doit pouvoir s'appuyer sur un personnel compétent et motivé. Il est également admis que les employés qui, durant leur carrière professionnelle, ont eu des activités professionnelles éreintantes puissent, avant l'atteinte de l'âge légal de la retraite, diminuer leur temps de travail et ainsi procéder à un «atterrissage» en douceur entre l'activité professionnelle et la retraite.

Il est également admis que certaines tâches professionnelles sont plus exigeantes au niveau physique que d'autres. Celles-ci doivent être traitées de manière différenciée et non

de manière linéaire et globale, d'où mes questions au Gouvernement :

1. Quels sont les critères objectifs qui définissent la pénibilité du travail ?
2. Depuis la création de la RCJU à ce jour, combien d'employés de l'Etat ont eu recours à l'article 47, alinéa 2, lettre b, de la loi sur le personnel au titre de la pénibilité du travail ?
3. Est-ce qu'un employé de l'Etat qui souhaite bénéficier d'une réduction de son temps de travail au titre de la pénibilité du travail voit son salaire diminué proportionnellement à la baisse de son temps de travail ?
 - a) Si non, quelle est la base légale qui permet cette divergence ?
 - b) Si une compensation salariale est faite, quel est le coût moyen de celles-ci pour la RCJU ?
4. Quelle était la dernière fonction exercée par ces personnes qui ont fait ce type de demande ?
5. A combien peut-on estimer le coût total pour la RCJU de cette mesure ?

Réponse du Gouvernement :

Dans son sens général, la notion de pénibilité du travail regroupe plusieurs sous-catégories, telles que la pénibilité physique, psychique, les astreintes horaires, etc. Elle décrit ce qui exige un effort difficile, ce qui cause de la fatigue ou ce qui est fait avec difficulté.

La notion de pénibilité étant quelque peu explicitée, le Gouvernement répond ci-après aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Au sein de l'administration cantonale jurassienne, la définition de la pénibilité du travail trouve son sens dans le système d'évaluation des fonctions. En effet, il a été décidé de tenir compte des éléments de pénibilité au niveau de l'évaluation du domaine physique.

Les critères retenus pour évaluer le domaine physique dans le cadre du nouveau système d'évaluation des fonctions, entré en vigueur le 1^{er} août 2016, sont les suivants :

- P1 : exigences concernant la force physique
- P2 : exigences concernant la précision des mouvements
- P3 : conditions ambiantes difficiles
 - P3.1 : risque d'accident et/ou de contamination
 - P3.2 : activité exercée en présence de substances chimiques nocives et/ou pollution atmosphérique
 - P3.3 : activité exercée en position assise (sans possibilité de s'éloigner de la place de travail)
 - P3.4 : activité exercée debout en requérant une grande mobilité
 - P3.5 : postures de travail forcées et/ou mouvements répétitifs
 - P3.6 : exposition à un bruit très fort
 - P3.7 : exposition au froid et/ou à la chaleur, courants d'air, humidité
 - P3.8 : exposition à des odeurs désagréables
 - P3.9 : prescriptions spéciales en matière d'hygiène
 - P3.10 : autres charges physiques

Au sens du nouveau système d'évaluation des fonctions, la pénibilité peut être définie comme il suit : une fonction est considérée comme pénible lorsque les points du critère P3 (conditions ambiantes difficiles) atteignent 75 points ou plus. Cette notion est définie à l'article 95, alinéa 3, de l'ordonnance sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.111; ci-après : l'OPer).

A titre d'exemple, les fonctions d'agent-e d'exploitation voirie, d'agent-e d'exploitation bâtiments et de jardinier-ère répondent à ces critères.

Au-delà de ces critères de pénibilité physique, le système d'évaluation tient également compte de critères liés à des charges psychosociales comme par exemple des horaires astreignants, la confrontation aux problèmes et à la souffrance d'autres personnes, la confrontation avec des situations repoussantes, la communication d'informations désagréables et lourdes de conséquences. Bien que ne relevant pas de la pénibilité telle que décrite au critère P3, ces critères psychosociaux impliquent aussi une forme de pénibilité au travail dont on tient compte dans l'évaluation des fonctions.

Réponse à la question 2 :

L'aménagement du temps de travail lié à l'âge est possible depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.11), soit depuis le 1^{er} janvier 2011. Il a pour objectif de permettre aux employé-e-s proches de l'âge de la retraite de réduire progressivement leur temps de travail. L'OPer a pour sa part été introduite le 1^{er} janvier 2012. C'est donc à partir de cette date que des conditions plus favorables ont été introduites pour les personnes exerçant des fonctions pénibles.

Avant le 1^{er} août 2016, l'Etat prenait en charge la moitié (50 %) de la réduction du traitement pour tous les types de professions (y compris les fonctions pénibles); toutefois, la part de cotisations destinant à maintenir la couverture était prise en charge en totalité par l'Etat pour les personnes exerçant une profession pénible.

Depuis le 1^{er} août 2016, l'Etat prend en charge 60 % de la réduction du traitement lorsque le-la collaborateur-trice exerce une fonction pénible selon l'évaluation des fonctions et 50 % de la réduction du traitement pour le reste du personnel de l'Etat. Le système est donc plus favorable pour les personnes exerçant une fonction pénible au sens de l'évaluation des fonctions.

La notion de pénibilité du travail a donc été redéfinie en fonction du nouveau système d'évaluation des fonctions; l'article 95, alinéa 3, de l'OPer fait l'objet d'une nouvelle teneur depuis le 1^{er} août 2016. Cette nouvelle définition de la pénibilité du travail amène un nombre plus élevé de «professions pénibles» qu'avec l'ancien système. L'objectif de cette révision était également d'élargir l'accès au programme d'allègement du temps de travail lié à l'âge à toute personne ayant au minimum 10 années de service au sein de l'Etat (auparavant, le seuil était fixé à 15 ans, ou 10 ans pour les collaborateur-trice-s qui exerçaient des professions pénibles).

Depuis la création de cette mesure en 2011, 13 personnes ont bénéficié d'un allègement du temps de travail lié à l'âge. Parmi elles, trois personnes ont bénéficié de ce programme avec l'application des conditions pour une fonction pénible.

Réponse à la question 3 :

L'Etat prend en charge le 60 % de la réduction du traitement. Cela signifie par exemple que si une personne exerçant une fonction pénible travaille à 100 % et souhaite diminuer son temps de travail à 90 % dans le cadre d'un programme de retraite graduelle, il percevra alors son salaire à 96 %. Puis, lorsqu'il diminuera son taux d'activité à 80 %, il percevra alors son salaire à 92 %, et ainsi de suite.

Voici un tableau expliquant l'évolution du salaire selon la diminution du temps de travail, en tenant compte d'un taux d'activité de 100 % avant l'allègement et d'une prise en

charge par l'Etat à 60 % de la réduction du traitement au titre de pénibilité du travail :

Taux d'activité après réduction	Salaires effectif versé
90 %	96 %
80 %	92 %
70 %	88 %
60 %	84 %
50 %	80 %

A noter que la prise en charge à 60 % s'applique sur un salaire mensuel brut d'au maximum 8'000 francs, les professions considérées comme pénibles se situant en dessous de ce seuil.

Réponse à la question 4 :

Parmi les 13 personnes ayant bénéficié de ce programme depuis sa mise en place jusqu'à ce jour, il y a eu au total trois enseignants, agents d'exploitation voirie, deux directeurs d'école secondaire, un collaborateur administratif, un conseiller en personnel, un technicien spécialisé, un collaborateur scientifique et un responsable de secteur. Parmi ces personnes, une d'entre elles est déjà partie en retraite à la fin de mois de juillet 2017.

Réponse à la question 5 :

En 2018, 12 personnes ont bénéficié, bénéficieront ou bénéficieront d'un allègement du temps de travail lié à l'âge, ce qui représente une prise en charge pour l'Etat de l'ordre de 95'000 francs bruts.

En réalité, il ne s'agit pas vraiment d'un coût pour l'Etat car, bien que la réduction du taux d'activité soit prise en charge à hauteur de 50 %, voire 60 %, il faut savoir que le pourcentage laissé vacant par l'employé n'est pas forcément remplacé « un est à un ». Les postes restent toutefois ouverts et le Gouvernement décide de repourvoir tout ou partie du taux d'activité libéré par le collaborateur bénéficiant de l'allègement pour raison d'âge, ce qui dégage de potentielles économies. En revanche, dans le domaine de l'enseignement, le personnel est remplacé, ceci pour des raisons évidentes.

M. Yann Rufer (PLR) : Je suis très satisfait.

12. Question écrite no 3062

Régime cantonal jurassien des prestations complémentaires

Pierre Parietti (PLR)

Un très récent rapport du Contrôle fédéral des finances (CDF) relève d'importantes disparités entre les cantons, s'agissant de la détermination et l'attribution des prestations complémentaires (PC) à l'AVS et l'AI.

Si le système d'exécution des PC est fédéral, une certaine marge de manœuvre est laissée à l'appréciation des autorités cantonales, dans le respect du fédéralisme. Il semble cependant que l'OFAS ait omis de donner des directives explicites en la matière... Situation des plus surprenantes pour un office de cette importance !

Les auteurs du rapport en question ne peuvent par ailleurs pas exclure une application abusive de la marge de manœuvre pratiquée.

Sachant que les PC, au niveau national, concernent environ 315'000 bénéficiaires pour des dépenses cumulées approchant les 5 milliards (chiffres 2016), il paraît important que les autorités cantonales se saisissent du problème évoqué et procèdent aux analyses nécessaires et légitimes.

Fort de cette situation de doute, nous souhaitons obtenir du Gouvernement jurassien des réponses aux questions suivantes :

1. Le rapport du CDF remis à l'OFAS est-il connu du Gouvernement ? Le cas échéant, le Gouvernement jurassien va-t-il s'approcher des responsables fédéraux pour examiner en détail la situation des chiffres jurassiens dans cette étude complète ?
2. En fonction des importantes différences constatées entre les cantons, on est en droit de craindre du tourisme d'opportunité par des bénéficiaires recherchant les conditions d'octroi les plus généreuses. Est-on en mesure de tirer des constats à ce propos et de prendre, si nécessaire, des mesures dissuasives ou correctives ?
3. Depuis l'instauration de l'échange automatique des données entre pays, des contrôles fiscaux mettent à jour des éléments de fortune non connus auparavant, soit au cours des dix dernières années, période de rattrapage fiscal légal. Des révisions de taxation potentielles pourraient concerner des contribuables ayant été mis au bénéfice de PC sur cette période de dix ans. Si tel devait être le cas, le canton concerné pourrait-il entreprendre des démarches de recouvrement pour des versements indus ?

Je remercie le Gouvernement pour les réponses qui seront apportées.

Réponse du Gouvernement :

Les prestations complémentaires (PC) sont réglées en premier lieu par la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC, RS 831.30) et par son ordonnance d'exécution (OPC-AVS/AI, RS 831.301).

Au niveau cantonal, la loi portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC, RS 831.30) et l'ordonnance sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (OLiLPC, RS 831.301) mettent en œuvre le droit fédéral. Elles confient notamment son exécution à la Caisse de compensation du canton du Jura et définissent le droit aux prestations dans la mesure où le droit fédéral laisse une marge d'appréciation aux cantons.

En tant qu'autorité de surveillance, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) veille à une mise en œuvre uniforme du droit fédéral en édictant les Directives concernant les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (DPC). Elles ont été revues complètement en 2011 et sont mises à jour chaque année, notamment en intégrant les nouveautés légales et jurisprudentielles. L'OFAS contrôle également l'application du droit matériel par les caisses de compensation sur la base de données statistiques, de leurs rapports et de leurs comptes annuels (articles 28 LPC et 55 OPC-AVS/AI).

De plus, le droit fédéral impose aux autorités cantonales la désignation d'un organe de révision, soumis à des exigences de qualité élevées et à un cahier des charges strict. Cet organe vérifie chaque année, l'application des dispositions légales quant au fond, la comptabilité et la gestion en général des organes d'application du système de prestations complémentaires (article 23 LPC). L'organe de révision de la

Caisse de compensation du canton du Jura est désigné conformément à la législation sur les marchés publics en vue de s'acquitter de cette tâche.

A cela s'ajoute encore un contrôle cantonal, dans la mesure où les deniers publics de l'Etat sont engagés. Le Contrôle des finances (CFI) du Canton vérifie régulièrement le respect de l'application des bases légales en matière de PC par la Caisse de compensation du canton du Jura.

Pour terminer, les voies de recours ouvertes contre les décisions rendues en matière de prestations complémentaires permettent au Tribunal cantonal et au Tribunal fédéral de vérifier – et le cas échéant corriger – l'application du droit effectuée par la Caisse de compensation du canton du Jura dans les cas d'application particuliers.

L'application du régime des prestations complémentaires est donc vérifiée par deux autorités administratives fédérale et cantonale, un organisme de révision privé hautement qualifié et par les instances judiciaires. Les résultats des contrôles effectués permettent d'affirmer que le régime des PC est appliqué de façon conforme à la loi dans le canton du Jura. C'est le lieu de souligner qu'au premier plan, la Caisse de compensation du canton du Jura est consciente de sa responsabilité et veille scrupuleusement à l'application de la législation en matière de prestations complémentaires dans le respect du cadre budgétaire cantonal. Elle a notamment mis en place à cette fin, en collaboration avec son organe de révision, un système de contrôle interne (SCI) visant justement à éviter des octrois de prestations qui ne seraient pas prévus par la loi.

Dès lors, le Gouvernement répond comme il suit aux questions soulevées :

Réponse à la question 1 :

Il est vrai que le Contrôle des finances (CDF) de la Confédération a publié, le 9 mai 2018, un rapport d'audit selon lequel la surveillance exercée par l'OFAS n'est pas optimale, permettant ainsi des disparités cantonales. Le Gouvernement en a bien évidemment pris connaissance, de même que de la prise de position émise à son sujet par la Conférence des caisses cantonales de compensation (CCCC). Il faut souligner que les disparités relevées dans le rapport d'audit ne concernent pas l'application de la LPC de manière générale mais plus particulièrement des problématiques spécifiques. Il s'agit essentiellement des cas qui touchent des éléments de fortune dessinés et de revenus hypothétiques qui doivent être pris en compte en tant que revenus déterminants dans le calcul du droit à la prestation complémentaire. Le Gouvernement constate que le rapport d'audit du CDF ne met aucunement en cause la situation qui prévaut dans le canton du Jura.

Vu ce qui précède, le Gouvernement estime que l'application, dans le canton du Jura, du système des prestations complémentaires est soumise à un contrôle approprié et suffisant. Il n'entend pas entreprendre de démarches particulières auprès des responsables fédéraux à la suite du rapport d'audit de la CDF et fait confiance aux autorités fédérales pour prendre les mesures adéquates. Il précise encore que la loi sur les prestations complémentaires fait actuellement l'objet d'une réforme générale au sujet de laquelle le canton du Jura a déjà été consulté. Cette réforme a notamment pour objet les problématiques liées aux dessinements de revenus et de fortune, dont l'application est justement sujette à des disparités cantonales selon le CDF. Il n'est donc pas indiqué d'envisager des mesures qui pourront être prises ou rendues caduques par les modifications législatives fédérales à venir.

Réponse à la question 2 :

S'agissant de la question du tourisme d'opportunité, le canton du Jura n'a pas de crainte à avoir. En effet, les normes fixées par le droit cantonal dans le cadre de la latitude permise par la LPC correspondent pour l'essentiel au minimum des prestations garanties par la Confédération. Ainsi, le Gouvernement pourrait plutôt s'attendre à des départs qu'à des arrivées. Une seule prestation cantonale fait exception à la règle. Il s'agit du supplément pour loyer accordé aux bénéficiaires de prestations complémentaires résidant en appartement protégé (article 3a LiLPC, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017). Malgré cette spécificité cantonale, la Caisse de compensation du canton du Jura n'a constaté aucun tourisme d'opportunité en lien avec le régime cantonal de prestations complémentaires.

Réponse à la question 3 :

En ce qui concerne les bénéficiaires de prestations complémentaires qui auraient pu être titulaires d'éléments de fortune à l'étranger, la Caisse de compensation dispose actuellement des données de ceux qui se sont annoncés spontanément au Service des contributions.

Dans tous ces cas, si une personne bénéficiaire de PC a été identifiée, le droit aux PC a été revu et une demande de restitution des montants indûment perçus a été envoyée. De même, pour toute nouvelle demande de PC, le Service des contributions renseigne l'Office des assurances sociales en cas de dénonciation spontanée.

Il est évident que toutes les démarches pour déterminer si des prestations complémentaires ont été perçues indûment et en obtenir la restitution ont immédiatement été entreprises. Cette pratique continuera d'être appliquée à chaque fois que des biens situés à l'étranger pourront parvenir à la connaissance de la Caisse de compensation.

M. Pierre Parietti (PLR) : Je suis pleinement satisfait.

13. Modification de la loi d'impôt (suspension de la baisse fiscale) (première lecture)

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la loi d'impôt [RSJU 641.11; ci-après LI], plus particulièrement d'une de ses dispositions transitoires. Il vous invite à l'accepter et la motive comme il suit.

I. Contexte

Depuis plusieurs années, le canton du Jura, comme plusieurs autres cantons suisses, doit faire face à une situation financière difficile. Ces difficultés ont conduit le Gouvernement jurassien à mettre en œuvre, dès 2015, le programme OPTI-MA comprenant 141 mesures d'économies. Parmi celles-ci figurait la mesure n° 120 intitulée «Suspension en 2015 de la baisse fiscale linéaire de 1 % prévue de 2015 à 2020 et report de 2016 à 2021».

Depuis 2015, l'évolution des finances cantonales ne s'est pas notablement améliorée. Pour cette raison, une suspension de la baisse fiscale linéaire de 1 % avait également été décidée pour l'année 2017. A ce jour, le Gouvernement continue de faire face à une croissance des charges dynamiques

(prévoyance sociale, santé, etc.) avec, en parallèle, une insuffisance de ressources, notamment due à une évolution faible de la masse salariale, dans un contexte de faible inflation, conduisant à une stagnation des rentrées fiscales. Le détail des principales explications liées à cette situation est, pour le surplus, développé dans le budget 2019 qui vous est présenté en parallèle au présent message.

Le Gouvernement propose de pallier, dans une certaine mesure, les difficultés financières précitées en modifiant la LI afin qu'une nouvelle suspension de la baisse linéaire de 1% soit décidée pour 2019, avec un report de 2020 à 2023.

II. Exposé du projet

Le Gouvernement a examiné plusieurs propositions visant à améliorer la situation financière du Canton, tout en respectant le frein à l'endettement.

Au terme de ses réflexions, le Gouvernement a décidé de proposer la suspension de la baisse fiscale linéaire de 1 % en 2019 et le report de celle-ci de 2020 à 2023.

Pour le surplus, le Gouvernement vous renvoie au tableau comparatif en annexe pour un commentaire de l'article 217i.

III. Effets du projet

La modification de l'article 217i LI n'aura aucune incidence en matière organisationnelle.

D'un point de vue financier, elle conduira à une augmentation des recettes fiscales, pour l'année fiscale 2019, estimée à Fr. 2'480'000.- pour l'Etat, Fr. 1'735'000.- pour les communes et Fr. 175'000.- pour les paroisses, soit un total de Fr. 4'390'000.- (imposition des personnes physiques et des personnes morales).

IV. Entrée en vigueur

Le Gouvernement souhaite une entrée en vigueur de la modification proposée au 1er janvier 2019.

V. Conclusions

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à adopter la modification proposée.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 2 octobre 2018

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président :
David Eray

La chancelière d'Etat :
Gladys Winkler Docourt

Tableau comparatif :

Texte actuel	Modification proposée	Commentaire
<p>Article 217i Adaptation des taux</p> <p>¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu (art. 35, al. 1 et 2) sont réduits, en 2014 et 2016, puis chaque année de 2018 à 2022 de 1% multiplié par 100/95^{ème}.</p> <p>² Le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice (art. 77, al. 1) est réduit, en 2014 et 2016 puis chaque année de 2018 à 2022, de 1% multiplié par 100/90^{ème}</p> <p>³ Les taux de l'impôt à la source perçu sur les recettes brutes dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettres b à f^{bis} (art. 123, al. 2 et 3) sont réduits, en 2014 et 2016 puis chaque année de 2018 à 2022, de 1% multiplié par 100/90^{ème}.</p>	<p>Article 217i Adaptation des taux</p> <p>¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu (art. 35, al. 1 et 2) sont réduits, en 2014, 2016 et 2018, puis chaque année de 2020 à 2023, de 1% multiplié par 100/95^{ème}.</p> <p>² Le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice (art. 77, al. 1) est réduit, en 2014, 2016 et 2018 puis chaque année de 2020 à 2023, de 1% multiplié par 100/90^{ème}.</p> <p>³ Les taux de l'impôt à la source perçu sur les recettes brutes dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettres b à f^{bis} (art. 123, al. 2 et 3) sont réduits, en 2014, 2016 et 2018 puis chaque année de 2020 à 2023, de 1% multiplié par 100/90^{ème}.</p>	<p>Cette modification prévoit une suspension de la baisse fiscale linéaire de 1 % en 2019 et la reprise de celle-ci de 2020 à 2023.</p>

Modification de la loi d'impôt

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988 [RSJU 641.11] est modifiée comme il suit :

Article 217i (nouvelle teneur)

¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu (art. 35, al. 1 et 2) sont réduits, en 2014, 2016 et 2018 puis chaque année de 2020 à 2023, de 1 % multiplié par 100/95^e.

² Le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice (art. 77, al. 1) est réduit, en 2014, 2016 et 2018 puis chaque année de 2020 à 2023, de 1 % multiplié par 100/90^e.

³ Les taux de l'impôt à la source perçu sur les recettes brutes dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettres b à f^{bis} (art. 123, al. 2 et 3) sont réduits, en 2014, 2016 et 2018 puis chaque année de 2020 à 2023, de 1 % multiplié par 100/90^e.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Mme Katia Lehmann (PS), au nom de la majorité de la commission de gestion et des finances : Nous avons à nous prononcer ce jour sur un projet de révision partielle de la loi d'impôt.

L'évolution des finances cantonales ne connaît, pour l'heure, pas d'amélioration significative. L'élaboration du budget 2019 pour tous les départements a une nouvelle fois été un exercice d'arbitrage difficile et nous aurons l'occasion d'y revenir lors de notre prochaine séance.

Pour atténuer le déficit 2019, le Gouvernement propose, entre autres mesures, la suspension de la baisse fiscale linéaire de 1 % en 2019, respectivement le report de celle-ci de 2020 à 2023. Le Gouvernement souhaite, de plus, assurer un certain équilibre dans les sacrifices entre les contribuables et l'ensemble du personnel de la fonction publique et aucun renchérissement ne leur sera accordé.

La volonté du Gouvernement n'est pas d'abandonner la baisse linéaire des impôts mais de la répartir dans le temps.

D'un point de vue financier, cette suspension de la baisse fiscale contribuera à une augmentation des recettes fiscales pour 2019 de 2'480'000 francs pour l'Etat, de 1'735'000 francs pour les communes et de 175'000 francs pour les paroisses, soit un total de 4'390'000 francs.

La commission de gestion et des finances a traité avec beaucoup d'attention cette proposition de modification de la loi d'impôt que le peuple jurassien avait acceptée en 2004.

Pour la majorité de la CGF, la proposition du Gouvernement ne bafoue en aucun cas la volonté populaire dans la mesure où elle ne demande pas de renoncer à une diminution d'impôt mais de reporter la fin du processus de cette baisse fiscale linéaire à 2023. On peut le voir comme le report d'un problème à plus tard mais ce qui est certain, c'est que refuser les 2,5 millions que cette mesure apportera à l'Etat sans réelle contre-proposition n'est pas une option envisageable pour la majorité de la commission qui vous propose donc d'accepter aussi bien l'entrée en matière que la modification de la loi d'impôt.

Avant de conclure, la commission tient à remercier Monsieur le ministre Charles Juillard pour sa disponibilité et les renseignements précis qu'il nous a donnés. Nos remerciements également à notre secrétaire Jean-Baptiste Maître.

J'en profite aussi pour annoncer que le groupe socialiste soutiendra cette révision partielle de la loi d'impôt. Nous estimons qu'au vu de l'état actuel des finances, le report ponctuel de cette baisse fiscale représente un apport non négligeable pour les finances publiques en regard d'un impact que l'on peut juger supportable pour chaque citoyen. Merci de votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC), rapporteur de la minorité de la commission : OPTI-MA, qui réunissait tous les partis politiques, a ouvert une brèche en acceptant de repousser la baisse fiscale linéaire de 1 %... pas tout à fait, on est d'accord. Oui, c'était un sacrifice que la droite de ce Parlement a accepté en vue des efforts fait dans le reste du budget de l'Etat. C'était même, pour moi, justifié.

Cette décision de report de cinq ans aura coûté quelque 21 millions aux contribuables jurassiens jusqu'en 2021.

Deux ans plus tard, on redécouvre cette combine pour repousser de quatre ans la baisse 2017; on ajoute donc 17 millions aux impôts des contribuables.

Aujourd'hui, à nouveau deux ans plus tard, on nous la ressert pour trois ans. Facture supplémentaire à venir pour ceux qui payent leurs impôts dans notre belle République : juste 13 millions.

Non, Monsieur le Ministre des finances, je n'ai pas exagéré. C'est même le contraire qui est vrai : tous les montants que j'ai cités ont été arrondis vers le bas.

Ce qui est vrai par contre, c'est que ces montants ne profitent pas seulement aux budgets de l'Etat mais profitent aussi, pour plus de la moitié, aux finances des communes et des églises.

Rien n'empêche pourtant d'affirmer que, de 2015 à 2023, les contribuables auront payé plus de 50 millions de plus d'impôts que ce que prévoyait la loi votée par le peuple !

Alors, s'il vous plaît, chers collègues, cessez de minimiser votre décision d'aujourd'hui. Prenez la mesure de l'impact entier de la proposition du Gouvernement. Refusez donc de piétiner une fois de plus une loi votée par le peuple.

Nous ne sommes plus crédibles d'imposer des lois à la population et, de notre côté, de ne pas respecter les lois qui nous sont imposées.

Je l'ai déjà dit et je le répète : l'économie est au beau fixe; pourtant, nous ne trouvons pas les moyens de payer le renchérissement aux employés de l'Etat, ce qui est un non-sens. Et, cerise sur le gâteau, on manipule des lois pour sucer les contribuables. Le constat est sans équivoque : notre Gouvernement ne maîtrise pas son budget, n'est pas en mesure d'initier des réformes dans l'administration et, avec ce réitéré report de la baisse fiscale, ce Gouvernement nous demande de balayer le problème sous le tapis !

Au nom de la minorité de la commission, je vous demande, chers collègues, de ne pas valider ce choix du Gouvernement. La décision de baisser les impôts est à respecter car, si nous repoussons ce geste à tour de bras, il n'atteindra jamais son but qui, je le rappelle, est de rendre notre Canton plus attractif.

Si, toutefois, le Parlement allait, contre toute attente de ma part, suivre le Gouvernement, je vous demanderai de soumettre cette modification au référendum obligatoire, donc de faire valider votre choix par le peuple qui, à l'origine, a voté démocratiquement pour cette baisse d'impôt. Merci pour votre soutien.

M. Christian Spring (PDC) : Je vais commencer mon intervention par la question que tout le monde se pose à juste titre : pourquoi devons-nous une nouvelle fois repousser la baisse d'impôt alors que nous sommes en période de haute conjoncture ?

La réponse est toute simple : malgré une économie en plein boum, nous n'en avons pas les moyens, ceci au regard de notre compte de fonctionnement qui se complait dans le rouge.

Je n'ai malheureusement pas de solution miracle à vous proposer mais force est de constater que le budget établi pour 2019 est inquiétant et ne nous permet pas d'accorder cette baisse fiscale de 1 % tant attendue par la population.

La problématique est que les charges de notre compte de résultats – et cela depuis plusieurs années – progressent plus fortement que nos recettes et qu'une discordance de plus en plus forte se manifeste d'année en année.

Certains départements ont fait des efforts considérables pour réaliser, voire dépasser les objectifs dictés par OPTI-MA. Par contre, dans d'autres départements, certaines charges sont incompressibles et ont même tendance à augmenter de manière drastique.

Ainsi, les charges de transfert et les charges sociales augmentent fortement d'année en année par un nombre de plus en plus important de dossiers alors que, dans le même temps, les impôts des personnes physiques, principales recettes, restent stables.

J'aimerais juste vous rendre attentifs au fait que seuls les deux tiers des contribuables jurassiens payent des impôts.

En continuant de la sorte et en demandant notamment des réductions de taxes sur les plaques et avec la nouvelle révision des impôts sur les entreprises qui entrera en vigueur dans un proche avenir, nous n'allons plus avoir à nous prononcer sur une diminution d'impôt mais bien sur une augmentation.

Mesdames et Messieurs, nous devons malheureusement accepter de repousser encore une fois cette baisse d'impôt et exiger du Gouvernement un réexamen des prestations fournies tout en cherchant de nouvelles sources de revenus.

Le groupe PDC, dans sa majorité, va donc soutenir de repousser la baisse d'impôt et accepter la proposition du Gouvernement.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : Les années se suivent et se ressemblent sur le front de la fiscalité jurassienne, malheureusement. En effet, le Gouvernement jurassien s'apprête à nous présenter un budget déficitaire et, pour la troisième année consécutive, se voit obligé de nous proposer la suspension de la baisse fiscale linéaire.

Rappelons ici que la diminution d'impôts prévoyait -5 % en 2005, puis -1 % chaque année entre 2009 et 2020.

Sa première suspension est intervenue en 2015 dans le cadre de la mise en place des mesures OPTI-MA visant à réduire les charges de l'Etat, reportant la baisse à la période 2016 à 2021.

Les finances cantonales ne s'étant que très peu améliorées entretemps, il était décidé une nouvelle fois, en 2017, de la reporter.

Après 2015 et 2017, il nous est demandé de l'accepter pour la troisième fois dans le cadre du budget 2019, ce qui porte le nouveau programme de baisse linéaire de 2020 à 2023.

Cet air de déjà vu interpelle ! A l'époque des mesures OPTI-MA qui avaient demandé d'importants efforts à l'Etat et à son administration publique, le groupe PCSI avait rendu attentif l'Exécutif sur le caractère illusoire de cette baisse fiscale

en regard de la situation des finances publiques. Pour autant, ce n'est pas parce que la situation financière de l'Etat est mauvaise qu'il faut se résoudre à augmenter les impôts. La pression fiscale est déjà suffisamment importante dans notre Canton; elle pèse lourdement sur les classes moyennes jurassiennes et affecte globalement la compétitivité et l'attractivité du Jura. Il serait faux de penser qu'il suffit d'augmenter les impôts pour résoudre ce problème. Par contre, il apparaît définitivement comme illusoire de penser que nous pouvons décemment les baisser ces prochaines années. Et ce ne sont pas les réformes à venir de la PF 17 confédérale et ses conséquences lourdes en matière de ressources fiscales qui nous contrediront.

Bien sûr, il est primordial de réfléchir sans cesse à toute économie possible dans le fonctionnement de l'Etat; il ne doit pas y avoir de tabou ! Mais il est quasi suicidaire de s'imposer une baisse fiscale dans le contexte actuel. Il suffit de prendre connaissance du budget 2019 pour s'en convaincre.

Ce budget, tout en écartant la baisse fiscale linéaire et le renchérissement en faveur du personnel de l'Etat, affiche encore un déficit de 3,5 millions de francs qui devrait encore se détériorer dans les années à venir avec la PF 17 et d'autres choses encore.

A l'analyse de ce budget, si l'on peut tout de même regretter que le nombre de postes augmente à nouveau de 10,3 EPT, il est encore plus surprenant d'y découvrir la création de postes de conseillers personnels. Non pas sur le fond, le groupe estimant que de tels soutiens personnels pourraient se justifier au regard des charges et enjeux énormes auxquels les ministres sont aujourd'hui confrontés, mais sur la forme et le moment choisi. Au moment où l'on demande à tous de faire des efforts, aux contribuables en renonçant à une baisse fiscale et au personnel de l'Etat en renonçant au renchérissement, il est difficilement acceptable de souscrire à de tels engagements supplémentaires.

Mais nous ne nous étendrons pas sur cette question qui sera débattue lors de l'approbation du budget 2019, le mois prochain.

Par contre, le groupe PCSI soutiendra, à l'unanimité, la suspension de la baisse fiscale linéaire de 1 % pour 2019 tout en estimant qu'il est illusoire, voire même hypocrite, de laisser croire que nous avons encore les moyens de la défendre dans les années à venir.

M. Pierre Parietti (PLR) : Le sujet que nous traitons sous ce point de l'ordre du jour est un sujet particulièrement sensible, éminemment politique et ne saurait être traité pour lui seul, avec une décision qui soit une décision définitive. En effet, parler d'un échelonnement de la procédure de baisse fiscale est une chose, traiter en parallèle la problématique du budget est un élément qui entre inévitablement en ligne de compte avant de prendre une décision qui soit une décision sensée, raisonnable et positive.

Vous avez eu l'occasion déjà de plancher un petit peu sur la problématique du budget. Fort heureusement, nous ne traitons pas aujourd'hui d'une décision définitive en ce qui concerne l'échelonnement de cette baisse fiscale. C'est un peu un galop d'essai puisque nous aurons l'occasion, lors du débat parlementaire du mois de décembre, de traiter en parallèle et le budget et la baisse fiscale avec des décisions définitives. Et je crois que c'est à travers ce traitement très global que nous pourrions prendre position.

Je me réfère à ce qui a été dit par les rapporteurs précédents. Je crois que ces informations ont été très complètes au niveau de l'historique, au niveau des décisions de principe, au niveau des chiffres. Tout a été dit, tout ou presque a été écrit même dans la presse régionale qui a des canaux d'information particulièrement efficaces puisque vous avez pu prendre connaissance d'une position du groupe PLR peut-être relativement mitigée. Je me dois cependant d'apporter encore peut-être quelques informations complémentaires.

Si ce sujet est sensible et éminemment politique, je crois que ce n'est une découverte pour personne. Nous serons appelés à prendre une option qui soit une option définitive mais, pour connaître celle-là, on va inviter le Parlement ou les parlementaires à se pencher très attentivement sur le budget parce que, comme cela a été relevé, nous vivons une période économique relativement favorable. Nous devrions être en positif, nous sommes en négatif une fois de plus. Est-ce que nous pouvons reporter une fois encore ce pourcentage de baisse fiscale d'une année ou pas ? Vous prendrez vos responsabilités dans quelques semaines.

Nous faisons en quelque sorte un petit peu de la corde raide – soyons très réalistes de ce côté-là – puisque, pour le bon fonctionnement de l'Etat jurassien, il y a un budget, il y aura des comptes. Il y a également la problématique des investissements que nous ne souhaitons pas voir freinés ou se réduire de manière drastique, dans l'intérêt de la collectivité bien évidemment. Et il y a également d'autres éléments qu'on ne peut pas négliger, c'est la problématique notamment du frein à l'endettement. Frein à l'endettement qui a été accepté et sur lequel nous n'avons que difficilement prise. Nous ne souhaitons pas remettre en question cet élément-là.

Voilà, Mesdames et Messieurs, la situation ou l'analyse que nous faisons aujourd'hui de cette problématique et, comme cela a été déjà annoncé, déjà précisé dans la presse, je puis vous confirmer que le groupe PLR est partiellement satisfait mais très largement dispersé quant à sa prise de position qui sera défendue aujourd'hui. Je vous remercie de votre attention.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Très brièvement parce que le groupe VERTS et CS-POP est tout à fait d'accord avec ce qui a été développé par la représentante de la majorité de la commission tout à l'heure. Juste indiquer ceci quand même par rapport à ce qu'on a entendu.

Premièrement, il est faux de dire qu'on ne respecte pas la décision populaire en reportant. On n'annule pas une décision populaire, on ne fait que reporter un élément. Et j'aimerais indiquer que, de ce point de vue-là, reporter ces baisses, comme ça a été fait jusqu'à maintenant, n'est pas forcément une bonne affaire avec ce qu'on va voir venir prochainement, avec la PF17 notamment. Il aurait été préférable que tout s'éteigne et que tout s'arrête en 2020, que cet aspect et cette décision de baisse fiscale qui avait été prise par le peuple soient éliminés en 2020 et qu'on puisse travailler avec des rentrées d'impôts définitivement connues.

Ce qui me gêne un petit peu... Je ne vais pas faire le détail non plus du discours et du débat autour du budget, je crois qu'on aura beaucoup de choses à se dire et j'entends avec plaisir qu'il y a un certain nombre d'éléments sur lesquels on risque d'être d'accord... J'aimerais simplement signaler que c'est un petit peu simple aujourd'hui de venir dire et de menacer évidemment d'un référendum. D'ailleurs, c'est peut-être le meilleur moyen pour que ça ne boucle pas et que ça ne bouge pas le frein à l'endettement. Par le référendum, on ne prend

aucun risque mais j'aimerais quand même signaler que je n'ai pas encore entendu, ni en CGF ni ici, les représentants de l'UDC dire où ils vont retrouver les 2,5 millions qui vont manquer si jamais cette baisse fiscale ne devait pas être reportée comme c'est proposé aujourd'hui.

Donc, de notre côté, nous allons accepter ce nouveau report. C'est vrai que c'est le troisième. Ce n'est pas le troisième consécutif, comme j'ai entendu quelqu'un le dire, mais c'est le troisième. Et espérons que les choses s'améliorent par la suite. Mais il faut peut-être aussi y réfléchir. Vous avez quelque chose à remplir actuellement dans une consultation sur la PF17. Pensez que, là, les pertes seront autrement plus importantes que les 2,5 millions dont on parle aujourd'hui.

La présidente : La parole est maintenant aux autres membres de la commission. J'ouvre la discussion générale. Madame la députée Anne Roy-Fridez, vous avez la parole.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : J'aimerais ici compléter succinctement la position de notre groupe en lien avec le point que nous traitons et différents éléments contenus dans le budget 2019.

Deux mesures spécifiques sont proposées afin de respecter le mécanisme du frein à l'endettement.

La première concerne le report de la baisse fiscale – l'objet de ce point particulier – et la deuxième la non-attribution du renchérissement au personnel de l'Etat.

Nous sommes parfaitement conscients qu'il s'agit de deux mesures qui demandent des efforts partagés dans un contexte budgétaire contraint.

Forts de ce constat, nous sommes d'avis qu'il n'est aujourd'hui pas opportun de valider la création des postes des collaborateurs personnels. Une proposition de notre groupe sera faite dans ce sens à l'occasion du traitement du budget. Merci de votre attention.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Comment le Gouvernement peut-il nous proposer un troisième report de la baisse fiscale à peu près au même moment où il nous propose d'engager du personnel supplémentaire à son seul usage ?

Comment le Gouvernement ose-t-il nous proposer un troisième report de la baisse fiscale après nous avoir dit, la première fois, que ça ne se reproduirait plus ?

Comment le Gouvernement ose-t-il nous proposer un troisième report de la baisse fiscale après nous avoir dit, la deuxième fois, que c'était exceptionnel et que, cette fois, c'était la dernière fois ?

Si la position du groupe PDC ne faisait guère de doute car on connaît les talents de persuasion du ministre des finances, je suis quand même surpris en revanche de la position du groupe PLR qui se dit partagé. Pourtant, le parti dit de l'économie, je pensais qu'il soutiendrait le refus de ce report et notamment aussi le respect de la volonté populaire. Et il est faux de dire qu'il est faux que ce n'est pas respecter la volonté populaire. Elle s'est exprimée, et c'était très clair.

Enfin, et, là, c'est dommage parce que nous étions amis, Loïc Dobler, du parti socialiste, ce matin, c'est dommage de mettre déjà une entaille dans cette belle amitié naissante... je me rappelle les propos tenus à cette tribune par notre sémillant collègue Loïc Dobler à propos du respect de la volonté populaire justement dans le dossier du salaire minimum. Des

propos assésés à grands coups de principe inébranlable, suivis de leçons de morale assésées à toute la droite du Parlement accusée de la pire bassesse parce qu'elle ne respectait pas justement cette volonté populaire ! Et voilà que, soudain, tous ces beaux principes s'envolent : le respect du souverain n'a tout à coup plus d'importance. Un tribunal vous a donné raison. Continuez donc sur cette lancée, respectez la volonté du peuple et refusez ce troisième report de la baisse fiscale. Ainsi, vous serez cohérent. Merci.

M. Loïc Dobler (PS) : « Je t'aime moi non plus » ! (*Rires.*)

Je dirais qu'il faut comparer ce qui est comparable.

Ensuite, je regrette que la proposition du groupe UDC sur le référendum n'ait pas été faite en commission parce que, déjà, on aurait pu se prononcer dans les différents groupes parlementaires. A ma connaissance, au sein du groupe parlementaire socialiste, on ne s'est pas prononcé sur une majorité ou une minorité relative au référendum. Moi, contrairement à Rémy Meury, parce que je partage l'entier de ses propos sauf sur ce point-là, j'estime qu'on devrait effectivement pouvoir voter sur cette question et avoir la vraie question de fond. Parce qu'en fait, au final, c'est cette question d'impôt cette fois-ci. Pour nous, ce sera le projet fiscal la prochaine fois. Pour d'autres, ce sera les plaques. D'ailleurs, je note au passage que certains élus communaux, qui aujourd'hui votent pour des baisses fiscales se préoccupent peut-être un peu moins de la situation de leur commune dans les mois à venir. Je ne sais pas... c'est un peu particulier mais, enfin, on verra bien ce que le conseiller communal Jaeggi défendra comme position à ce propos-là. Donc, oui, on doit à un moment donné avoir une vraie discussion, une vraie position de la population par rapport à cette baisse fiscale. Et, moi, à titre personnel, je suis très à l'aise avec ça puisque, dans le cadre d'OPTI-MA, j'avais proposé – je crois qu'il restait à l'époque 6 % de baisse, donc 1 % par année sur six ans – qu'on effectue une baisse de 3 % d'un coup et qu'on arrête et qu'il y ait une votation populaire sur cet aspect-là. Malheureusement, l'immense majorité des groupes parlementaires avait refusé cette proposition. Je crois qu'on doit avoir le courage d'avoir un débat public sur cet aspect de finances publiques, qui n'englobe pas seulement la baisse fiscale mais qui englobe aussi la situation budgétaire, la situation des investissements, la situation de toutes les institutions paraétatiques également. Et qu'on aborde également le projet fiscal 17 et d'autres initiatives un peu particulières, notamment sur les plaques. Parce que, là, effectivement, on aura un vrai débat sur les finances publiques. Et prendre le débat individuellement sur chaque mesure, je pense que c'est trop simple parce que j'aimerais bien savoir, au même titre que Rémy Meury, où l'UDC propose de trouver ces rentrées fiscales que nous n'aurions plus dans le budget de l'Etat à l'heure actuelle, où il compte trouver les mesures pour compenser les baisses du prix des plaques et où il compte trouver les mesures pour financer le projet de réforme fiscale. Et, là, on pourra commencer à discuter et là, effectivement, on pourra peut-être aller devant la population. Je vous remercie de votre attention.

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Je vous rappelle que c'est le peuple qui a voulu la baisse fiscale, ce n'est pas le Gouvernement, ce n'est pas le Parlement, c'est le peuple. La diminution d'impôts a été suspendue une fois, deux fois. Maintenant, on veut la suspendre une troisième fois.

Je cite le ministre des finances lorsqu'on a accepté la suspension de la baisse fiscale en 2016. Vous pouvez le retrouver dans le Journal des débats (je cite) : « Il ne s'agit pas de

vous engager pour cinq ans mais il s'agit de vous engager pour une année. C'est une suspension de la baisse fiscale telle qu'elle est prévue pour une année ». Voilà une promesse non tenue, une de plus. On est bientôt à cinq ans.

Alors, on repousse à l'année prochaine ? Parce que vous croyez que, l'année prochaine, nos finances se porteront mieux ? Ou bien on fera un quatrième report, puis un cinquième et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on gagne au loto ? Si aujourd'hui, alors qu'on est en pleine haute conjoncture, on n'a pas les moyens de procéder à la baisse fiscale, alors quand est-ce qu'on les aura ? Rien ne s'arrangera ces prochaines années, vous le savez tous. Il y aura la PF 17 et la réforme de la péréquation financière qui nous feront bien mal.

On peut la repousser aux calendes grecques aussi. Ou bien on peut proposer de carrément l'abandonner, la classer et ne jamais la réaliser, comme le fait le Gouvernement avec beaucoup de motions acceptées par le Parlement... on en a déjà parlé aujourd'hui.

Alors, on veut encore bien trouver des excuses au premier report, voire même au deuxième puisqu'il y a eu OPTI-MA. C'était dans ce cadre-là qu'on s'était mis d'accord de faire patienter les contribuables jurassiens. A situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle.

Mais, chers collègues, OPTI-MA, c'est fini. Il faut arrêter de se moquer du peuple au bout d'un moment et de prendre les citoyens jurassiens pour des vaches à lait. Le peuple a voulu cette baisse fiscale; ça fait deux fois qu'on a bafoué sa volonté, ça suffit !

Je suis, comme mon collègue Raoul Jaeggi, très étonnée de la position du groupe socialiste qui, à l'époque du débat sur le salaire minimum, n'avait que ces mots-là à la bouche : respect de la volonté populaire. Bien sûr qu'elle est bafouée la volonté populaire, quand bien même il s'agit d'un report et non d'une suppression ! Parce qu'on peut la reporter indéfiniment et, à ce moment-là, je m'excuse, mais la volonté populaire est bafouée ! C'était pareil pour le salaire minimum ! On demandait que ce soit revu en commission, retravaillé; vous nous avez dit que c'était une violation de la volonté populaire; c'est la même chose.

M. Loïc Dobler (PS) (*de sa place*) : C'est la Cour constitutionnelle qui l'a dit !

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Combien de fois on vous a entendus vous offusquer à cette tribune et dans les médias que la volonté populaire était bafouée ? Vous avez même quitté cette salle un jour en signe de révolte ! C'est quoi le principe ? On invoque la volonté du peuple seulement quand ça nous arrange ? Vous représentez le peuple, tous les jours et pour tous les sujets, Messieurs-dames.

La menace du non-respect du frein à l'endettement, on nous la sert chaque année. C'est trop facile de rejeter la responsabilité d'un budget déficitaire sur le Parlement. C'est de la responsabilité du Gouvernement, à la base, d'établir un budget équilibré qui respecte le peuple. Parce que c'est tout simplement honteux de reporter aujourd'hui une baisse fiscale de 2,5 millions de francs que tous les Jurassiens attendent depuis plusieurs années et de nous demander, dans un mois, dans le cadre du budget, de dépenser 1 million de francs pour des conseillers personnels pour cinq ministres ! Le Gouvernement a quand même des priorités bien étonnantes dans son budget !

Alors, on a compris que le report de la baisse fiscale allait être à nouveau accepté aujourd'hui. Sachez que mon collègue Raoul Jaeggi et moi-même soutiendrons la proposition de référendum obligatoire de l'UDC. Sachez que si cette proposition n'apparaît qu'aujourd'hui, c'est parce que c'est nous, les indépendants, qui l'avons suggérée à l'UDC et qu'on n'a pas la possibilité, nous, de faire des propositions en commission puisqu'on n'a pas le droit d'y siéger. Voilà ce qui se passe : on ne peut que faire des propositions de dernière minute le jour du Parlement.

Et si tant est que le Parlement refuse le référendum obligatoire, il y aura le référendum facultatif et pourquoi pas la Cour constitutionnelle puisqu'elle nous a été si utile jusqu'à maintenant et qu'elle a déjà eu à sanctionner notre Parlement pour une violation de la volonté populaire. Je vous remercie de votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC), rapporteur de la minorité de la commission : Vif débat... mais il est vrai que c'est intéressant de vous entendre et je pense qu'il y a quelques réponses à donner à plusieurs interventions.

D'abord, déjà pourquoi ne pas avoir proposé le référendum avant qu'il ne soit suggéré par les indépendants ? C'est d'abord déjà de savoir que si cette baisse n'est pas reportée, on ne respectera effectivement plus le frein à l'endettement et ceci déclencherait un vote populaire. C'est comme ça que je voyais les choses dans un premier temps. Finalement, si ce n'est pas comme ça que vous le voyez, cela ne pose pas de problème, vous m'excuserez si je viens trop tard pour engager cette réflexion-là.

Le PCSI nous dit que c'est illusoire de maintenir cette baisse fiscale. Alors, s'il vous plaît, dites la vérité au peuple et dites-lui que l'article 217i doit être radié et, là, on est cohérent. Là, ce serait clair et je serais tout près des autres pour dire que reporter ce problème dans une situation qui ne ferait qu'empirer à l'avenir, on a vraiment un problème de cohérence et la seule réponse à donner serait de dire : au lieu de repousser, il faut demander maintenant à la population de dire si l'on arrête avec ce cirque et qu'on a pris une mauvaise décision il y a dix ans. Vous irez défendre cela car, moi, je ne suis pas de cet avis mais, au moins, vous serez cohérents.

Après, demander à l'UDC de dire où l'on devra aller faire des économies dans le budget : si votre mémoire est encore à peu près en état ou, si elle ne l'est pas, je vous rappellerai peut-être que, dans les six dernières années, je suis intervenu presque chaque année moi-même ou d'autres membres de mon parti pour faire des propositions : 90 % de toutes les propositions d'économies au budget ont émané du groupe UDC. Alors, arrêtez de nous dire toujours : «Dites-nous où il faut économiser !». On l'a toujours fait et ce n'est pas toujours très sympa d'aller dire qu'on va couper en tel endroit; on a toujours eu le courage d'avoir notre opinion et de dire où l'on allait couper. Donc, c'est quelque chose que je ne peux pas accepter.

Je pense que cela devrait vous faire réfléchir dans le sens que le référendum, pour moi, reste la voie idéale pour demander au peuple si, vraiment, il s'est trompé en 1998, je crois, quand cette votation a été faite; le ministre me corrigera. Mais je crois que c'est le seul truc cohérent qu'on puisse décider aujourd'hui. Il est vraiment nécessaire de respecter le peuple et c'est le seul moyen.

La présidente : La votation de «Jura Pays Ouvert», c'était en 2004 si jamais !

M. Charles Juillard, ministre des finances : Débat passionnant, débat passionné, débat extrêmement intéressant, que de logorrhées, je dirais même parfois que de diarrhées cérébrales pour certains.

C'est vrai que nous aurons, le mois prochain, un débat important sur le budget qui est déficitaire, oui, qui est déficitaire malgré le fait que nous soyons en haute conjoncture économique, oui, mais qui a le mérite de respecter le frein à l'endettement. Or, Monsieur le Député, si le budget ne respecte pas le frein à l'endettement, je vous lis l'article de la Constitution (ce n'est même pas la loi) qui a été voté par le peuple à plus de 80 % (83 % même à l'époque); c'est l'alinéa 3 de l'article 123a : «Le Parlement peut, à une majorité d'au moins deux tiers des députés, déroger aux alinéas 1 et 2 si des circonstances extraordinaires le justifient». Il faudra m'expliquer ce qu'il y a d'extraordinaire ici pour qu'on puisse faire fonctionner la dérogation et, encore, pour autant que deux tiers du Parlement l'acceptent et qu'on aille ensuite devant le peuple pour éventuellement le faire valider. Mais il faudra d'abord démontrer que des circonstances extraordinaires sont ici. Je vous renvoie aux débats que nous avons eus à l'époque et que votre groupe avait d'ailleurs soutenus : circonstances extraordinaires, cela veut dire soit une crise économique terrible qui fait qu'on a un taux de chômage qui frise les 10 % avec des pertes de recettes fiscales, des besoins en financement supplémentaires ou une crise, je dirais, liée à un accident naturel majeur qui nécessiterait des investissements particulièrement importants qui feraient qu'on ne puisse pas respecter le frein à l'endettement parce qu'on devrait investir beaucoup, beaucoup, beaucoup et s'endetter au-delà de ce qui est admis par le frein à l'endettement. Ça, ce sont des circonstances extraordinaires qui justifieraient la dérogation. Donc, nous en sommes bien loin.

Si ce projet, ici, est reporté, il faudra effectivement se poser la question : où est-ce que nous allons trouver ces 2,5 millions qui manqueraient dans les caisses de l'Etat ? Et, pour beaucoup de communes, j'en appelle aussi aux représentants des communes mais je crois que vous êtes un élu communal aussi, il manque 1,5 million pour les communes par rapport à cette baisse fiscale telle que proposée.

Ce débat, nous l'aurons sur le budget et je suis content d'avoir entendu – comme ça je pourrai aussi préparer mes interventions en conséquence pour le mois prochain – vos propos mais vous dire aussi déjà que le Gouvernement examinera toutes les propositions qui seront faites en commission dans ce cadre-là. Et je me réjouis de les entendre et de pouvoir en débattre avec vous.

Mais, ici, Mesdames et Messieurs, ici, quelle est la vraie question ? La question, c'est une mesure qui permet d'améliorer la situation à hauteur de 2,5 millions qu'il faut mettre en balance avec tous les autres efforts qui ont été consentis pour l'élaboration de ce budget, notamment la limitation de l'augmentation des EPT. Oui, il y a des EPT qui augmentent mais, dans les dix, il n'y a pas ces conseillers personnels puisque ceux-ci sont compensés par des suppressions de postes ailleurs. Et il n'y a pas le renchérissement tel qu'il est octroyé normalement. Et rappeler, ce que j'ai dit en CGF aussi, qu'on partait d'un budget déficitaire à hauteur de 40 millions pour le ramener, dans un contexte de respect du frein à l'endettement, à un déficit de 3,5 millions.

Alors, Mesdames et Messieurs, cette mesure contribue à l'équilibre des efforts.

Rappelez aussi, parce qu'il ne faut pas l'oublier, que si l'Etat encaisse des impôts, ce n'est pas pour se faire plaisir. C'est pour payer des prestations.

Alors, je ne comprends pas mais, bon, on n'a peut-être pas tous la même logique, de vouloir systématiquement opposer le peuple, et sa volonté, et les décisions du Parlement. Mesdames et Messieurs, moi, je croyais bêtement, après avoir terminé mes études de droit, que les députés étaient des représentants du peuple et qu'ils pouvaient s'exprimer en toute connaissance de cause au nom du peuple. Et, parfois, si le peuple n'est pas d'accord ou si le Parlement le décide, on va consulter le peuple. Ou si la Constitution dit qu'il y a un référendum obligatoire, on va au référendum obligatoire. Si certains ne sont pas satisfaits d'une décision, ils peuvent effectivement recourir au référendum facultatif. Mais, jusque-là, Mesdames et Messieurs, vous êtes les représentants du peuple. Les deux fois précédentes où vous avez accepté de surseoir d'une année – et pas trois années consécutives comme je l'ai entendu ici – à cette baisse fiscale, c'est que vous l'avez fait en toute connaissance de cause, élus du peuple que vous êtes. Elus du peuple qui vous a entendus, qui vous observe et qui compte sur vous, effectivement, pour défendre ses intérêts et les intérêts généraux de la population jurassienne. Alors, je ne comprends pas que, systématiquement, on veuille opposer la volonté du peuple à celle des députés parce qu'alors je pensais que vous étiez l'émanation de la volonté du peuple, en tant qu'élus du peuple, comme le Gouvernement l'est aussi puisqu'il l'est en direct au système majoritaire.

Enfin, voilà. Je ne vais pas m'étendre non plus sur les chiffres qui ont été annoncés. Vous aurez bientôt une prochaine réponse à une question écrite, qui vous renseignera sur cette question.

J'aimerais encore dire que le Gouvernement connaît, depuis des années, cette rengaine de la non-maîtrise de son budget. Mais, alors, Mesdames et Messieurs, que dire... que dire de députés qui, en moins de cinq minutes, reprochent au Gouvernement de ne pas maîtriser son budget et soutiennent une intervention parlementaire qui crée des charges supplémentaires ? Mesdames et Messieurs, si vous y comprenez quelque chose... si, ça, ce n'est pas soit de l'incohérence ou du populisme, je ne m'y connais plus !

Ensuite, Mesdames et Messieurs, le Gouvernement ne veut pas augmenter les impôts. Ce n'est pas la volonté du Gouvernement. Ici, il demande de surseoir encore une année à cette baisse fiscale. Il n'est pas question d'augmenter les impôts. Au contraire, le Gouvernement veut respecter absolument la volonté populaire. Il veut la respecter mais en demandant de surseoir une année supplémentaire à la baisse qui est en cours et pour laquelle il restera encore trois paliers à franchir. Et c'est vrai que la dernière fois, en 2016, nous avons sursis pour une année, pas plus, puisque cette année, l'année qui court, la baisse fiscale a été mise en œuvre. L'année prochaine, le Gouvernement vous propose de surseoir encore une fois mais c'est pour une année. On ne s'engage pas au-delà d'une année, que vous le vouliez ou non. Parce que c'est clairement exprimé dans la modification législative qui est en votre possession. Alors, lisez. Si vous ne me croyez pas, lisez simplement quand même le message et surtout les propositions de modifications législatives qui vous sont présentées.

Voilà. Je ne vais pas aller beaucoup plus loin par rapport à cela et vous inviter vraiment à répéter que le Gouvernement veut respecter cette volonté populaire, qu'il veut présenter au

Parlement un budget qui ait la meilleure forme possible, qui respecte une autre volonté populaire et encore plus marquée qui est celle du frein à l'endettement et que nous ne voulons pas supprimer cette baisse fiscale qui devra être reportée d'une année et qui nous ramènera en tout cas jusqu'en 2023.

A ce stade, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement vous invite à accepter l'entrée en matière et aussi la proposition qui vous est faite de surseoir une année de plus à la baisse fiscale.

La présidente : L'entrée en matière étant combattue, nous passons au vote.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 45 voix contre 14.

Chiffre II, alinéa 1

M. Thomas Stettler (UDC) : Je réitère juste mes propos de l'entrée en matière et je demande au Parlement de soumettre cette modification de loi au référendum obligatoire.

Vous dire encore qu'on aura bien sûr une deuxième lecture qui sera juste avant le budget me semble-t-il. De toute façon, mon parti se tâte clairement pour aller récolter les signatures pour soumettre ce référendum à la population. Cela nous fera une petite occupation pour le début de l'année prochaine mais ça n'arrangera pas grand-chose aux finances de l'Etat et je vous garantis que si on s'engage à le faire, on va aller les chercher, ces 2'000 signatures, et le peuple votera !

La présidente : J'ouvre la discussion quant à cette proposition.

M. André Henzelin (PLR), président de la commission : Effectivement, comme on l'a entendu tout à l'heure, la question du référendum obligatoire n'a pas été traitée et discutée en CGF.

Dès lors, aujourd'hui, je vous recommande d'accepter la proposition telle que vous l'avez sur vos tables, c'est-à-dire le référendum facultatif. Merci pour votre soutien.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Vous me pardonnerez mon ignorance : que se passe-t-il en cas de référendum facultatif sur cette baisse fiscale ? On peut la repousser tant que c'est en cours ? Comment cela se passe-t-il concrètement ?

Il est proposé là de refuser le référendum obligatoire, ce qui serait assez clair, mais si quelqu'un annonce qu'il va lancer un référendum facultatif, comme cela se passe concrètement ? Est-ce que la baisse est repoussée ou pas ? Comment est-ce que cela fonctionne ?

La présidente : Le Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ? Vous avez la parole.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Vous savez, Madame la Présidente, quand le Gouvernement est interpellé, il a l'habitude de répondre.

M. Yves Gigon (Indépendant) (*de sa place*) : Mal !

M. Charles Juillard, ministre des finances : Moi, je croyais savoir que, quand on fait des lois, on savait au moins comment les appliquer, notamment en ce qui concerne le ré-

férendum, le délai référendaire qui est de deux mois pour récolter des signatures pendant lequel la modification législative ne peut pas entrer en vigueur.

Par contre, à l'échéance du délai référendaire, si aucune signature n'est récoltée, la loi pourra entrer en vigueur. Et comme ça a été fait déjà à deux reprises, celle-ci a déployé ses effets avec effet rétroactif, ce qui est possible parce que cela est fait dans l'intérêt des citoyens. Si c'était pour pénaliser le citoyen, on ne pourrait pas le faire mais, en l'occurrence, comme il s'agit d'une mesure en faveur du citoyen, on peut le faire.

Mesdames et Messieurs, en ce qui concerne la proposition du référendum obligatoire, je n'ai aucun doute par rapport au référendum facultatif et au tour de chauffe que l'UDC est en train de faire avec d'autres organismes et ses membres élargis ici pour récolter des signatures. Ça, ils savent faire et je n'ai donc aucun souci par rapport au fait qu'ils puissent le réaliser.

Mais, maintenant, concernant le référendum obligatoire, Mesdames et Messieurs les Députés, est-ce que vous allez vous dessaisir d'une compétence qui est la vôtre, de choisir ? On se plaint assez souvent... vous vous plaignez assez souvent, vous, que le Gouvernement vous impose des choses alors que, finalement, tout est débattu ici, tout est débattu en commission et il vous appartient, à vous, de prendre vos décisions et vos responsabilités. Allez-vous vous défausser de votre responsabilité sur le peuple en disant «référendum obligatoire» ? Mesdames et Messieurs, pour moi, cela ne me pose aucun problème. Vous savez que le Gouvernement aime le débat, que nous sommes en démocratie, que nous sommes prêts à soutenir n'importe quel débat mais respectez, s'il vous plaît, les institutions que vous servez et devant lesquelles vous avez prêté serment et assumez vos responsabilités ? Laissez aller ceux qui voudront récolter des signatures les récolter si vraiment parce que je crois qu'à votre place, je n'apprécierais vraiment pas beaucoup de devoir statuer avec un pistolet sur la tempe parce qu'on vous fait déjà miroiter la menace d'un référendum !

Au vote, la proposition du groupe UDC est rejetée par 47 voix contre 12.

L'article 217i, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

La présidente : Quelqu'un souhaite-t-il revenir sur l'un ou l'autre article ? Ce n'est pas le cas. Nous passons donc au vote final.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par adoptée par 41 voix contre 15.

La présidente : Vous n'avez pas voté Monsieur le Député ! *(Une voix dans la salle : J'ai pressé le bouton mais ça n'a pas marché !)*. D'accord.

Monsieur le député Quentin Haas, avez-vous voté aussi parce que ça n'a pas été pris en compte ? *(Des voix dans la salle : C'est le vote électronique !)*

Je vous prie de retirer vos cartes et de les réinsérer, s'il vous plaît ! *(Une voix dans la salle : On a aussi des scrutateurs !)* *(Rires.)*

On n'arrive effectivement pas au total. Apparemment, un poste pose problème.

Nous allons faire appel à nos scrutateurs afin de ne pas perdre de temps. Donc, merci à Monsieur le député Nicolas Maître et à Monsieur le député Bernard Varin de bien vouloir s'avancer. *(Brouhaha.)* Je vous rappelle que vous comptez vos propres voix également. Nous sommes au clair, nous pouvons donc passer au vote.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par adoptée par 41 voix contre 17.

14. Motion no 1220

Déduction fiscale pour l'installation de batteries de stockage du courant photovoltaïque au même titre que pour l'installation photovoltaïque Jean Bourquard (PS)

Le canton du Jura admet, à l'instar de la plupart des cantons, la déduction totale des coûts pour la réalisation d'une installation photovoltaïque. Cela constitue un encouragement financier qui favorise la promotion des énergies renouvelables.

Or, fait surprenant, l'installation d'une ou de plusieurs unités (batteries, accus) de stockage de l'énergie produite par le système mis en place n'est pas admissible, à ce jour, comme déduction fiscale.

Ceci est regrettable, d'autant plus que, pour une installation de production de courant photovoltaïque, c'est principalement l'autoconsommation qui fait la différence au niveau de la rentabilité et de l'amortissement de cette dernière. Ainsi, avec un système de stockage de l'énergie autoproduite et non consommée directement, cette énergie utilisée plus tard permet d'augmenter drastiquement le taux d'autoconsommation et, par conséquent, son indépendance envers son fournisseur d'électricité, ce qui répond aux buts de la stratégie énergétique 2050.

Sachant que les tarifs de revente du courant produit sont relativement bas, voire très bas selon les sociétés qui vous la rachètent – et la situation ne peut qu'empirer –, il est important de pouvoir s'affranchir au maximum de la revente qui est bien moins intéressante que la consommation propre de l'énergie que l'on produit.

En réalisant cette motion, l'État jurassien aurait ainsi l'occasion de soutenir concrètement la réalisation d'installations présentant une grande autonomie, ce qui contribuera au succès de la transition énergétique également voulue par le canton.

Cet effort fiscal très supportable et raisonnable doit être concédé pour tendre à l'abandon du nucléaire et à l'autonomie progressive au niveau de l'approvisionnement en électricité.

En conséquence, je demande que la pratique fiscale relative aux déductions reconnues pour la pose d'une installation photovoltaïque inclue également les systèmes de stockage de l'énergie produite avec cette dernière, au moins partiellement si ce n'est totalement. Cette nouvelle déduction devrait aussi être possible pour l'ajout d'un système de stockage sur une installation photovoltaïque existante.

M. Jean Bourquard (PS) : Le texte explicatif de la motion no 1220 que je défends ici, devant vous, est, à mon avis, on ne peut plus clair et n'exige pas d'explications détaillées ou techniques quant à sa compréhension.

Je redoute cependant, connaissant bien notre ministre des finances, que le débat ne porte exclusivement ou presque sur la légalité ou non de ce que ma motion exige du Gouvernement, si vous l'acceptez bien entendu... Il faut rappeler ici que, pour ce qui concerne la déduction des frais relatifs aux immeubles privés, c'est l'ordonnance fédérale 642.116 qui s'applique en la matière.

Or, cette ordonnance du 24 août 1992, actuellement en révision pour une mise en vigueur au 1^{er} janvier 2020, prévoit bien, dans sa section 2, à son article 5, que, je cite : «Sont réputés investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement les frais encourus en vue de rationaliser la consommation d'énergie ou de recourir aux énergies renouvelables. Ces investissements concernent le remplacement d'éléments de construction ou d'installations vétustes et l'adjonction d'éléments de construction ou d'installations dans des bâtiments existants».

L'article 7, quant à lui, précise que le Département des finances détermine, d'entente avec le Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, devenu entretemps le DETEC, quelles mesures peuvent être assimilées aux mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie ou du recours aux énergies renouvelables.

L'ordonnance fédérale 642.116.1 sur les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables du 24 août 1992, qui découle justement de cet article 7, précise, à son article premier, dont le titre est «Mesures», dans son alinéa b), au point 5, dans les mesures admises comme investissements éligibles (je cite) «la pose et le renouvellement d'installations servant avant tout à l'utilisation rationnelle de l'énergie». Malheureusement, et cette ordonnance n'a pas encore été révisée, aucune mention d'installation photovoltaïque. Cela peut se comprendre car le texte date de 1992, bien avant que l'on voie fleurir des panneaux photovoltaïques sur les toits en Suisse. La première installation industrielle n'est en effet apparue qu'en 1987 au Tessin, peu avant la rédaction des ordonnances.

Ceci peut donc expliquer cela...

Or, côté cantons, il fallait bien trouver une solution. C'est donc la Conférence suisse des impôts, la CSI, qui s'y est collée en réalisant, en février 2011, une «Analyse sur la qualification juridique fiscale des investissements dans les technologies respectueuses de l'environnement telles les installations photovoltaïques». Ce document a été actualisé pour la dernière fois le 3 février 2016. Il analyse la portée juridique fiscale de l'ordonnance 642.116.1 sur les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables.

Dans le cadre de l'appréciation fiscale d'investissements dans des installations photovoltaïques, les principales problématiques sont les suivantes :

- questions sur la délimitation de la fortune privée;
- délimitation entre constructions nouvelles et constructions existantes;
- imposition des revenus de la production de courant et du subventionnement;
- qualification fiscale des investissements dans la fortune immobilière;
- qualification en tant qu'exploitation commerciale.

Dans le cas soulevé par ma motion, seule la qualification fiscale des investissements dans la fortune immobilière entre en considération, ce qui simplifie les choses. Or, dans toute l'analyse de la CSI que j'ai pris la peine de lire, il n'est fait

aucune mention détaillée des composants d'une installation photovoltaïque et, à fortiori, aucune mention de parties d'une telle installation qui ne seraient pas prises en compte comme un investissement éligible au niveau d'une défalcation fiscale.

Vous excuserez, je l'espère, tous ces détails et textes juridiques qui justifient, selon moi, le bien-fondé de ma motion.

J'estime en conséquence que la décision d'exclure fiscalement les batteries de stockage, dans notre Canton comme dans bien d'autres, est quelque peu arbitraire. Je vous informe que le canton du Valais accepte, lui, les batteries au même titre que l'installation photovoltaïque de base, ce qui prouve que c'est bien possible. Je n'ai malheureusement pas pu obtenir de réponses des autres cantons romands à temps car il semble bien que certaines informations de ce type soient presque classées «secret défense»...

Dans tous les cas, une telle exclusion, comme je l'ai développé dans ma motion, va à l'encontre d'une politique incitative, fut-elle menée pour cette fois par la fiscalité cantonale, une politique indispensable alors que la volonté d'indépendance vis-à-vis du nucléaire est on ne peut plus claire, alors que les distributeurs de notre énergie électrique viennent, il y a peu de temps, de baisser le prix de rachat de l'énergie photovoltaïque réinjectée sur leur réseau.

Il faut donc savoir ce que l'on veut et surtout s'en donner les moyens. Avec une installation photovoltaïque équipée d'une batterie de stockage de l'énergie produite par le soleil, on peut arriver, selon les cas, à une autonomie électrique qui tourne autour de 80 %, voire plus, quand elle n'est pas totale !

Le jeu en vaut la chandelle ! Ne le pensez-vous pas ? Moi, oui, et c'est pourquoi je sollicite votre soutien pour faire passer cette motion dont je n'accepterai à priori pas la transformation en postulat, comme le souhaite le Gouvernement. Je vous remercie de votre attention et de votre soutien !

M. Charles Juillard, ministre des finances : Je ne vais pas revenir sur l'analyse détaillée qui a été faite ici par le motionnaire, que je remercie. Je n'ai rien à retrancher ni à corriger sauf peut-être un élément sur lequel je viendrai et qui est justement le nœud du problème en l'occurrence.

Quelques considérations diverses peut-être tout d'abord.

Les rétributions perçues pour l'injection à prix coûtant, la vente directe du courant ou la mise à disposition de parties d'immeubles aux fins de l'exploitation d'une installation solaire représentent du revenu imposable de la fortune privée. En contrepartie, les frais d'entretien d'immeubles, y compris les dépenses d'économie d'énergie et de protection de l'environnement, sont fiscalement déductibles.

Selon la doctrine, les dépenses d'économie d'énergie et de protection de l'environnement comprennent les frais encourus en vue de rationaliser la consommation d'énergie ou de recourir aux énergies renouvelables. Ces dépenses consistent généralement en des investissements dans le remplacement d'éléments de construction ou d'installations vétustes, voire l'adjonction d'éléments de construction ou d'installations dans les bâtiments existants, qui déclenchent une augmentation de la valeur de l'immeuble; techniquement, sous l'angle fiscal ici, ils ne devraient donc pas être déductibles. Ces investissements sont toutefois qualifiés de dépenses déductibles en raison de leur but, à savoir la nouvelle politique énergétique.

L'ordonnance fédérale sur les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables ne définit pas les dépenses d'économie d'énergie et de protection de l'environnement de manière exhaustive mais uniquement de façon exemplative en effet. Dans le même sens, l'ordonnance cantonale relative à la déduction des frais d'entretien d'immeubles ne définit pas la notion de dépenses d'investissement destinées à l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies nouvelles qui peuvent être déduits du rendement immobilier.

C'est pour ça, et cela a été rappelé par le motionnaire, que la Conférence suisse des impôts – qui regroupe des techniciens mais désignée par la Confédération et les cantons – a, quant à elle, réalisé une analyse sur la qualification en droit fiscal des investissements dans les technologies respectueuses de l'environnement, telles les installations photovoltaïques. Cette analyse détermine précisément les différents types d'imposition de revenus provenant de la production de courant et les déductions y relatives. Elle précise, en ce sens, que la notion de déduction des mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement doit être interprétée de manière restrictive s'agissant d'investissements dont la déductibilité constitue une entorse problématique au principe de l'imposition selon la capacité contributive de celui qui les réalise. L'analyse ne traite toutefois pas de la question spécifique des batteries de stockage. Et c'est là le nœud du problème, c'est que, non, elle ne l'exclut pas mais elle ne le prévoit pas non plus.

Vous avez cité le Valais, Monsieur le Député. A notre connaissance, la majorité des cantons suisses refuse catégoriquement la déduction des frais d'installation de batterie de stockage du courant photovoltaïque. Dans le canton du Jura, à ce jour, aucune demande formelle de déduction pour les frais d'installation de batterie de stockage n'a été faite. Il sied, à ce titre, de rappeler que le nombre de contribuables jurassiens touchés par la vente de courant électrique produit sur leurs immeubles s'élevait à 324 en 2016 contre 269 en 2015. Cela ne concerne ainsi qu'un très faible pourcentage des contribuables jurassiens, soit environ 0,5 %, mais qui n'ont pas tous évidemment une batterie.

Dans le cadre de la présente motion, le Gouvernement propose sa transformation en postulat car il s'agirait d'étudier la possibilité légale de considérer les batteries de stockage du courant photovoltaïque comme des dépenses d'économie d'énergie fiscalement déductibles. Comme la Conférence suisse des impôts n'a justement pas traité de ce point, à ce stade, on ne peut pas le considérer. En ce sens, il sera notamment nécessaire d'examiner si des éléments qui ne sont pas directement rattachés à un immeuble peuvent entrer dans la définition de frais d'entretien d'immeubles. C'est ça la difficulté, entre autres, que nous avons. Les cas de batterie servant, d'une part, à l'alimentation électrique d'un immeuble et, d'autre part, à d'autres alimentations (véhicules, voitures, bientôt camions ou vélos) devront également être analysés. Enfin, il s'agirait d'estimer les coûts de telles déductions fiscales pour les finances cantonales.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous demande de transformer la motion en postulat. Apparemment, vous y renoncez mais vous pouvez encore réfléchir !

M. Ivan Godat (VERTS) : Nous sommes ici face à une proposition qui ressemble beaucoup à la motion no 1205 de M. Mischler dont nous avons débattu au mois de mai de cette année et qui a été refusée par ce Parlement par 31 voix contre

25. Monsieur Mischler proposait un programme d'encouragement pour l'achat de batteries de stockage. M. Bourquard appelle de ses vœux une déduction fiscale pour l'installation de batteries de stockage.

Les mêmes raisons de fond qui nous avaient fait refuser la motion no 1205 nous feront refuser aujourd'hui la motion no 1220.

Il a été beaucoup question, dans le développement du motionnaire et les propos du ministre, de technique fiscale : est-il possible, fiscalement, de faire entrer ça dans les déductions ou pas ? En revanche, peu a été dit sur le fond de la question et sur le bien-fondé de pouvoir déduire fiscalement l'installation de batteries.

Tout d'abord, les batteries, ce n'est pas neutre environnementalement. Il y a toute la problématique de la rareté de certains composants et de leur recyclage, sans parler de la question qui n'est toujours pas tranchée de la maturité technologique des batteries de stockage qu'on trouve aujourd'hui sur le marché. Si l'on part du principe que l'électromobilité va se développer de manière importante durant les prochaines décennies, on aura une explosion du nombre de batteries pour le trafic individuel. Est-il dès lors bien judicieux d'encourager les gens à installer une deuxième batterie en plus de celle qu'ils auront ou ont déjà dans leur véhicule privé ? Nous ne le pensons pas. Nous aurons besoin de batteries, bien sûr, mais leur impact écologique devrait nous inciter à les réserver aux domaines où l'on ne peut pas faire autrement, c'est-à-dire à la mobilité principalement.

La problématique centrale, c'est la question de la rentabilité des installations solaires photovoltaïques. Si les tarifs de reprise du courant par les distributeurs sont scandaleusement bas, comme c'est le cas aujourd'hui depuis quelques années dans la région pour le propriétaire, la seule solution pour tirer son épingle du jeu est d'autoconsommer au maximum, comme l'a dit M. Bourquard, le courant produit pour éviter de le vendre à perte et de devoir en acheter au prix fort. Dans cette logique, l'installation d'une batterie permet de faire monter l'autoconsommation.

Mais si le distributeur était un tant soit peu sensible aux enjeux actuels de la transition énergétique et qu'il rétribuait correctement le courant injecté, le propriétaire d'une installation photovoltaïque n'aurait pas besoin d'une batterie car il pourrait vendre son courant excédentaire au distributeur pour un bon prix et ce courant serait utilisé au moment où il est injecté par d'autres acteurs de la région. C'est le réseau électrique qui jouerait, dans cette situation-là, le rôle de batterie.

C'est là le cœur du problème. Le problème, c'est donc bien la politique de rétribution du courant injecté de certains distributeurs et non un problème technique de stockage. C'est le réseau, combiné à d'autres procédés techniques (pompage, turbinage, systèmes de refroidissement de grands entrepôts lors de pics de production, etc.), qui doit jouer le rôle de batterie de stockage de l'électricité photovoltaïque. Or ce rôle, le réseau – aujourd'hui en mains d'entreprises qui suivent un autre agenda – ne le joue plus ou plus totalement.

Les collectivités doivent reprendre la main sur les réseaux électriques afin de pouvoir mener une politique énergétique cohérente et qui concrétise la transition énergétique. Dans ce cadre-là, viser, à l'échelle régionale, un auto-provisionnement électrique renouvelable le plus élevé possible est pertinent et souhaitable.

En revanche, promouvoir l'autarcie à l'échelle des ménages à grand renfort de batteries pour stocker l'énergie solaire à des fins de rentabilité financière nous semble créer plus de problèmes que cela n'en résout.

Vous l'aurez compris, le groupe VERTS et CS-POP refusera cette motion.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Le groupe PLR adhère aux arguments du Gouvernement ainsi qu'à ceux développés par notre collègue Godat du groupe VERTS et CS-POP.

L'auteur de la motion no 1220 souhaite que le canton du Jura admette la déduction fiscale des coûts pour la réalisation d'une ou de plusieurs unités de stockage en appoint d'installation photovoltaïque.

Actuellement, les différentes possibilités d'imposer les revenus provenant de la production de courant photovoltaïque et les déductions y relatives restent imprécises, notamment s'agissant des batteries de stockage.

Dans ce contexte, il vaut mieux d'abord estimer les possibilités de développement de cette technologie, la légalité d'une telle mesure et quelles en seront les incidences pour nos finances cantonales.

En conclusion le groupe PLR refusera unanimement la motion mais acceptera celle-ci transformée en postulat. Merci de votre attention.

La présidente : Monsieur le Député, il est proposé la transformation de votre motion en postulat. Est-ce que vous l'acceptez ?

M. Jean Bourquard : Non.

La présidente : Nous passons donc à la discussion générale. La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close. Monsieur le député Bourquard, souhaitez-vous vous exprimer ? Vous avez la parole.

M. Jean Bourquard : Ce qui est important, c'est de combattre, ce n'est pas de gagner toujours ! (*Rires.*)

J'ai refusé la transformation en postulat. Je dois dire que j'ai été un peu échaudé par la dernière motion dont j'avais accepté la transformation en postulat au niveau du forfait qui ne serait pas imposable dans la revente, etc., où on m'a prouvé, par A+B, et à vous aussi que ce n'était pas légal, que ce n'était pas possible, qu'au niveau de l'uniformisation fiscale, cela faisait un peu tache, etc. Donc, je dois dire que je reste un peu sur ma faim là.

Mais je constate quand même avec satisfaction avoir quand même bien travaillé mon sujet – je suis content. (*Rires.*) – et que le ministre Juillard a utilisé les mêmes références juridiques et la même analyse. Donc, j'ai vraiment creusé le sujet parce que je connais mon adversaire, et ami par ailleurs, et voilà !

Donc, c'est rassurant d'un côté et, d'un autre côté, tout ce qui est juridique, je le sais, prête à interprétation. Donc, quand le Gouvernement dit «si c'est un postulat, on va regarder... etc.» mais j'ai déjà quelques indications parce que je connais beaucoup de monde, où on me dit : «Ah oui mais, attention, au niveau juridique, on ne pourra pas» et «Charles Juillard a déjà donné une piste : les batteries, il n'y en a en fait pas besoin pour que ça fonctionne l'installation», «ce n'est pas lié aux bâtiments», «avec les batteries, on pourra charger des bagnoles, on pourra faire tout ça»... Donc, je sens que ce

sera un classement vertical dans une année et je préfère perdre aujourd'hui mais j'espère quand même qu'un certain nombre d'entre vous vont me soutenir car, moi, j'y crois. Et je vous remercie de m'avoir écouté. On a appris des choses aujourd'hui au moins. Merci.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Ne vous laissez pas endormir par Monsieur le député Bourquard, je vous le dis très clairement que, sous ses airs de vouloir un peu rallier par-ci par-là pour soutenir sa motion.

C'est une motion que le Gouvernement ne pourrait pas réaliser en tant que telle parce qu'elle a une demande formelle. Donc, on ne peut pas la réaliser.

Donc, ne nous demandez pas l'impossible et ne nous demandez pas de traiter des motions qui viendront rester dans ce petit guide des motions et des postulats qui ne sont pas réalisés parce qu'elle n'est pas réalisable.

Alors, Mesdames et Messieurs les Députés, je préfère vous le dire effectivement tout de go aujourd'hui : cette motion, sous forme de motion, n'est pas réalisable. On a offert la possibilité à Monsieur le député d'étudier dans quelle mesure il y avait certains éléments qui pouvaient entrer en ligne de compte et peut-être que ça va évoluer d'ici là mais, pour l'instant, je dis qu'on ne peut pas. Après, évidemment, si vous refusez la motion, cela nous évitera du travail et si vous refusez éventuellement le postulat aussi.

Au vote, la motion no 1220 est refusée par 34 voix contre 23.

15. Question écrite no 3058

Imposition des travailleurs frontaliers : où en est-on ?

Yves Gigon (Indépendant)

Le statut fiscal des travailleurs frontaliers est régi par l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française de 1983. Selon cet accord, le frontalier français est imposé en France, moyennant le versement d'une compensation financière équivalente à 4,5 % du salaire brut au canton du Jura, par l'Etat français.

Le 14 juin 2015, le peuple jurassien a refusé l'initiative pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers et a accepté le contre-projet. Celui-ci prévoyait que le Gouvernement examine au moins une fois par législature si les conditions qui ont conduit à la fixation du taux de rétrocession de 4,5 % du salaire brut du frontalier se sont modifiées. Ce principe a été concrétisé par l'entrée en vigueur de l'article 218a de la loi d'impôt en janvier 2017 ci-dessous :

«Art. 218a ¹ Le Gouvernement est compétent pour entreprendre des démarches en vue de la négociation du taux initial de 4,5 % prévu dans l'Accord du 11 avril 1983 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers⁸⁷⁾.

² Le Gouvernement détermine à intervalles réguliers, mais au moins une fois par législature, si les conditions qui ont conduit à la fixation du taux en vigueur se sont modifiées.

³ Au terme de l'examen prévu à l'alinéa 2, le Gouvernement adresse un rapport au Parlement qui décide de l'opportunité de mandater le Gouvernement pour entreprendre les démarches adéquates en vue de renégocier le taux de rétrocession.»

Depuis 1983, le nombre de frontaliers a augmenté de manière considérable et la problématique en la matière n'est plus du tout la même. Ainsi, il semble nécessaire de rediscuter de l'évolution des conditions-cadres de l'accord de 1983 et de l'augmentation du taux de rétrocession.

Ainsi, au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de frontaliers y avait-il exactement en 1983 et combien y en a-t-il actuellement ?
2. Quels sont les désavantages et les coûts engendrés par cette augmentation considérable de frontaliers (réseau routier, pression sur les salaires, chômage, etc.) ?
3. N'est-ce pas le moment de renégocier à la hausse le taux de 4,5 % ?
4. Un rapport va-t-il être présenté durant la présente législature en conformité avec l'article 218a de la loi d'impôt ? Et, si oui, dans quel délai ?

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite n° 3058 expose que le statut fiscal des travailleurs frontaliers est régi par l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française de 1983. Selon cet accord, le travailleur frontalier est imposé en France et le canton du Jura perçoit une compensation financière équivalente à 4,5 % du salaire brut.

Suite au refus par le peuple jurassien de l'initiative pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers et à l'acceptation du contre-projet du Gouvernement, l'auteur de la présente question écrite explique que l'article 218a de la loi d'impôt est entré en vigueur, dès le 1^{er} janvier 2017. Cet article prévoit que le Gouvernement examine, au moins une fois par législature, si les conditions qui ont conduit à la fixation du taux de 4,5 % se sont modifiées.

Selon l'auteur de la question écrite, depuis 1983, le nombre de frontaliers a augmenté de manière considérable et il semble nécessaire de rediscuter de l'évolution des conditions cadres de l'Accord de 1983 et de l'augmentation du taux de rétrocession. Il demande ainsi au Gouvernement de répondre à différentes questions. Les réponses suivantes sont apportées :

Réponse à la question 1 :

En juillet 1983, lors des travaux visant à la ratification par le Parlement jurassien de l'Accord de 1983, le Gouvernement avançait le chiffre de 2'023 frontaliers (état au 31 décembre 1982). Au 31 décembre 2017, selon les statistiques du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), le canton du Jura comptait 9'436 autorisations frontalières valables.

Il est important de préciser que les 9'436 autorisations frontalières délivrées concernent tous les travailleurs au bénéfice d'une telle autorisation, qu'ils soient actifs ou non dans le canton du Jura. En effet, le contrat de travail signé par le travailleur frontalier n'est, en général, pas nécessairement annulé en cas de départ ou de perte d'emploi. Ainsi, un travailleur frontalier qui est au chômage fait partie des 9'436 travailleurs recensés au 31.12.2017 par le SEM. En extrapolant avec les chiffres fournis par l'Office fédéral de la statistique (OFS), ce nombre peut coïncider avec environ 8'000 frontaliers actifs [l'OFS effectue un recensement différent des travailleurs frontaliers, en recoupant notamment ses informations avec celles du système d'information central sur la migration (SYMIC), les données AVS et celles de la formation professionnelle initiale (SFPI). Au 31.12.2017, le nombre de

frontaliers dans le Jura s'élevait ainsi à 7'753. Selon l'OFS, ce chiffre est toutefois soumis à une certaine incertitude.].

Réponse à la question 2 :

Concernant le chômage, les études effectuées montrent qu'il n'existe pas de relation établie entre le nombre de frontaliers et celui des chômeurs. Une partie des coûts du chômage ne peut donc pas être attribuée à l'évolution des frontaliers. Au contraire, le développement économique dû aux frontaliers apporte aussi des opportunités professionnelles aux Jurassiens. Par ailleurs, lorsque l'économie ralentit, ce sont souvent les frontaliers qui se retrouvent plus rapidement au chômage. C'est alors la France, et pas le Jura, qui supporte le coût très élevé de ce chômage «importé».

De manière générale, les salaires jurassiens sont relativement peu élevés par rapport aux autres cantons suisses, pour différentes raisons (structure économique, coûts de la vie, ...) qui ne peuvent être mises en relation directe avec les travailleurs frontaliers. La commission tripartite de libre-circulation des personnes (CT LIPER), en charge d'observer le marché du travail et de proposer au Gouvernement une mesure d'accompagnement à la libre-circulation des personnes, en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée, a, au demeurant, constaté que le taux d'infractions aux salaires en usage était faible et que le risque de sous-enchère restait sous contrôle.

Concernant plus particulièrement le réseau routier, le coût lié à son utilisation accrue par le trafic frontalier n'est pas chiffrable. Il n'existe pas de comptage, à l'échelle cantonale, qui permettrait de distinguer le trafic local du trafic frontalier. Depuis l'année 2000 (date à partir de laquelle des données comparatives existent), le trafic a crû généralement de 1 % à 2 % par année partout sur le réseau routier cantonal. Sur les tronçons proches de la frontière française, l'augmentation est plutôt de 2 %. Le réseau routier cantonal est généralement à même d'absorber ces augmentations de trafic.

Sur les routes du réseau jurassien donnant accès aux entreprises, une certaine irritation de la population habitant en bordure de route peut se faire sentir. Le trafic se densifie à certaines heures de la journée et occasionne par là même des désagréments et des inconvénients pour les riverains, comme par exemple le bruit routier. Ces inconvénients ne sont pas chiffrables, ce d'autant que le trafic local se mélange au trafic frontalier.

Enfin, le trafic sur l'A16 a augmenté de façon plus importante. L'A16 draine le trafic frontalier. Sa mise en service progressive ne permet pas de distinguer l'augmentation de trafic «normal» due à l'attractivité de l'A16 de celle liée à l'augmentation du trafic frontalier. A titre d'information, il peut être relevé que, pour la section de passage dans le tunnel du Mont-Terri, le trafic a passé de 9'200 véhicules par jour (année 2000) à 16'400 aujourd'hui. A ce jour, le trafic A16 est régulièrement ralenti entre Glovelier et Courgenay, aux heures de pointe des jours ouvrables. Il n'existe pas d'études à jour chiffrant le temps perdu suite à ces ralentissements.

Réponse aux questions 3 et 4 :

En vertu de l'article 218a LI, le Gouvernement détermine à intervalles réguliers, mais au moins une fois par législature, si les conditions qui ont conduit à la fixation du taux en vigueur (4,5 %) se sont modifiées (alinéa 2). Au terme de cet examen, il adresse un rapport au Parlement qui décide de l'opportunité de mandater le Gouvernement pour entreprendre les dé-

marches adéquates en vue de renégocier le taux de rétrocession (alinéa 3).

Sur la base de cet article, le Service des contributions effectue actuellement une étude portant sur l'adéquation du taux de rétrocession de 4,5 %. Cette étude vise à examiner si les conditions d'imposition des travailleurs frontaliers ont évolué, notamment de par l'augmentation du nombre de ceux-ci, dans une mesure telle qu'il se justifie de renégocier le taux de rétrocession accordé au canton du Jura. Les résultats de l'examen seront soumis au Gouvernement, qui adressera un rapport au Parlement au cours de la présente législature.

A ce titre, le Gouvernement tient à rappeler que si une négociation du taux de 4,5 % était envisagée, celle-ci devrait être conduite sous l'égide de la Confédération, seule compétente pour négocier les accords internationaux.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je suis partiellement satisfait.

16. Question écrite no 3063

Parking souterrain de Strate J ! Quelle stratégie de valorisation ?

Stéphane Brosy (PLR)

Voilà bientôt deux ans que le nouveau campus de formation tertiaire Jura, plus communément appelé Strate J, a été inauguré.

La nécessité et l'utilité d'une telle infrastructure ne sont plus à démontrer et l'on peut être fier de disposer d'un tel outil de formation dans le Jura.

Après deux ans d'utilisation, on peut penser que chaque utilisateur a trouvé ses marques et utilise au mieux ces locaux dans les meilleures conditions.

Plusieurs salles peuvent être louées par des utilisateurs extérieurs à Strate J. En plus des quatre salles de réunion, un auditorio de 180 places est disponible pour des conférences ou des colloques.

Nous devrions également nous réjouir d'avoir à disposition un parking souterrain d'une contenance de 95 places permettant aux locataires du campus d'accéder facilement au bâtiment.

Il n'en est pas de même pour les utilisateurs des salles louées, ou auditorium, qui sont priés d'utiliser les parkings situés à proximité (Jardinerie, Halle des expositions).

Connaissant les difficultés de parcage dans le secteur de la gare et les tarifs pratiqués, nous nous interrogeons sur cette pratique, ce d'autant plus que le parking est loin d'être utilisé dans sa pleine mesure. En effet, le nombre important de places vacantes nous interpelle; celles-ci pourraient être mieux occupées, par exemple louées à des utilisateurs externes.

L'ouverture, contre rémunération, au public le samedi ou certains soirs serait également une option pour faciliter l'accès aux commerces et restaurants.

Nous pensons que des possibilités d'amélioration existent en tenant compte de l'expérience de deux années d'utilisation sans préjudice des usagers principaux et prioritaires.

Nous demandons donc au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Qui assure la gestion du parking ?

2. Quelle est la répartition des places à disposition pour les locataires ?
3. Combien de places sont effectivement louées et occupées ?
4. Quel est le tarif de location appliqué ?
5. Comme suggéré, l'accès le samedi, le soir à d'autres utilisateurs ou lors de location de salle a-t-il été envisagé ?

Réponse du Gouvernement :

L'utilisation du parking du Campus Strate J ne laisse pas le Gouvernement indifférent. Il peut intervenir à ce sujet par l'entremise du conseil d'administration de la SI Campus HE-Jura SA, société propriétaire de l'immeuble et appartenant à 100 % à l'Etat. Il s'agit en l'occurrence d'une préoccupation constante et récurrente de son conseil d'administration et cela même avant l'ouverture du bâtiment.

Il faut savoir que lors de la genèse du projet de campus, la ville de Delémont a exigé la construction d'un parking de 95 places avec une ouverture au public à prévoir selon des modalités qui restaient à définir. Ce dernier point est spécifié dans l'acte notarié de vente de la parcelle concernée. Pour parvenir à établir une convention entre toutes les parties impliquées, l'accord de tous les locataires (pour rappel HE-ARC, HEP-BEJUNE et HES-SO) et de la ville de Delémont était par conséquent nécessaire. Depuis 2016, le conseil d'administration de la SI Campus HE-Jura SA n'a pas ménagé ses efforts pour aboutir à un partenariat. Cependant, en fin d'année 2017, alors qu'un consensus semblait s'établir, il y a eu un changement inattendu de position de la ville de Delémont. Après analyse, elle indiquait ne plus vouloir être partenaire d'un parking public au Campus Strate J. Pour les partenaires restants, cette décision a remis en question l'accès du parking à un large public. Le conseil d'administration a alors remis l'ouvrage sur le métier et, avec les locataires, a cherché une solution tenant compte de cette nouvelle donne.

Découlant des avis exprimés, un nouveau concept d'accès au parking a été établi par la SI Campus HE-Jura SA et pour lequel un accord des locataires se profile. Celui-ci porte sur une ouverture de ce dernier selon une notion dite «publique-privative». Cela signifie que le parking serait ouvert à des tiers (par exemple des privés, des entreprises ou des commerces) sur la base d'une location de places de parc par abonnement avec ouverture au moyen d'un badge munis d'une puce électronique. L'ouverture totale au public n'a pas été retenue, car il serait alors impossible d'assurer la disponibilité des places nécessaires aux locataires et celles réservées aux abonnés. De plus, compte tenu des contraintes constructives et de la configuration du site, certaines places sont trop petites pour pouvoir être laissées en accès entièrement public, bien qu'elles soient conformes aux normes de construction en vigueur. Toutefois, lors de manifestations importantes dans le bâtiment, les locataires sont d'accord d'ouvrir le parking plus largement, sous certaines conditions. De son côté, le conseil d'administration œuvre pour permettre l'accès au parking lors de la location des salles de séances du rez-de-chaussée.

Pour la suite des travaux, la SI Campus HE-Jura SA va entreprendre les démarches pour introduire ce nouveau fonctionnement du parking cet automne encore. Il a déjà été retenu avec les utilisateurs de faire un premier point de situation au printemps et des modifications des éléments précisés ici ne peuvent être exclues.

Après ce préambule, voici les réponses aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Suite au retrait de la ville de Delémont, la gestion du parking est une responsabilité conjointe des locataires ainsi que du propriétaire du bâtiment. Toute décision à ce sujet nécessite un accord admis par chacun des partenaires. Il est évident que cela alourdit les prises de décision, mais la SI Campus HE-Jura SA ne peut revendiquer l'usage de places louées à des tiers.

Toutefois, il a été convenu avec les locataires que la gestion de l'ouverture du parking à des tiers «abonnés» serait attribuée à la SI Campus HE-Jura SA.

Réponse à la question 2 :

Les places sont réparties de la manière suivante :

- HE-ARC : 24 places.
- HEP-BEJUNE : 34 places.
- HES-SO : 16 places.
- Places réservées pour l'étage + 3 (inoccupé à ce jour) : 21 places.

Réponse à la question 3 :

Après la prise de position de la ville de Delémont, le conseil d'administration a sollicité les locataires pour connaître les places réellement utilisées et nécessaires. Ainsi, pour chacun d'eux, le solde serait disponible pour une mise en location à des tiers. Voici les réponses fournies :

- HE-ARC : 15 places nécessaires, soit 9 places disponibles
- HEP-BEJUNE : 16 places nécessaires, soit 18 places disponibles
- HES-SO : 16 places nécessaires, soit aucune disponible.

En tenant compte des 21 places de l'étage +3, il y a aujourd'hui un potentiel maximal de 48 places pouvant être mises à disposition de tiers. Toutefois, lorsque l'étage 3 sera loué, ce potentiel pourrait être sensiblement réduit. A noter que la problématique des dimensions des places de parc doit également être prise compte, raison pour laquelle l'accès totalement public n'a pas été retenu à ce jour.

Réponse à la question 4 :

Le tarif de location par abonnement se basera sur un tarif moyen en vigueur pour des places de parc à Delémont. Celui-ci doit encore être établi précisément en accord avec les locataires. Une fois fixé, celui-ci sera communiqué publiquement. A noter que financièrement le bénéfice net engendré par la location de ces places sera partagé entre les locataires et la SI Campus HE-Jura SA proportionnellement aux nombres de places mises à disposition.

Réponse à la question 5 :

Comme indiqué en préambule, le concept retenu correspond en grande partie à ces suggestions et sera introduit dès que possible.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

La présidente : Nous traitons à présent le Département de l'économie et de la santé, comme annoncé en début d'après-midi.

26. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'association «CARA» pour le déploiement du dossier électronique du patient

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP) [RS 816.1],

vu l'ordonnance du 22 mars 2017 sur les aides financières pour le dossier électronique du patient (OFDEP) [RS 816.12],

vu l'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) [RS 832.10],

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977 [RSJU 101],

arrête :

Article premier

La République et Canton du Jura adhère en tant que membre à l'Association «cara» afin de déployer le dossier électronique du patient auprès des professionnels jurassiens concernés ainsi que de sa population.

Article 2

¹ La compétence de désigner les représentants du Canton dans les divers organes de l'Association et, dans le cadre de l'article 3, de conclure l'accord relatif à la participation financière du Canton, est déléguée au Gouvernement qui s'assure notamment d'une répartition équitable entre les cantons participant à l'Association et d'une représentation appropriée au sein de ses organes.

² La compétence de signer les actes d'adhésion est déléguée au Département de l'économie et de la santé.

Article 3

La contribution financière à charge du canton du Jura s'élève, pour l'ensemble des années 2019-2024, à 800'000 francs au maximum.

Article 4

La participation financière du Canton est imputable aux budgets 2019 et suivants du Service de la santé publique, rubrique 200.3611.05.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement

La présidente :	Le secrétaire :
Anne Froidevaux	Jean-Baptiste Maître

Mme Noémie Koller (PS), au nom de la commission de la santé et des affaires sociales : Lors de sa séance du 16 août 2018, le Bureau du Parlement a décidé de confier à notre commission l'examen du dossier concernant l'adhésion à l'Association intercantonale «cara» pour le déploiement du dossier électronique du patient.

La décision du Parlement porte sur l'approbation de l'arrêté et comprend :

- l'Adhésion de la RCJU à l'Association «cara»;
- la délégation au Gouvernement de la compétence de désigner les représentants de la République et Canton du Jura;
- la délégation au Département de l'économie et de la santé de la compétence de signer les actes d'adhésion;

– le financement de l'Association à hauteur de 800'000 francs pour la période 2019-2023.

La consultation publique de ce dossier a eu lieu du 3 avril au 8 juin 2018 et a fait l'objet d'avis favorables à cette adhésion. Aucun avis négatif concernant l'«adhésion» n'a été recensé; cependant, quelques questions sur le fonctionnement du dossier électronique du patient, relevant du droit fédéral, ont été soulevées.

La commission a traité ce dossier lors de ses séances du 21 septembre et du 26 octobre 2018. Une présentation de Monsieur le ministre ainsi que de M. Rohrer du Service de la santé publique nous a été faite tant sur les objets de l'arrêté que sur l'approfondissement de la compréhension du dossier électronique du patient.

Une brève explication du projet :

La loi fédérale sur le dossier électronique du patient est entrée en vigueur le 15 avril 2017. Le dossier électronique du patient DEP est une plateforme sécurisée d'échange d'informations de santé entre le patient et les professionnels de santé choisis par celui-ci mais également entre professionnels de la santé.

Le dossier électronique du patient améliore :

- la coordination des soins au niveau des antécédents, des traitements, de la médication;
- la sécurité et la qualité des soins;
- la traçabilité des échanges, des consultations et examens;
- l'efficience;
- la transparence vis-à-vis du patient; toutes les informations, rapports, etc., sont à sa portée.

Il permettra, selon le souhait du patient, l'échange d'informations médicales entre tous les professionnels de la santé participant à travers toute la Suisse. Le dossier électronique du patient appartient au patient; il en définit notamment les accès souhaités par les acteurs de sa prise en charge et est «propriétaire» du contenu.

La loi sur le dossier électronique du patient prévoit que les professionnels se regroupent en «communauté». Elle donne notamment l'obligation aux hôpitaux d'ici 2020 et aux EMS d'ici 2022 d'y participer. Cette loi ne donne aucune obligation aux autres professionnels de la santé que ceux cités d'y participer.

Elle prévoit que les échanges d'informations entre les différentes communautés suisses soient garantis. Plus précisément, peu importe la communauté choisie, elle devra garantir l'interface suffisant à l'accessibilité des données.

A noter que les administrations publiques et les assureurs n'ont aucun accès aux données.

La loi sur le dossier électronique du patient ne fixe aucune obligation légale aux cantons.

La République et Canton du Jura, à l'instar d'autres cantons, a pris le rôle de coordinateur du projet dans le but de jouer un rôle central dans le système de santé en proposant une adhésion à l'Association «cara» et en offrant ainsi une base commune dans tout le Canton. Cette coordination évite un projet hospitalocentré et prend en compte la volonté d'autres partenaires de la santé qui ont pu être intégrés dans la réflexion de la mise en place du dossier électronique du patient. Cette base commune et coordonnée par le Canton fournit une garantie à la population en termes de sécurité et de protection des données.

En l'absence de coordination et de financement cantonal, le risque est de voir le projet du dossier électronique du patient non concrétisé à une échelle de partenaires intéressante avant longtemps et ne regroupant que les partenaires soumis à cette loi, soit les hôpitaux et les EMS.

Explication sur le choix des collaborations : afin de définir le meilleur choix, une consultation des partenaires a été faite, proposant différentes formes de collaborations, notamment :

- un projet jurassien;
- une collaboration romande;
- une collaboration Suisse du Nord-ouest;
- une collaboration avec la coopérative des pharmaciens.

Le choix s'est porté sur la collaboration romande dont les points forts ont été la mutualisation des coûts et l'expérience des autres cantons ayant déjà adhéré au projet.

Les principaux partenaires jurassiens sont l'Hôpital du Jura, le Service de soins à domicile, la Maison de naissance Les Cigognes, la Clinique du Noirmont, l'Association Jurasienne des institutions pour personnes âgées et l'Association des médecins du canton du Jura.

D'autres professionnels pourraient rejoindre le projet, comme le Centre médico-psychologique, la Ligue pulmonaire, les physio, les ostéopathes et autres.

Parlons de l'Association «cara» : elle a été créée le 26 mars 2018 par les cantons de Genève, de Vaud et du Valais. A noter que le Parlement fribourgeois vient d'approuver son adhésion le 12 septembre 2018.

Dans cette association, le pouvoir décisionnel est réparti également (1 voix par canton). L'unanimité est requise pour modifier les statuts et fixer les contributions des membres. La répartition des charges est proportionnelle à la population et représente, pour le Jura, 3,6 %.

Les coûts annuels pour la République et Canton du Jura sont estimés à environ 200'000 francs. Ces coûts comprennent la location de la plateforme ainsi que le fonctionnement de l'Association, de son secrétariat général. Mais, à terme, les charges devraient être couvertes de manière autonome.

La commission se réjouit de l'introduction du dossier électronique du patient et relève l'importance de la coordination cantonale et intercantonale recherchée dans ce projet d'adhésion à «cara». En effet plus l'utilisation du dossier électronique du patient par les professionnels est large, plus le contenu du dossier sera complet pour le patient mais également pour les professionnels choisis qui y auront accès.

Lors de l'étude du dossier, la commission s'est interrogée notamment sur la qualité et les garanties des interfaces informatiques pour rendre ce dossier électronique compatible entre tous et notamment avec les hôpitaux de Bâle. Les questions de la sécurité des données et de l'accès pour les assureurs ou les autres administrations à ce dossier ont également été discutées.

Le Département de la santé ainsi que Monsieur le ministre nous ont informés du côté légal et obligatoire de garantir l'interface pour la compatibilité des échanges de données et également sur le côté sécuritaire garanti. De plus, nous avons été informés que les assureurs n'auront pas accès aux données.

En conclusion, la commission soutient, à l'unanimité, l'adhésion à l'Association intercantonale «cara» et vous recommande de l'accepter.

Je vous informe par ailleurs de la position du groupe socialiste : il se réjouit de la création du dossier électronique du patient qui permettra à celui-ci de se réappropriier les informations le concernant ainsi que la garantie d'une meilleure continuité des soins. Néanmoins, le groupe a émis quelques doutes concernant la prise en charge des coûts y relatifs et le non-engagement des principaux intéressés, comme la Confédération et les hôpitaux par exemple. Il espère que le retour sur investissement consenti par le Canton sera bénéfique. Les difficultés informatiques l'ont également interpellé. Je vous remercie pour votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, chère collègue... (*Rires.*) Elle ne m'écoute même pas en plus ! (*Rires.*) Toujours pas, elle ne m'écoute pas ! (*Rires.*)

Que dire de plus, Mesdames et Messieurs les Députés, si ce n'est que nous adhérons à cette association pour justement mettre en œuvre le dossier électronique du patient, comme vous l'aurez compris, et nous n'approuvons pas aujourd'hui le dossier électronique du patient, ceci étant fait dans le cadre de la loi fédérale. On doit juste déterminer la méthode que le Canton entend suivre pour justement mettre en place ce dossier électronique.

Le canton du Jura, vous l'avez entendu, n'a lui-même pas d'obligation de participer à un tel projet, contrairement à l'Hôpital du Jura, à la Clinique Le Noirmont, à la Maison de naissance Les Cigognes et à l'ensemble des EMS et UVP du Canton à qui la législation fédérale impose une obligation de participation.

Toutefois, le Gouvernement est convaincu que le Canton a un rôle à jouer et surtout doit jouer un rôle étant donné que ce dossier permettra d'améliorer notamment la coordination des soins entre tous les professionnels de la santé, ceci en intégrant également les médecins installés, les soins à domicile et les pharmaciens.

En s'engageant pour la mise en place de cet outil, le Canton peut donc aider l'ensemble des professionnels de santé à s'échanger des informations de manière plus efficace et surtout plus sûre. A défaut, le risque existe de ne pas voir cette prestation utile se concrétiser avant longtemps ou alors de ne pas intégrer les professionnels de santé jurassiens autour d'un même projet, ce qui serait regrettable.

Le Gouvernement propose donc de participer activement au déploiement du dossier électronique du patient, notamment en rejoignant cette association avec Fribourg, Genève, Valais et Vaud.

Il s'agit d'un projet – vous l'aurez compris – complexe et bien sûr sur le long terme, qui permettra, à travers cette collaboration, de mutualiser les ressources mais également et surtout les compétences. Nous fournirons ainsi, nous l'espérons, à la population et aux professionnels de la santé un service de qualité de manière efficiente.

Pour conclure, Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de répondre peut-être à un des soucis du groupe socialiste quant à la prise en charge des coûts. Il est vrai que, dans un premier temps, c'est l'Etat qui assumera la totalité des coûts de l'adhésion et du développement de ce programme. Par contre, sur le plus long terme, il a déjà été dit aux différents partenaires que plus d'un tiers des coûts sera à leur charge.

La Confédération participe également, pour un montant de 30 millions pour toute la Suisse, à la mise en place du dossier électronique du patient. Pour la communauté qui nous touche ici, cela représentera un forfait de 5'000 francs, plus 2 francs par citoyen, dans la zone d'activité, ce qui représente à peu près un montant de 4,5 millions.

Le Gouvernement, Mesdames et Messieurs les Députés, estime que cette adhésion est aujourd'hui la meilleure solution pour offrir à la population jurassienne et aux professionnels de santé un système de dossier électronique du patient efficace, sûr et surtout financièrement supportable.

Vous comprendrez dès lors qu'il vous recommande de soutenir l'adhésion à cette association qui, si vous le faites, deviendra effective à partir du 14 février 2019, date de la prochaine assemblée générale.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 49 voix contre 2.

27. Motion interne no 133

Sortir les produits agricoles de l'accord sur le Mercosur dans l'intérêt de l'agriculture jurassienne **Loïc Dobler (PS)**

Le Conseil fédéral négocie actuellement les conditions d'un futur accord de libre-échange avec les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay).

Or, ces pays produisent à bas prix grâce à des domaines agricoles bien plus étendus et avec nettement moins de contraintes et d'exigences que les domaines agricoles suisses. Ils cultivent des OGM (organismes génétiquement modifiés) à large échelle et augmentent le rendement de leurs élevages grâce notamment à des hormones de croissance et à des traitements préventifs du bétail aux antibiotiques.

D'un point de vue écologique, il est insensé que, pour des raisons économiques, les produits que l'on consomme en Suisse parcourent des milliers de kilomètres pour finir dans nos assiettes.

En effet, dans un pays où entre trois et quatre exploitations agricoles disparaissent chaque jour et où le revenu paysan se situe autour des 45'000 francs par année, l'ouverture du marché suisse représente la mort de l'agriculture indigène.

Exclure les produits agricoles de l'accord avec le Mercosur serait bénéfique, tant pour les consommateurs qui sauraient ainsi ce qu'ils mettent dans leur assiette que pour les producteurs qui ne subiraient pas une concurrence déloyale qui conduirait à leur perte.

Aussi, nous demandons que le Parlement jurassien exerce son droit d'initiative cantonale en matière fédérale et demande aux autorités fédérales d'exclure les produits agricoles de l'accord de libre-échange avec le Mercosur.

M. Loïc Dobler (PS) : On m'avait prévenu que le représentant du Gouvernement ne serait plus là. Je me réjouissais de pouvoir balancer n'importe quoi à l'égard du Gouvernement... mais, malheureusement, ce ne sera pas possible !

Depuis plusieurs mois, la Confédération négocie avec les grands pays d'Amérique du Sud, aussi appelés les pays du Mercosur, un accord de libre-échange.

Si nous ne sommes pas opposés à tout accord de libre-échange, cet accord prévu nous inquiète notamment en regard des aberrations écologiques qu'il pourrait entraîner.

Il faut dire que les agriculteurs suisses et ceux du Mercosur ne vivent pas dans la même réalité et en particulier quant à la production de viande.

Je ne vais pas ici développer de manière détaillée tous les arguments qui appellent à exclure les produits agricoles de cet accord de libre-échange. Nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre au travers de la résolution déposée par notre collègue Ivan Godat.

Entretiens, peu de choses ont évolué de manière officielle sur la place publique puisque l'accord n'est toujours pas conclu et nous nous devons d'intervenir au niveau fédéral de manière plus contraignante cette fois-ci et, donc, au travers de cette motion interne. A noter d'ailleurs que nous avons déposé nos interventions lors de la même séance de Parlement initialement.

Cette intervention viendra s'ajouter à d'autres interventions ailleurs dans notre pays et notamment également au Parlement fédéral où un conseiller national UDC a déposé une intervention à peu près similaire à celle qui nous occupe ici en date du 15 juin 2018, soit moins d'un mois après le dépôt de la motion interne qui nous occupe actuellement. A noter que cette intervention du conseiller national Grin a été soutenue par plusieurs conseillers nationaux de l'ensemble des partis politiques suisses, à l'exception des représentants du Parti libéral-radical qu'on peut certainement comprendre du fait que c'est leur représentant au Conseil fédéral qui négocie actuellement cet accord de libre-échange.

On pourrait se poser la question de l'utilité dès lors d'intervenir. Je pense que le Jura, par rapport au fait qu'il est un canton agricole, au fait que nous voulons aussi nous orienter de manière différente par rapport à la consommation, par rapport à l'écologie, je pense qu'il est nécessaire que les cantons qui ont cette perception des choses, cette perception politique, puissent également intervenir auprès des Chambres fédérales pour exclure les produits agricoles de cet accord de libre-échange. Que nous ayons des accords de libre-échange avec certains pays n'est encore une fois pas remis en question mais que nous ayons des entrecôtes et des steaks de cheval qui viennent d'Argentine alors que nous pouvons nous-mêmes les produire questionne, ce d'autant plus au moment où notre consommation de viande devrait certainement être revue à la baisse. Avec un tel système, avec un tel accord de libre-échange, nous allons exactement dans le sens inverse, donc à l'opposé de ce que nous devrions appliquer avec ce que nous savons aujourd'hui. Que des bananes viennent d'Amérique du Sud, pourquoi pas. De la viande, c'est un peu plus questionnant.

Je vous remercie de votre attention et, d'avance, je vous remercie de soutenir la motion interne du groupe parlementaire socialiste.

La présidente : Le Gouvernement souhaite-t-il participer ? Ce n'est pas le cas. J'ouvre donc la discussion... Pardon, la parole est aux représentants des groupes parlementaires. Pour la prise de position du groupe PLR, Monsieur Edgar Sauser, vous avez la parole.

M. Edgar Sauser (PLR) : La motion interne no 133 a retenu toute notre attention. Suite au développement de celle-ci, au sein de notre groupe, nos avis sont partagés.

Nous importons et consommons aujourd'hui déjà une grande quantité de produits alimentaires en provenance de ces pays, produits qui ne sont pas concernés par ces accords et qui continueront à alimenter, qu'on le veuille ou non, les étalages de nos grands distributeurs.

Environ 45 % de ce que nous consommons aujourd'hui est importé. Notre agriculture n'arrive plus à nourrir la population, c'est une réalité.

Le producteur suisse ne peut plus rivaliser avec la concurrence étrangère. On importe tous les jours, et en toute légalité, de la nourriture à prix cassés et produite dans des conditions plus admises chez nous depuis des décennies.

Dans un même temps, le consommateur devient, lui, de plus en plus exigeant. Il veut de tout et, pour une majorité, il n'y a plus de saisonnalité et les prix sont toujours trop élevés chez nous. Les milliards dépensés dans le tourisme alimentaire l'attestent. Parallèlement, des tonnes de nourriture indigène, pourtant consommable, sont détruites chaque année. Ce sont souvent des fruits ou des légumes avec de petits défauts ou dont la taille ne correspond pas au standard exigé, nourriture pourtant tout à fait consommable.

Suite à ces quelques constats, une partie de notre groupe estime que retirer les produits agricoles des accords cités dans votre motion n'empêchera pas à ceux-ci de finir sur nos tables et n'aura pas l'effet escompté pour l'agriculture mais pourrait mettre en péril des contrats dans d'autres secteurs de l'économie qui, eux, pourraient avoir une influence non négligeable sur le marché du travail.

En conclusion, le groupe PLR confirme sa position partagée. Je vous remercie pour votre attention.

M. Jean-François Pape (PDC) : La motion interne no 133 «Sortir les produits agricoles de l'accord avec le Mercosur dans l'intérêt de l'agriculture jurassienne» a retenu toute l'attention du groupe PDC. En effet, nous constatons que le dépôt de la motion interne no 133 est la suite logique à la résolution votée en juin par notre Parlement.

Comme relevé dans la motion interne, les accords du Mercosur menacent l'agriculture suisse, respectivement jurassienne. Les normes de production sont beaucoup plus strictes chez nous que dans les pays du Mercosur. Nous produisons des denrées alimentaires exemptes d'OGM, d'hormones de croissance et l'administration d'antibiotiques est soumise à un contrôle systématique par les vétérinaires officiels. De plus, les structures des exploitations du Mercosur ne sont pas les mêmes que chez nous, de même que l'emploi de main-d'œuvre à bas coût ! Le transport de denrées agricoles sur des milliers de kilomètres n'est pas très adéquat lorsque l'on pense au réchauffement de la planète.

De ce fait, le groupe PDC soutiendra la motion interne no 133 dans sa large majorité. Il y aura quelques abstentions. Je vous remercie de votre attention.

M. Claude Gerber (UDC) : Le groupe UDC est très attentif à cette motion interne no 133. Toutefois, nous ne viendrons pas sur le fond puisque ça a été évoqué par mes collègues tout à l'heure.

Mais nous suivons de près ces dossiers de négociation sur les conditions futures de libre-échange avec les pays du Mercosur.

Par contre, notre surprise, c'est que Monsieur le député Loïc Dobler, qui semble tout d'un coup soucieux de la cause

agricole, nous surprend par rapport à son inquiétude des diminutions des exploitations et encore de leurs revenus. A croire que M. Dobler se cherche un nouvel électorat pour ses futures élections ! (*Rires.*)

A notre regret, cette motion interne a court-circuité le groupe agricole du Parlement où vous avez un représentant en la personne du député Claude Schlüchter.

Nous serons attentifs au soutien du Parti socialiste à la Politique agricole 2022 et à la discussion de la partie agricole de notre budget prochainement.

Pour conclure, le groupe UDC soutiendra, dans sa majorité, cette motion interne, comme nous l'avons fait pour la résolution du 20 juin dernier. Je vous remercie de votre attention

Mme Monika Kornmayer (PCSI) : Dans notre Canton, le domaine de l'agriculture génère de nombreux emplois et est un secteur économique vital et indispensable à notre développement économique.

La baisse des prix à la production intervenue ces dernières années diminue sensiblement les revenus des agriculteurs jurassiens et l'augmentation des paiements directs ne permet cependant pas le maintien du revenu agricole approprié.

En fonction de ces arguments, la motion interne qui nous est soumise sera donc soutenue par une partie du groupe PCSI. Ceci d'autant plus que, comme le souligne le motionnaire, l'exclusion des produits agricoles de l'accord de libre-échange avec le Mercosur aura également des effets positifs sur le point de vue écologique tout comme sur le plan social et éthique.

Pour l'autre partie du groupe PCSI, il y a le point de vue économique et l'apport de ce que peut engendrer cet accord de libre-échange. Le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur la politique agricole 2022-2025. La perspective pour ce domaine et le secteur agroalimentaire est un soutien financier estimé à quelque 14 milliards de francs durant cette période. Sans l'apport financier résultant du libre-échange, il paraît peu probable d'atteindre le financement escompté et dédié en partie à l'agriculture. Néanmoins, cette partie du groupe PCSI ne veut pas donner une influence en faveur du libre-échange. Elle attend de voir ce que la politique du nouveau conseiller fédéral en charge de l'économie va donner comme impulsion et, donc, s'abstiendra sur la motion interne no 133. Je vous remercie de votre attention.

M. Ivan Godat (VERTS) : Très brièvement et, comme je l'avais déjà dit lors du développement de la résolution adoptée par ce Parlement en juin à l'unanimité, en matière d'agriculture, la Suisse et le Mercosur ne jouent pas dans la même catégorie. Et ouvrir davantage certains secteurs agricoles à la concurrence du Mercosur, même si cela ne concerne que quelques tonnes ou quelques dizaines de tonnes de viande, de blé ou d'autre chose, c'est réduire d'autant les parts de marché pour les producteurs suisses.

Peut-être juste un mot à l'intention de M. Sauser. Ce n'est pas parce qu'on importe déjà aujourd'hui un certain nombre de produits de ces pays-là qu'il faut se dire : «Peu importe si on en importe cinq fois ou dix fois plus». Non, on peut décider qu'à un certain stade, il y a une limite et qu'on s'arrête là. Je vous remercie de votre attention.

M. Loïc Dobler (PS) : Très brièvement, par rapport aux aspects, encore une fois, que peut contenir un accord de libre-échange qui est aussi favorable à la Suisse, et ça a été dit, notamment dans le domaine industriel. Effectivement, on ne peut pas en faire abstraction. Je suis moi-même secrétaire syndical actif notamment dans l'industrie : effectivement, ce sont des choses qui comptent. Mais est-ce que ces contrats qu'on peut obtenir compteront le jour où on n'aura plus rien de sain à manger dans nos assiettes et qu'on n'aura plus aucune exploitation agricole dans notre région ? Je pense qu'il faut quand même aussi mettre dans la balance des choses qui sont comparables par rapport à cette problématique.

Par rapport à l'intervention de notre collègue UDC Gerber, à une époque, on avait l'habitude de dire au parti socialiste, en France, qu'il n'avait pas le monopole du cœur. Eh bien, j'ai envie de dire aux représentants de l'UDC que, malheureusement pour eux, ils n'ont pas le monopole du domaine de l'agriculture. Donc, si un député souhaite intervenir sur l'un ou l'autre des sujets, il peut le faire. D'ailleurs, Ivan Godat l'a très bien rappelé, cela a déjà été fait au mois de juin dernier et, donc, il n'y a pas grand-chose de nouveau. Par ailleurs, il devrait savoir qu'en tant que chasseur, je suis aussi sensible à certaines problématiques que les agriculteurs peuvent parfois rencontrer.

Plaisanterie mise à part, ce n'est pas parce qu'aujourd'hui on demande qu'il y ait une intervention par rapport à un accord de libre-échange que cela veut dire qu'automatiquement, on soutienne tout et n'importe quoi dans le domaine de l'agriculture car, oui, le Parti socialiste a une vision dans le domaine de l'agriculture mais, malheureusement ou heureusement c'est selon, elle n'est pas forcément la même que l'Union démocratique du centre. C'est le jeu des partis politiques. Et, donc, je pense que si, sur l'un ou l'autre point, on arrive à se retrouver, on doit plutôt s'en réjouir que s'en étonner. Je vous remercie de votre attention.

Au vote, la motion interne no 133 est acceptée par 47 voix contre 4.

28. Question écrite no 3059 Innove-t-on encore en terre jurassienne ? Quentin Haas (PCSI)

Rendu public dans le courant du mois d'août, le rapport de l'Académie suisse des sciences techniques (ASST), intitulé «Evolution de la force d'innovation de l'industrie suisse entre 1997 et 2014», a le mérite de secouer l'une des croyances les plus enracinée dans l'inconscient collectif des helvètes : La Suisse n'est pas aussi innovante qu'elle pense l'être.

Bien que classé en tête des pays les plus innovants au monde par un large panel d'institutions internationales de renom, ce rapport met en évidence la fragilité de ces conclusions. Il décortique les différents domaines d'activités industrielles ainsi que la taille des entreprises, en incluant particulièrement les PME. Ce rapport démontre un fait surprenant : si l'on fait abstraction de la pharma, tous les autres domaines d'activité industrielle du pays ont diminué leurs investissements dans la recherche et le développement (R&D) ces quinze dernières années.

De plus, le problème est double; non seulement les entreprises investissent moins de moyens dans la recherche et le développement mais elles délocalisent également une partie

de leurs activités de R&D hors des frontières cantonales et nationales, et ceci «à large échelle».

Qui plus est, le rapport souligne que bien que le sol helvétique soit tapissé de parcs scientifiques et autres incubateurs à entreprises, ces derniers n'ont que rarement la possibilité de faire aboutir des idées neuves dans le secteur industriel.

Enfin, les domaines clés où l'on observe cette disparition des investissements R&D concerne tout particulièrement les domaines des machines, de la métallurgie et de l'horlogerie. Des domaines qui, bien plus que d'être des parts importantes de l'économie helvétique, représentent des secteurs clés et vitaux pour la santé du tissu industriel jurassien.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous indiquer :

- 1) Si un tel manque d'investissements dans la recherche et le développement est palpable à l'échelle du tissu économique jurassien ?
- 2) Si les domaines clés de l'économie jurassienne, tels que celui des machines ou de l'horlogerie, pâtissent d'un manque d'investissement R&D plus marqué qu'ailleurs ?
- 3) Si un tel manque impacte le marché de l'emploi jurassien, et auquel cas dans quelle mesure ? En cas de réponse positive, des méthodes sont-elles à l'étude pour y remédier ?

Plus largement, le Gouvernement peut-il nous exposer :

- 4) Si, au regard des conclusions du rapport concernant l'impact des incubateurs à entreprise, les pépinières d'entreprises telles que conçues par Créapole possèdent un réel potentiel pouvant impacter la recherche et le développement dans les domaines industriels clés du canton ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite évoque le rapport de l'Académie suisse des sciences techniques (ci-après ASST) paru dans le courant du mois d'août dernier et intitulé «Evolution de la force d'innovation de l'industrie suisse entre 1997 et 2014». Ce rapport montre que les industries suisses (hormis le secteur de la pharmacie) ont diminué leurs investissements dans la recherche et le développement (ci-après R&D) ces quinze dernières années. Non seulement les entreprises investissent moins de moyens dans la R&D mais elles délocalisent également une partie de leurs activités R&D hors des frontières cantonales et nationales, et ceci «à large échelle».

En préambule, le Gouvernement rappelle que :

- Plusieurs études paraissent régulièrement sur le thème de l'innovation et de la compétitivité. Citons en particulier les études d'Acatech de l'Académie allemande des sciences techniques, du World Economic Forum (WEF) et du Global Innovation Index. Ces études utilisent des critères différents que ceux utilisés par l'ASST et classent la Suisse au premier rang mondial.
- L'étude ASST résulte d'une collaboration avec le Centre de recherches conjoncturelles de l'Ecole polytechnique de Zurich (KOF). Cette étude prend comme critère les activités de R&D uniquement dans les industries manufacturières, plus particulièrement les données concernant la variation de la R&D par rapport au chiffre d'affaires ainsi que la variation du chiffre d'affaires réalisée avec de nouveaux produits lancés sur le marché.

- Les résultats de l'étude ASST sont donnés par branche économique au niveau suisse et en fonction de la taille des entreprises. Aucun résultat n'est disponible par canton. L'étude montre aussi que le nombre d'entreprises industrielles suisses ne cesse de diminuer et que ces dernières éprouvent des difficultés croissantes à supporter les coûts élevés liés à la R&D. C'est la raison pour laquelle certaines grandes entreprises externalisent la recherche vers des pays où les mesures incitatives gouvernementales sont plus nombreuses.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse aux questions 1 et 2 :

Rappelons que l'étude de l'ASST ne fournit aucun résultat par canton. Il est donc impossible d'extrapoler les résultats de l'étude de l'ASST pour le canton du Jura, qui plus est pour les domaines des machines et de l'horlogerie.

Par contre, l'indicateur de compétitivité des cantons, publié chaque année par l'UBS, utilise pas moins de 55 indicateurs regroupés au sein de huit piliers, dont l'innovation. Ce dernier critère part du principe que la progression de l'entreprise et le maintien de sa compétitivité reposent sur l'innovation, autrement dit sur sa capacité à créer et à commercialiser de la nouveauté. Pour ce pilier de l'innovation sont pris en considération, notamment, les clusters (hautes concentrations régionales d'emplois dans des branches dépendantes les unes des autres), les effectifs en personnel R&D, les demandes de brevets et les créations de start-ups. Pour l'année 2018, le Jura se situe dans la moyenne des cantons suisses.

Réponse à la question 3 :

Oui, a priori le manque relatif d'investissements en R&D impacte négativement le marché de l'emploi dans les postes de travail à haute valeur ajoutée. La plupart des Jurassiens formés au niveau universitaire ou HES ne s'établissent pas dans le Jura après leur formation. Selon une enquête publiée en 2013 (Patrick Rérat, chercheur à l'Université de Neuchâtel), plus de 55 % des diplômés entre 2000 et 2010 vivaient hors du Canton après leurs études. Entre autres facteurs professionnels et non professionnels expliquant ce flux migratoire, les opportunités et des perspectives de carrière plus nombreuses et attrayantes à l'extérieur sont souvent mentionnées. Alors que la propension au retour est relativement élevée pour les titulaires de diplôme HES et/ou actifs dans le secteur public ou des services, elle est plutôt faible, en revanche, en ce qui concerne les diplômés universitaires et/ou travaillant dans le secteur industriel. Pour les entreprises jurassiennes, ce phénomène d'exode des compétences se traduit aussi par des difficultés à recruter du personnel hautement qualifié sur place, notamment pour des activités de recherche et de développement.

Au niveau suisse, la Confédération souhaite davantage soutenir les entreprises industrielles et de services dans leurs efforts d'innovation. A ce titre, elle a lancé deux programmes appropriés, soit :

- Innosuisse, l'agence pour l'encouragement de l'innovation. Cette dernière encourage le transfert de savoir et de technologie entre les hautes écoles et les entreprises au travers de projets de recherche appliquée. Innosuisse entend contribuer à créer dans le pays des emplois supplémentaires générant une valeur ajoutée forte et durable.
- Parc suisse de l'innovation : il aide à garantir et à développer les investissements privés dans la R&D en rendant la

Suisse plus attractive au niveau international. Le Conseil fédéral a approuvé la configuration initiale qui comprend deux sites principaux à proximité des deux écoles polytechniques fédérales de Lausanne et de Zurich et de trois sites secondaires, soit Park Innovaare (AG), Park Biel/Bienne (BE), Park Basel Area et son antenne jurassienne.

Réponse à la question 4 :

Rappelons que Créapole SA accompagne les créateurs d'entreprises et les projets innovants. Par ailleurs, elle effectue la promotion des surfaces d'accueil dans les trois incubateurs construits par la Société jurassienne d'équipement SA au Noirmont, à Porrentruy et à Delémont.

Le Swiss Innovation Park Basel Area disposera d'une antenne jurassienne sur la zone Innodel entre Delémont et Courrendlin, opérationnelle dès le début de l'année 2019. Cette antenne contribuera à combler les lacunes importantes de la région en matière de R&D. Elle aura pour but d'attirer des projets internationaux de R&D et de faciliter l'accès des entreprises jurassiennes aux centres de compétences et aux centres de R&D à travers des collaborations avec les universités, les écoles polytechniques, les HES ou des instituts comme le CSEM (Centre suisse d'électronique et de microtechnique).

Dans cette perspective, le Gouvernement souhaite également que la HE-ARC implantée à Delémont puisse collaborer plus étroitement avec BaselArea.swiss et nos entreprises afin de renforcer ses activités R&D dans le Canton. Des réflexions sont actuellement en cours dans la préparation du programme de mise en œuvre 2020-2023 de la politique régionale.

Pour terminer, il convient d'évoquer les efforts menés par le Canton pour encourager l'innovation sur le plan fiscal avec la loi du 21 novembre 2012 concernant les nouvelles entreprises innovantes (NEI). Le statut «NEI», dont peuvent bénéficier les entreprises reconnues, est unique en Suisse. Il offre également des avantages fiscaux intéressants pour les investisseurs. Enfin, le 19 octobre 2018, le Gouvernement a lancé la consultation sur sa stratégie de mise en œuvre du Projet fiscal 2017. La mise en place d'une Patent Box très attractive doit justement permettre d'acquérir de nouvelles entreprises innovantes dans le Canton. De même, la déduction pour la recherche et développement vise à encourager les entreprises et à stimuler les efforts en matière d'innovation.

M. Quentin Haas (PCSI) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Quentin Haas (PCSI) : Dans sa réponse, le Gouvernement met en perspective l'utilisation, dans cette question écrite, du rapport de l'Académie suisse des sciences techniques, qui ne donne en effet que des résultats nationaux et ne soumet pas de valeurs ciblées sur le canton du Jura.

Dès lors, le Gouvernement propose d'utiliser l'indicateur de compétitivité des cantons publié chaque année par UBS, qui regroupe 55 indicateurs dont l'innovation. Jusque-là, rien de surprenant.

Cependant, dans le choix qu'il fait des chiffres pour argumenter sa réponse, le Gouvernement se contente de l'onglet «concentration de l'innovation», où le canton du Jura occupe une place moyenne à l'échelle suisse, pour répondre aux questions soulevées par la question écrite.

En revanche, au moment d'aborder le marché de l'emploi jurassien, nous passons alors à une étude de 2013 signée de Patrick Rérat, chercheur à l'Université de Neuchâtel. Un moyen intéressant, au moment de parler de l'emploi dans notre Canton, d'éviter de mentionner que, dans l'étude UBS précédemment citée, le canton du Jura est le seul canton de Suisse à pouvoir se targuer d'un magnifique zéro sur 100 en ce qui concerne le capital humain et le marché du travail ! Zéro sur 100 dans deux indicateurs sur cinq du rapport ! Des facteurs pourtant critiques quand il s'agit d'aborder la question de l'innovation.

Ainsi donc, toujours selon l'étude UBS amenée ici par le Gouvernement et non par moi-même, le canton du Jura est le pire canton de Suisse quand il s'agit de noter le niveau de formation de sa population, le chômage des jeunes, le chômage de longue durée ou encore le taux de migration nette des diplômés après obtention de leur diplôme. Tous ces facteurs étant d'ailleurs considérés comme des facteurs-clés dans le choix du futur établissement de nouvelles entreprises, en particulier des entreprises innovantes, toujours selon ce même rapport.

Soyons clair : je suis satisfait de la réponse que le Gouvernement donne vis-à-vis de l'innovation *per se* dans sa réponse à la question écrite, notamment de l'augmentation des possibilités techniques et fiscales offertes aux entreprises, notamment via le Swiss Innovation Park Basel Area.

En revanche, je m'alarme du fait que, dans sa réponse, le Gouvernement accorde une place si faible à ce catastrophe zéro pointé – je le répète, zéro sur 100 – donné au canton du Jura par le rapport UBS sur la compétitivité, notamment concernant le capital humain. Car nous savons tous que, sans un bassin de spécialistes disponibles sur le terrain, jamais une entreprise ne choisira de s'installer dans un désert; qu'importent les aides apportées par le Canton, tant fiscales que techniques, telles que mentionnées dans la réponse à la question écrite.

Ainsi donc, je demande au Gouvernement de garder ces chiffres en tête et de ne pas oublier que pour attirer les nouvelles entreprises tout comme pour stimuler la recherche et développement dans les entreprises déjà installées sur sol jurassien, il est impératif de développer des outils pour rapatrier et attirer les jeunes Suisses et Jurassiens titulaires de diplômes techniques et scientifiques dans notre Canton.

Dans le cas contraire, et c'est ce que mentionne justement le rapport de l'Académie suisse des sciences techniques que je citais dans ma question écrite, ce sera l'occasion d'exporter un peu plus d'emplois en recherche et développement dans les pays d'Europe de l'Est ou en Asie, soit-dit en passant un peu plus loin qu'ils ne le sont déjà du canton du Jura.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Monsieur le Député, il est vrai que, dans la réponse à votre question, nous n'avons pas mentionné ces chiffres parce que nous estimions que ce n'était pas directement lié à certaines de vos questions. Mais vous pouvez alors demander à grand nombre de personnes qui ont déjà participé à des présentations sur les points faibles du Canton, nous signalons presque à chaque fois que nous avons le plus haut taux, à 25 ans, de personnes formées dans les hautes écoles de Suisse. Le taux le plus élevé.

Par contre, nous avons la population, qui travaille dans le canton du Jura, la plus faible en termes de formation. C'est un constat. Nous ne le contestons pas. Du reste, c'est bien

pour ça que non seulement on doit innover mais on doit également être capable d'attirer chez nous toute une cohorte de populations qui, aujourd'hui, est absente : ce sont les 8'000 à 15'000 francs de salaires qui travaillent dans le secteur des banques, qui travaillent dans le secteur des assurances ou qui travaillent dans le secteur de la recherche.

Alors, ce n'est pas en claquant des doigts que nous y arriverons. Vous pouvez prendre un entretien qui avait été publié en 1982 du ministre responsable de l'économie à l'époque qui faisait déjà exactement les mêmes constats. Cela ne veut pas dire que nous ne faisons rien. Simplement, l'économie n'est pas une science exacte. Nous essayons d'améliorer les conditions-cadres pour qu'effectivement nous puissions offrir non seulement des conditions-cadres appropriées en termes de terrains, nous l'espérons maintenant avec le Parc d'innovation, en termes de structures pour offrir des centres de recherche appliquée dans le Canton. Par contre, il faudra bien, pour créer cette dynamique, que nous ayons un jour également une main-d'œuvre justement dans cette cohorte qui nous manque.

Ce n'est pas une intention volontaire de cacher quelques chiffres que ce soit, parce que nous travaillons sur ces aspects, mais il ne nous semblait effectivement pas tout à fait opportun, par rapport aux questions posées, de le signaler et de le développer en détail dans la question que vous avez posée. Peut-être qu'on peut débattre si c'était bien ou pas. J'espère vous avoir amené les compléments nécessaires à votre question.

29. Question écrite no 3066

Accès à la «Gru», pour tous ?
Nicolas Girard (PS)

En se référant à la fiche du plan directeur concernant l'aménagement futur du site de l'étang de La Gruère, un petit doute s'installe au sujet de la mise en application de la LHand...

En reprenant les différents paragraphes de la fiche en question, il est indiqué dans la rubrique «Problématique et enjeux» : «(...) les infrastructures d'accueil du public sont incomplètes et insatisfaisantes». Par la suite, on retrouve également la mention «accessibilité difficile pour les personnes à mobilité réduite».

Dans la conception directrice, on retrouve les notions de promouvoir les déplacements lents de tourisme doux. Mais aucune mention spécifique concernant les personnes citées ci-dessus.

Pour terminer, on retrouve, dans les principes d'aménagement, les infrastructures d'accueil, un parking, un parc pour les deux-roues ainsi que l'aménagement d'un parcours tout public. Mais aucun commentaire n'aborde la question des personnes concernées par cette intervention.

A ce stade, vu l'absence de notion d'«accès pour personnes à mobilité réduite», nous voulons pouvoir être sûrs – et surtout rassurer la population – que tous les éléments concernant les personnes précitées ont bien été pris en compte et font partie intégrante du futur projet.

Nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le futur parking comprendra des places pouvant accueillir ces usagers voyageant individuellement ou en groupe (institutions, homes) ?

2. Est-ce que le futur bâtiment comprendra toutes les commodités conformément aux exigences LHand ?
3. A ce stade du projet, quelle sera la longueur, ou la zone, du sentier «tout public», entendons ici accessible à ces personnes à mobilité réduite ?
4. D'une manière générale, est-ce que chaque projet futur ou en cours de réalisation par la RCJU est conforme à la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) ?

D'avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite relève qu'il n'est pas fait clairement mention ni dans la conception directrice ni dans les principes d'aménagement relatifs à la fiche 3.23.2 du Plan directeur cantonal de l'accessibilité aux aménagements futurs du site de l'étang de La Gruère pour les personnes à mobilité réduite. Sur la base de ce constat, il s'interroge quant à savoir si les accès pour les personnes précitées sont bien considérés dans la réflexion concernant le site de La Gruère en conformité avec la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand).

Suite à l'adoption de la fiche 3.23.2 par le Parlement, le 9 décembre 2015, le Gouvernement a lancé, en janvier 2018, le processus d'élaboration du plan spécial cantonal «Etang de La Gruère». C'est dans ce cadre que sera traitée l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, comme le prévoit l'article 15 de la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT).

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

1. Oui, l'infrastructure de stationnement centralisée prévue par la fiche du plan directeur consacrée à La Gruère sera conforme à l'article 15 LCAT, y compris pour les voyages de groupes.
2. Oui car l'infrastructure d'accueil envisagée doit être conforme, elle aussi, à la LCAT.
3. Les principes d'aménagement mentionnés dans la fiche du Plan directeur cantonal prévoient un parcours «tout public» qui inclura des aménagements spécifiques permettant notamment aux personnes à mobilité réduite de longer l'étang et de pouvoir profiter de la vue sur le site. Ce parcours pourra être jalonné de postes d'observation et de bancs permettant aux visiteurs de se reposer.
4. Le Gouvernement jurassien rappelle que, dans la procédure d'octroi de permis de construire ou dans celle de plan spécial, les projets de construction font systématiquement l'objet d'une analyse sous l'angle de l'accessibilité de l'ouvrage aux personnes précitées. La conformité par rapport aux dispositions de la LHand est donc vérifiée.

M. Nicolas Girard (PS) : Je suis satisfait.

La présidente : Nous passons au Département de l'environnement avec le point 17 de notre ordre du jour.

17. Interpellation no 889**Collaboration Jura-Bâle pour l'amélioration des liaisons routières et ferroviaires****Pierre Parietti (PLR)**

Les transports de personnes et de marchandises sont toujours plus prisés et connaissent une hausse régulière, générée par le développement économique et la mobilité professionnelle y relative. Cette pendularité des personnes concerne les transports privés et publics, l'utilisateur devant bien trop souvent se contenter de réseaux saturés ou de services insuffisants.

Le même constat est aussi fait par les habitants des régions bâloises.

Les axes jurassiens routiers et ferroviaires de la Suisse du Nord-Ouest, en particulier ceux passant par Delémont, sont de plus en plus chargés et nécessitent des mesures correctives, seules à même de satisfaire les besoins grandissants.

Depuis de très nombreuses années, la collaboration de notre Canton avec les deux demi-cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne s'est fortement accentuée, avec satisfaction, dans des domaines aussi différents que l'activité économique, la santé et la formation.

Nous savons que des programmes d'investissement en faveur des transports se discutent régulièrement au niveau des Chambres fédérales et il serait regrettable de se voir écarté de ceux-ci par manque d'engagement.

Nous demandons dès lors au Gouvernement jurassien d'examiner et de nous renseigner sur les démarches proactives qui peuvent être entreprises envers la Confédération pour conduire à un renforcement et une accélération des investissements relatifs aux infrastructures routières et ferroviaires (transports public et transport privé) de la région Basel Area (JU-BL-BS).

Nous demandons également si le Gouvernement est disposé à entreprendre de futures démarches avec les gouvernements des deux demi-cantons bâlois dans ce but.

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

M. Pierre Parietti (PLR) : Entre fin octobre et début novembre, soit sur deux semaines, quatre interventions parlementaires ont été déposées au sein des organes législatifs du Jura : premier dépôt lors du dernier Parlement, ensuite Bâle-Ville, puis Bâle-Campagne, suivi ultérieurement de Soleure.

La simultanéité de ces démarches n'est pas un hasard mais bien plus une volonté concertée de pousser nos autorités gouvernementales à se mettre ensemble pour défendre les besoins actuels et futurs de leur région, région qui vit en communauté de destin par rapport à d'autres régions helvétiques, elles aussi très dynamiques et revendicatrices !

Le but recherché, initié, il faut bien le reconnaître, par nos collègues bâlois pour des réflexions de timing, est de faire avancer les dossiers relatifs à la mobilité dans la région qu'on appelle «Suisse occidentale» pour les Romands...ou Nord-west Schweiz pour les Alémaniques (désignation vraisemblablement plus conforme géographiquement parlant !).

Il y a, depuis de très nombreuses années, des constats de carence et de dysfonctionnements permanents de nos réseaux de proximité, qu'ils soient routiers ou ferroviaires, lesquels pénalisent très fortement les relations interrégionales.

Si l'on situe les carences actuelles sur nos réseaux en question, il y a lieu de constater que la problématique en

question a des répercussions bien au-delà de cette région, les axes impliqués devant desservir le trafic sur des lignes plus générales en direction du sud de la Romandie, soit vers les pôles Genève-Lausanne, l'une des régions suisses en très fort développement.

Les raisons conduisant à un besoins d'amélioration sont multiples et complémentaires :

- Intensification des déplacements personnels.
- Accentuation de la mobilité professionnelle.
- Obsolescente et vétusté de certains équipements.
- Inadéquation et sous-dimensionnement des réseaux (voie ferrée unique sur certains tronçons, route cantonale traversant certains villages, mise en cause de la sécurité des utilisateurs, goulets d'étranglement, etc.).

Faut-il rappeler que le Jura, à juste titre, a fixé des priorités de développement dans une large concertation avec ses voisins immédiats, à savoir les deux Bâle ! Citons à cet égard les quatre secteurs représentatifs suivants :

- La valorisation économique de nos compétences au travers des relations soutenues et en développement constant via BaselArea.
- Les programmes destinés à nos jeunes Jurassiens en formation supérieure dans le cadre de la maturité bilingue concertée avec le lycée de Laufon et en développement par l'augmentation du nombre d'élèves accueillis dans cette structure.
- Le fort développement des relations ayant trait à la santé, en particulier par les conventions hospitalières, avec des établissements universitaires de pointe établis à Bâle
- Les relations culturelles et historiques entre le Jura et Bâle ne pouvant également pas être occultées.

Il est vrai que, peu après les démarches parlementaires en question, un certain nombre d'informations plutôt réjouissantes se sont miraculeusement faites...

- On a parlé du programme PRODES (programme de développement stratégique du rail); investissement projeté au niveau national : près de 12 milliards.
- Doublement de la ligne CFF à Grellingue. On sait qu'il y a des études en cours, préfinancées par les cantons. Investissement de plus de 100 millions.
- Démarches proactives par un groupe de travail cantonal pour convaincre les Chambres fédérales en relation avec la liaison ferroviaire Delémont–La Chaux-de-Fonds, évoquée tout à l'heure par notre collègue Ivan Godat.
- Remise en route et réactivation de la ligne du pied du Jura de façon améliorée mais passant par la réalisation du futur tunnel de Gléresse le long du lac de Biemme, dont un tronçon est encore actuellement à voie unique, conduisant bien évidemment à des liaisons directes Bâle–Genève.
- Hélas... peu de nouvelles perspectives du côté de l'OFROU pour le raccordement «autoroutier» entre Delémont et Bâle...

Si de nombreux éléments positifs sont présentés, il n'y a pas sans autre de quoi pavoiser... rien n'est encore acquis, ni dans le temps ni dans la finalité espérée !!

Il faut donc impérativement que nos autorités prennent leur bâton de pèlerin pour faire avancer les dossiers... et quel meilleur argument que de le faire de manière concertée avec nos voisins immédiats, tout aussi concernés que nous !

C'est donc dans cette perspective que nous avons agi en commun avec des parlementaires de Bâle et Soleure au travers de quatre interventions parallèles !

Les Chambres fédérales et leurs commissions respectives actives dans l'étude et l'examen des développements de nos infrastructures sont et seront les premières concernées. Ces représentants politiques devront agir auprès des services de la Confédération, bras opérationnels des projets et de leur réalisation, et bien évidemment également auprès de la grande régie nationale des CFF !

Si nous sommes aujourd'hui à la veille de la dynamisation de la ligne ferroviaire en direction de Paris via le raccordement TGV-CFF grâce à la très prochaine inauguration du dernier maillon manquant entre la frontière et la gare TGV, nous devons aussi de prendre les mesures espérées sur le territoire cantonal, régional et national !

Nous invitons donc le Gouvernement jurassien à être proactif dans cette opération de longue haleine, opération indispensable à nos besoins de mobilité, et à s'approcher de ses homologues bâlois et soleurois pour initier, entreprendre et accompagner toutes les démarches nécessaires. Il pourra dès lors s'appuyer sur les interventions parlementaires des quatre cantons concernés !

A ce titre, rappelons que la notion d'intervention et de lobbying n'est pas un vain mot. Je crois que la synergie vécue il y a peu par Delémont et son agglomération, qui a trouvé de la réceptivité auprès des instances fédérales responsables pour passer l'épaule après un échec, est bien là pour le confirmer. Le lobbying, nous n'y échapperons pas pour aller de l'avant.

J'ose espérer que le Gouvernement accordera une bonne réception à cette interpellation. Nos collègues bâlois et soleurois sont très attentifs au développement qui se fait sur le territoire cantonal jurassien et j'ose espérer que nous pourrons donner un signe très positif dans ce sens-là. Je vous remercie pour votre attention et j'attends avec intérêt l'appréciation du Gouvernement jurassien. Merci.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Les axes routiers et ferroviaires de la Suisse du Nord-Ouest sont de plus en plus chargés. L'axe Delémont-Bâle ne fait pas exception à ce constat et des mesures correctives sont nécessaires pour garantir le confort et la sécurité des usagers.

Commençons par le plus réjouissant, sur le plan ferroviaire. Le 31 octobre dernier, le Conseil fédéral a transmis au Parlement, pour approbation, l'étape 2035 du Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire. Il s'agit donc de ce qu'on appelle PRODES. Le Conseil fédéral propose de réaliser des projets pour un montant de près de 12 milliards de francs. Ce programme prévoit d'aménager une voie de croisement près de Grellingue, entre Bâle et Delémont, pour un investissement d'environ 130 millions de francs. Cette mesure permettra la circulation de trains en trafic grande ligne, selon une cadence à la demi-heure, entre Bâle et Bienne via Delémont. Les liaisons ferroviaires entre le Jura et la cité rhénane seront ainsi améliorées.

Le programme prévoit également le rétablissement de la liaison directe entre Bâle et l'Arc lémanique, liaison qui avait été suspendue depuis 2015. En effet, le train qui reliera Bâle à Bienne via Delémont sera prolongé une fois par heure jusqu'à Genève. La liaison entre Bâle et Delémont s'en trouvera donc renforcée, notamment en termes de fréquentation et en termes d'investissements potentiels à l'avenir.

Le Gouvernement salue évidemment ces deux propositions du Conseil fédéral et il suivra attentivement les débats au Parlement fédéral à ce sujet. L'introduction de la cadence

à la demi-heure en trafic grande ligne entre Bâle et Bienne ainsi que le rétablissement de la liaison directe vers l'Arc lémanique constituent deux objectifs stratégiques et prioritaires que le canton du Jura poursuit depuis plusieurs années. Cela a nécessité un important travail technique et de lobbying, qui est maintenant sur le point d'être récompensé. Je vais continuer à m'engager, Monsieur le Député, avec le Gouvernement afin que ces mesures soient réalisées dans les plus brefs délais, ce qui est techniquement possible avant 2025.

En revanche, le Gouvernement regrette que la mesure consistant à introduire une liaison sans changement entre La Chaux-de-Fonds et Delémont, via les Franches-Montagnes et Glovelier, ne soit pas prévue dans le message transmis aux Chambres fédérales. Un tel projet, qui nécessiterait d'inscrire un investissement de moins de 50 millions de francs dans PRODES, permettrait de réduire de plus de vingt minutes le temps de trajet entre La Chaux-de-Fonds et la capitale jurassienne. Mais il réduirait aussi de 10 à 20 minutes le temps de trajet entre certaines localités jurassiennes et la région bâloise. Plus globalement, un projet de liaison sans changement offrirait une cadence à la demi-heure entre La Chaux-de-Fonds et Bâle via Delémont. Pour ce dossier, je vais également poursuivre, avec le Gouvernement, un engagement fort en faveur de cette liaison entre les Franches-Montagnes et la vallée, qui aurait un effet important et structurant sur le développement des transports publics dans l'Arc jurassien ainsi que sur les relations entre la région bâloise et le canton du Jura.

Du point de vue du réseau routier, la H18 entre Delémont et Bâle remplit les critères d'une route nationale puisqu'elle relie les autoroutes A2 et A3 de la région bâloise à la Transjurane (A16). Elle représente, avec la Transjurane, l'accès le plus court entre Bâle et le plateau suisse, respectivement la Suisse romande. Elle relie le canton du Jura ainsi que les parties occidentales des cantons de Bâle-Campagne et de Soleure aux infrastructures de l'agglomération bâloise et elle contribue ainsi au développement économique de ces régions. Cette liaison routière a donc une importance stratégique pour les cantons du Jura et des deux Bâles. La H18 assure aussi une diminution du transit dans les centres régionaux et une amélioration de la sécurité du trafic.

Pour rappel, suite à l'acceptation du FORTA par le peuple suisse en février 2017, la H18 Delémont-Bâle (la future A18) deviendra propriété de la Confédération au 1^{er} janvier 2020 avec son inscription dans le réseau des routes nationales. Ainsi, l'office fédéral des routes (OFROU) en assurera l'entretien et les aménagements futurs.

Plusieurs actions et démarches sont en cours depuis un certain temps, notamment via des contacts avec les offices fédéraux concernés ainsi qu'entre les gouvernements des trois cantons et nos représentants aux Chambres fédérales.

Au sujet du tronçon routier existant entre la jonction A16 de Delémont-Est et la frontière cantonale Bâle-Campagne-Jura, il est prévu que le Service des infrastructures transmette les projets et les dossiers à l'OFROU jusqu'à fin 2019. Le Service des infrastructures demande à l'OFROU de réaliser sans délai des travaux d'assainissement et de maintenance des revêtements et des ouvrages existant sur ce tronçon de 7,5 km. Parmi les projets jugés prioritaires par le Service des infrastructures, je peux citer bien évidemment l'aménagement du carrefour situé à la sortie de Delémont, qui a déjà d'ailleurs sollicité quelques débats au Parlement, et l'assainissement d'ouvrages tels que le pont du Rhigi et le passage sous-voie

de Soyhières. Ces projets concernent le tracé existant et doivent être envisagés à court terme.

Le projet de future A18 prévoit la construction d'un tunnel sous la montagne de Courroux, permettant une nouvelle liaison directe entre l'A16 et Bâle. Ce projet n'est pour l'instant pas mentionné dans la planification actuelle de l'OFROU qui est donc aux horizons 2030-2040. Il s'agit de demander à l'OFROU d'intégrer ce projet A18 Delémont–Aesch (pour être précis) dans la prochaine mise à jour du PRODES des routes nationales, qui sera effectuée en 2023. Le but est d'obtenir un axe rapide et direct qui manque aujourd'hui entre Bâle et Delémont.

En résumé, le canton du Jura et les deux demi-cantons de Bâle attendent de la Confédération :

- qu'elle investisse dans des travaux de maintenance sur le tronçon existant dès 2020;
- qu'elle engage l'étude de la liaison directe vers Bâle en vue d'une réalisation dans des délais raisonnables.

Pour assurer les engagements de l'OFROU, des contacts sont en cours depuis plusieurs mois entre mes services et la Confédération. Une collaboration avec nos voisins de Bâle-Campagne permet également de soutenir les démarches en cours à l'OFROU.

De plus, une coordination entre le Service des infrastructures et le délégué aux affaires fédérales permettra de définir les actions à mener dès 2019 auprès de la Confédération.

Ainsi, le Gouvernement définira, en temps utile et dès le début de l'année prochaine, la stratégie à mettre en place auprès de la Confédération pour garantir des investissements sur la H18 et inscrire le nouveau projet en direction de Bâle dans le prochain PRODES des routes nationales, toujours bien évidemment en collaboration avec nos voisins de Bâle.

En conclusion, vous pouvez le constater, Mesdames et Messieurs les Députés, des actions sont d'ores et déjà en cours pour améliorer les infrastructures routières et ferroviaires entre Delémont et Bâle. Le Gouvernement souhaite poursuivre les démarches commencées auprès des instances fédérales, avec nos voisins bâlois ainsi qu'avec nos représentants aux Chambres fédérales, afin de donner toutes les chances à ces projets d'infrastructures.

M. Pierre Parietti (PLR) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Pierre Parietti (PLR) : Qu'on se comprenne bien : la notion de «partiellement satisfait» n'est pas une manifestation de dépit ou de désaccord. Je crois que nous partageons, avec le Gouvernement ou en tous les cas avec le responsable du dossier des infrastructures, la même analyse. Nous faisons les mêmes constats sur des manquements, nombreux, aussi bien au niveau ferroviaire qu'au niveau routier.

Il ne nous appartient pas ici, comme membres du Parlement, de nous substituer à l'action gouvernementale.

J'ai eu quelques craintes lorsque Monsieur le ministre nous a dit que «le Gouvernement suivra avec attention». C'est une déclaration, je ne veux pas dire qui est vide de sens mais la notion d'observation et d'attention n'est, à notre sens, pas suffisante. Il faut des actions concrètes. Un certain nombre d'informations nous ont été remises, fort heureusement, au niveau des services qui sont en contact, au niveau des

parlementaires qui ont également une partie des dossiers sous le bras. Je pense cependant que si l'on veut pouvoir donner une impulsion conséquente, c'est au niveau des gouvernements, c'est au niveau d'une rencontre gouvernementale que le trend doit être donné, et cela non seulement entre les partenaires membres des gouvernements mais vis-à-vis du public, vis-à-vis des investisseurs, vis-à-vis de la société en général, pour montrer qu'au niveau de la région Nord West Schweiz ou Suisse occidentale ou Suisse du Nord-Ouest, comme vous le voulez, qu'il y ait une volonté, qu'elle soit exprimée, qu'elle soit vive, manifeste et que, pour l'ensemble de nos concitoyens, un signal fort puisse être donné.

Et c'est un petit peu dans ce sens-là que je souhaite que le Gouvernement aille plus loin dans son engagement et que les gouvernements puissent se mettre autour de la table pour aller de l'avant. Je vous remercie.

M. David Eray, ministre de l'environnement : J'ai pris note de vos remarques ou de vos commentaires et je tiens à vous rassurer. Nous observons attentivement la situation mais pas seulement. Vous l'avez aussi remarqué dans ma réponse, les services, notamment le Service des infrastructures est en contacts très réguliers avec l'Office fédéral des routes. Je participe moi-même à certaines séances où nous évoquons chaque fois l'avancement possible et rapide des différents projets liés à la H18, respectivement à la A18.

Au niveau du Gouvernement, je vous rassure aussi, nous avons des rencontres chaque année au minimum avec les gouvernements de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville et ce thème est chaque fois évoqué. Et c'est aussi un thème qui tient à cœur au Gouvernement en tout cas de Bâle-Campagne qui est directement touché.

Donc, soyez rassuré, nous gardons ça comme priorité au niveau du développement des infrastructures de notre Canton vers cette région bâloise qui est très importante à tous niveaux pour le canton du Jura.

18. Interpellation no 890

Pesticides dans les eaux : position jurassienne surprenante !

Erica Hennequin (VERTS)

Le Conseil fédéral a décidé de réviser l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), avec pour objectif de «fixer des exigences chiffrées en matière de qualité des eaux superficielles également pour d'autres substances dans les années à venir». Cette révision a un effet positif, à savoir l'extension à une liste plus importante de polluants, dont certains médicaments. Cependant, le Conseil fédéral a également décidé d'augmenter certaines valeurs limites pour les résidus de pesticides dans les eaux de surface, ce qui menace gravement l'amélioration nécessaire de la qualité des eaux.

En effet, la tolérance de 25 pesticides a été massivement augmentée. On prendra comme exemple le très décrié glyphosate, connu surtout pour son potentiel cancérigène, dont les quantités pourraient être multipliées par 100. Plus de pesticides donc dans les rivières alors que l'ordonnance est censée protéger les eaux !

Cette révision, bien qu'elle soulève la question de la résistance aux antibiotiques ou de l'approvisionnement en eau potable, ignore les conséquences de l'effet «cocktail».

Selon une information de la RTS, «la démarche passe mal». Outre-Sarine, le projet suscite de nombreuses critiques.

Alors que les cantons de Vaud et du Valais le rejettent et que de nombreux autres cantons sont très réservés sur la question, le Jura, lui, approuve «largement» la révision comme on peut le lire dans sa réponse à la consultation. Il parle certes de principe de précaution mais la précaution, dans ce cas, serait d'exiger une diminution drastique des seuils, notamment du glyphosate.

Pour l'association Vision Landwirtschaft, la plupart des parties interrogées dans le cadre de la consultation fédérale, arrêtée fin août, considèrent ce procédé comme maladroit, voire pire. Seuls le PLR et l'UDC accordent leur confiance à l'Office fédéral de l'environnement qui en est responsable.

La Confédération, quant à elle, vient de décider de retarder l'entrée en vigueur de ce texte suite aux nombreuses critiques.

À la lumière de ces informations, nous remercions le Gouvernement de répondre à la question suivante :

Le Parlement jurassien s'étant exprimé à plusieurs reprises par voie de motions [motions nos 1125 et 1158, motion interne no 130] pour limiter, voire interdire certains pesticides, notamment le glyphosate et les néonicotinoïdes, comment explique-t-il sa «large approbation» de la modification de l'OEaux ?

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Depuis 2015, le Parlement jurassien a accepté trois motions et motions internes qui demandent une substantielle réduction, une interdiction ou une interdiction de vente, soit du glyphosate, soit des pesticides en général.

Dans chacune de ces interventions, le dernier point demandait que le Gouvernement défende la position jurassienne sur les produits phytosanitaires auprès des autorités fédérales chaque fois que l'occasion se présente. Et vous, parlementaires, avez accepté cette demande.

Or, avec la révision de l'ordonnance sur la protection des eaux, alors que le Canton est invité à s'exprimer, il ne mentionne pas les différentes positions du Parlement, c'est-à-dire des représentants des Jurassiennes et des Jurassiens. Cela est incompréhensible ! On nous demande notre avis et les craintes ne sont pas exprimées. Une autre incompréhension, c'est que le Gouvernement répond à la consultation qu'il, je cite, «approuve largement» l'ordonnance alors que d'autres cantons, beaucoup moins réservés sur les pesticides, la désapprouvent. J'ai noté dans le texte : il y a le Valais et Vaud pour des raisons écologiques, Neuchâtel pour des raisons plutôt financières et beaucoup de cantons suisses alémaniques désapprouvent la révision de cette ordonnance. A tel point que le Conseil fédéral a décidé d'en reporter l'entrée en vigueur, initialement prévue le 1^{er} novembre de cette année.

De nombreux citoyens ont été choqués par l'ordonnance mise en consultation par le Conseil fédéral car elle proposait d'augmenter massivement le seuil de vingt-cinq pesticides. C'est cent fois plus pour le très controversé glyphosate !

Je ne vais pas revenir sur la toxicité du glyphosate mais souligner qu'une étude révélait tout récemment que ce produit contribue aussi au déclin des abeilles et autres pollinisateurs en fragilisant leur système digestif. Une partie des bactéries présentes de leur microbiote disparaîtrait. Les abeilles exposées étaient bien plus sensibles aux maladies que celles qui n'avaient pas été exposées au glyphosate. C'est assez nouveau ! Nous connaissons surtout le Roundup pour ses effets probablement cancérigènes pour l'humain.

Cela dit, je comprends que le Gouvernement jurassien ait trouvé la démarche de la Confédération intéressante car, dans la révision proposée, on tient enfin compte de graves polluants comme certains médicaments, les antibiotiques ou micropolluants, ce qui n'était pas le cas auparavant.

D'autre part, dans sa réponse, le Gouvernement mentionne quand même le principe de précaution, qui est fondamental, ainsi que la prise en compte nécessaire des effets cocktails, ignorés dans l'ordonnance.

En résumé, l'analyse scientifique du Gouvernement peut être saluée mais la position jurassienne, ou celle de son Parlement, a été ignorée dans la réponse à la consultation. Notre incompréhension est donc, comme vous l'avez compris, liée à deux éléments : que l'Exécutif jurassien approuve «largement» cette modification d'ordonnance d'une part et, deuxièmement, qu'il ne saisisse l'occasion d'exprimer la position du canton du Jura alors qu'on lui demande son avis.

Je remercie le Gouvernement de sa réponse et mes collègues de leur attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Dans l'interpellation no 890, la députée s'étonne que le Gouvernement ait «largement approuvé», ce printemps, le projet de modification de l'ordonnance fédérale sur les eaux alors que celui-ci comprend l'acceptation de valeurs de tolérance bien plus élevées qu'actuellement pour certaines substances, dont le glyphosate.

En premier lieu, le Gouvernement précise que les canevas de réponse du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication obligent à choisir, dans les demandes de consultation, entre un projet «largement refusé» ou «largement approuvé»; pas d'autre option. Ces deux expressions sont bien sûr pour le moins réductrices. Au vu de leur communication telle quelle dans les médias et de leur récupération politique, le Gouvernement veillera à l'avenir à mettre en évidence le cœur de la réponse et non cette partie du questionnaire.

Cela étant, le Gouvernement a répondu de manière approfondie à cette consultation, en allant bien plus loin que le simple pour ou contre.

Dans son courrier d'accompagnement à la consultation, le Gouvernement a indiqué à Madame la conseillère fédérale Leuthard qu'il «accueillait favorablement le principe d'adapter les exigences en matière de micropolluants dans les eaux superficielles en fonction des nouvelles connaissances scientifiques».

Ce soutien de principe, justifié par rapport à un statu quo non satisfaisant et du point de vue purement scientifique, était directement relativisé par les phrases suivantes, que je vais citer : «Ce nouveau principe doit toutefois être complété afin de ne pas tolérer de concentrations élevées en polluants dans les eaux au motif d'une faible toxicité pour les organismes aquatiques et alors même que de probables effets «cocktail» n'ont pas été testés. Vous trouverez dans le formulaire joint différentes propositions visant à optimiser la protection des eaux». (Fin de citation.)

Le soutien général à une adaptation d'ordonnance était donc accompagné de trois demandes de compléments fondamentales, soit :

1. Première demande : appliquer le principe de prévention pour toutes les substances évaluées en fixant une valeur limite admissible de 1 microgramme par litre au maximum.

Pour le glyphosate par exemple, la valeur admissible serait ainsi 360 fois moins élevée que dans le projet proposé par le Conseil fédéral.

2. Deuxième demande : introduire des exigences pour un plus grand nombre de substances, notamment pour les produits pharmaceutiques.
3. Troisième demande : renforcer les conditions d'homologation des substances fortement toxiques, respectivement ne plus les homologuer vu leur impact et la difficulté à les détecter.

Ainsi donc, le travail réalisé par l'Office fédéral de l'environnement à ce stade, et même s'il n'a pas encore débouché sur une ordonnance modifiée, contribue déjà clairement à des avancées dans le domaine de la protection des eaux. Pour les substances les plus toxiques, il a été montré que la non-détection dans le cadre d'une analyse de laboratoire ne suffisait pas pour exclure toute atteinte à l'environnement. Les laboratoires les plus performants du pays travaillent à abaisser les limites de détection des substances les plus toxiques. Dès l'an prochain, et en conséquence directe du projet de révision de l'ordonnance sur les eaux, les cantons bénéficieront d'analyses à des seuils de détection adaptés à la nocivité des molécules recherchées. Cela permettra d'identifier des nuisances qui passaient jusqu'ici « en dessous des radars ».

En conclusion, le Gouvernement rappelle que, si le glyphosate est décrié pour les dangers qu'il représente pour les utilisateurs, il n'est pas pertinent et quelque peu populiste de le brandir systématiquement. Dans les eaux, des molécules bien plus toxiques que le glyphosate doivent être considérées en premier lieu et selon une approche scientifique.

La politique en matière de protection de l'environnement, en particulier de protection des eaux, a fait ses preuves. Elle se renforce régulièrement, par exemple sur le volet encore insatisfaisant des micropolluants. A l'heure où l'Office cantonal de l'environnement met en place un programme élargi de surveillance des micropolluants dans les eaux, le travail de base de la Confédération est important car à l'origine d'améliorations bienvenues de la qualité des analyses en laboratoire.

Le Gouvernement a indiqué que le projet fédéral était trop technocratique et ne tenait pas assez compte du principe de prévention et du ressenti de la population. Il a ainsi fait son travail et a parfaitement tenu compte des motions déposées par le Parlement et acceptées.

La médiatisation du sujet (NB. initiée dans notre région par la Radio Télévision Suisse (RTS) et avec une volonté de transparence de la part du canton du Jura) contribuera certainement à améliorer les bases légales fédérales qui régissent ce domaine.

En conclusion, Madame la Députée, je dirais que votre interpellation sous-entend une divergence entre la volonté du Parlement et le Gouvernement et, moi, je conclus en disant qu'il y a plutôt une convergence entre la volonté du Parlement et le contenu de notre réponse.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette demande est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Monsieur le Ministre, je vous remercie de votre réponse. Il est vrai que j'avais salué le travail scientifique fait par le Gouvernement.

J'aimerais simplement revenir sur l'histoire du glyphosate. Qu'est-ce que le glyphosate a de particulier ? C'est qu'il est partout. Il se trouve dans les tissus humains, dans les urines, dans les eaux, dans la terre, partout. C'est un polluant qui nous poursuit, pourrait-on dire, et, du coup, il est emblématique. D'autre part, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, on découvre encore d'autres actions nocives sur les humains ou les animaux. Donc, il est vraiment emblématique et je trouve très important de continuer à en parler pour qu'il soit enfin, comme le Parlement jurassien le souhaite, interdit ici et partout. Merci.

Mme Katia Lehmann (PS) : Le groupe parlementaire socialiste partage, je pourrais dire désormais partageait les interrogations exprimées par notre collègue Erica Hennequin.

Même si cette révision d'ordonnance de la protection des eaux élargit la liste des polluants concernés et diminue les concentrations admises pour d'autres, ce que nous saluons, l'augmentation des valeurs limites de certaines substances, en particulier le glyphosate, à plus de 100 fois la dose admise aujourd'hui est plus que difficilement compréhensible.

En plus de négliger l'impact de l'effet cocktail, ces normes limites ne prennent pas en considération une particularité propre au glyphosate, qui est son utilisation massive et répétée sur des surfaces importantes de terres agricoles pour terminer son parcours en grande quantité dans les ruisseaux voisins au gré des drainages et des lessivages des sols.

Toutefois, au vu des précisions apportées par Monsieur le ministre, nous nous montrons satisfaits de la réponse du Gouvernement à cette consultation.

19. Question écrite no 3056

Von Roll et sites pollués : pour une transparence totale !

Raoul Jaeggi (Indépendant)

Quelle n'a pas été notre surprise en lisant : «Les dirigeants (de Von Roll) notent qu'une contamination du sol n'est actuellement pas avérée mais qu'une fonderie n'est généralement pas polluante» («Le Quotidien Jurassien» du 19 juillet 2018 dans l'article «Von Roll : la situation se dégrade à la fonderie de Choindez, qui fermera cet automne»).

L'attitude et les propos tenus par la direction de Von Roll nous inquiètent au plus haut point et nous obligent à interpellier le Gouvernement jurassien en ce qui concerne les activités de cette entreprise à Choindez et à Delémont.

En effet, alors que Von Roll nie une évidence, la pollution de leurs sites, il est temps que le Gouvernement prenne conscience des dangers qui planent sur l'avenir des sites industriels de Choindez et des Rondez à Delémont. Ces dangers sont non seulement environnementaux mais également financiers.

Nous demandons donc au Gouvernement :

1. Quelle est la situation précise en matière de sites pollués ou contaminés des parcelles exploitées par Von Roll et l'état de ces dernières ?
2. A qui appartiennent réellement ces biens immobiliers et qui est garant de la dépollution de ces sites en cas de faillite ou de cessation des activités sur les sites Von Roll ?
3. Quelles sont les garanties réelles et financières données à l'Etat, respectivement aux communes de Courrendlin et de Delémont, en cas de faillite des propriétaires de ces sites et de leur dépollution ?

4. Le Gouvernement est-il prêt à fournir au Parlement un rapport complet et circonstancié sur la situation des sites Von Roll de Delémont et de Choindex en ce qui concerne leurs situations environnementales et les éventuelles conséquences financières de la dépollution des sites, y compris les bâtiments et les installations ?

Réponse du Gouvernement :

Sur la base d'un article du «Quotidien Jurassien» du 19 juillet 2018, l'auteur de la question écrite s'inquiète, selon ses propres termes, des dangers qui planent sur les sites industriels von Roll de Choindex et des Rondez. Il estime qu'il est temps que le Gouvernement en prenne conscience.

Dans la mesure où Monsieur le député n'a pas attendu la réponse du Gouvernement à sa première question écrite sur le même dossier (QE 3053, déposée le 11 juillet 2018), le Gouvernement s'étonne du ton péremptoire et un peu catastrophiste utilisé.

Le Gouvernement prend évidemment ce dossier très au sérieux. Plusieurs séances de travail ont été menées avec la direction de l'entreprise et différentes exigences ont été posées ces dernières années en matière de protection de l'environnement.

Cela étant, en complément à la réponse donnée à la question écrite no 3053, le Gouvernement se prononce comme il suit :

Réponse à la question 1 :

Pour le site de Choindex, la problématique a été traitée dans le cadre de la question écrite no 3053.

Sur le site des Rondez, von Roll a procédé ces trois dernières années à des investigations similaires à celles menées sur le site de Choindex : investigation historique, forages, analyses d'échantillons solides et d'eaux souterraines.

Comme à Choindex, il ressort des investigations menées aux Rondez que, malgré la présence de plusieurs secteurs pollués (notamment des remblais contenant des scories), les impacts sur l'environnement sont faibles. En particulier, malgré le rejet durant le XX^e siècle de grandes quantités de fumées non traitées, les sols environnants ne sont pas pollués, ce qui était au départ une crainte importante vu la situation, par exemple, aux abords de la fonderie Boillat à Reconvilier.

Concernant l'impact sur les eaux des deux sites von Roll, il est clairement établi que la situation n'est de loin pas aussi problématique que sur certains sites horlogers. En effet, von Roll n'a pas utilisé de quantités massives de solvants chlorés, comme le perchloréthylène. Ce dernier présente des caractéristiques physico-chimiques particulières qui lui permettent de s'infiltrer dans les terrains, de ne pas se dégrader rapidement, et de diffuser progressivement dans les eaux qu'il contamine. Les substances retrouvées sur les sites von Roll ne présentant pas de telles caractéristiques, les analyses d'eaux ont montré de faibles concentrations en polluants, ne nécessitant a priori pas d'assainissement au sens de l'Ordonnance fédérale sur les sites pollués.

Réponse à la question 2 :

Les biens immobiliers appartiennent à différentes sociétés du groupe von Roll selon le Registre foncier (voir sous www.zefix.ch) : vRcr immobilière sa Delémont et Personalvorsorgestiftung vonRoll infratec ag Zürich pour les Rondez, vRcp immobilière sa Courrendlin pour Choindex.

Cette question n'est en l'occurrence pas de première importance, les coûts d'investigation et d'assainissement de sites pollués étant, en application de la législation fédérale, imputés en grande majorité au pollueur d'un site (perturbateur par comportement) et non à son propriétaire (perturbateur par situation). La problématique des garanties de dépollution en cas de faillite ou de cessation des activités est traitée à la question 3.

Réponse à la question 3 :

Aucune garantie financière n'a été demandée à von Roll pour l'assainissement de l'un ou l'autre de ses sites pollués, étant donné que des besoins d'assainissement au sens de l'Ordonnance fédérale sur les sites pollués sont jugés très peu probables. La situation sera réévaluée à la réception des analyses complémentaires en cours sur les deux sites.

Pour mémoire, la question de la déconstruction des bâtiments et de la valorisation de friches industrielles ne concerne pas la législation sur les sites pollués. Du reste, la déconstruction de bâtiments industriels plus exploités ou la valorisation de friches industrielles ne peut pas être exigée, à moins d'un danger public. La législation ne permet pas non plus d'exiger des garanties financières.

Réponse à la question 4 :

Cela n'est pas judicieux pour les sites von Roll spécifiquement, puisque, comme expliqué précédemment, ils ne constituent pas les sites pollués les plus problématiques du canton. En outre, il appartient d'abord aux détenteurs de sites pollués de mener les investigations et d'informer le Canton, ce qui se fait avec von Roll.

En revanche, il est prévu que, dans le cadre de la révision de la Loi cantonale sur les déchets, un rapport soit établi par l'Office de l'environnement pour exposer globalement la situation dans le Canton en matière de nuisances liées aux sites pollués et de conséquences financières pour les contribuables jurassiens. Ce rapport sera soumis au Parlement courant 2019 en vue de décider les modalités de financement des assainissements à charge de l'Etat.

Concernant les bâtiments et installations, les services de l'Etat sont à disposition des propriétaires et communes concernés pour rechercher des solutions de valorisation, comme cela se fait régulièrement sur d'autres sites, le dernier en date étant l'ancienne usine Miserez à Saignelégier, vendue afin de transformer le site pollué en habitats collectifs.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait.

20. Question écrite no 3057
Automobiliste jurassien deux fois pénalisé ?
Yves Gigon (Indépendant)

Selon une analyse récente de Monsieur prix, les tarifs des émoluments pratiqués par l'OVJ dépassent largement les coûts effectifs, à l'instar d'autres cantons. Le Surveillant des prix estime qu'il est urgent de baisser les émoluments prioritairement dans neuf cantons, dont le Jura.

Alors que l'automobiliste jurassien paye déjà trop d'émoluments, ce serait un comble que le produit de la taxe (impôt) sur les véhicules – une des plus élevées de Suisse – ne soit pas affecté conformément à la loi jurassienne sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux :

«**Art. 10** Le produit de l'impôt est affecté exclusivement :

- a) à la construction, à l'entretien et à l'exploitation des routes cantonales et des routes nationales qui traversent le territoire jurassien;
- b) aux subventions pour la construction des routes communales dans la mesure prévue par la législation sur la construction et l'entretien des routes.»

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions ci-dessous :

1. Quel montant a encaissé le Jura au titre de l'impôt (taxe) sur les véhicules à moteur lors des cinq dernières années ?
2. Quel montant a investi le Jura dans la construction, l'entretien, l'exploitation et le subventionnement des routes lors des cinq dernières années ?
3. Est-ce que la totalité de ce montant a été affectée, lors des cinq dernières années, conformément à la loi, soit exclusivement à la construction, l'entretien, l'exploitation et le subventionnement des routes ? Si non, pourquoi ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, il convient de rectifier l'affirmation de Monsieur le député au sujet de l'étude de M. Prix sur les émoluments des services des automobiles.

L'étude réalisée par M. Prix pour comparer le coût des émoluments des services automobiles en Suisse s'est basée sur un calcul incomplet des charges. Après une analyse détaillée, il a été mis en évidence que les données exploitées par M. Prix, soit celles de l'Administration fédérale des finances, n'intègrent pas les prestations internes. Il apparaît ainsi que ce sont plus de 700'000 francs qui n'ont pas été pris en compte dans les calculs de M. Prix. Ce montant correspond aux prestations fournies par les services de soutien de l'Etat (informatique, économe, ressources humaines, juridique, finances) en faveur de l'Office des véhicules (ci-après OVJ). Pour mémoire, une étude confiée en 2015 à une fiduciaire indépendante, dans le cadre du projet d'autonomisation de l'OVJ, arrivait d'ailleurs à la même conclusion que les services de l'Etat : l'OVJ couvre à peine ses charges avec l'encaissement de ses émoluments. L'année 2015, prise comme année de référence par M. Prix, boucle donc avec un autofinancement de 99 % et non pas de 119 %. Le principe même de la couverture des frais est ainsi parfaitement respecté, comme la loi le prévoit. Pour les années suivantes, le volume d'affaires s'est légèrement tassé et l'encaissement des émoluments des années 2016 et 2017 a légèrement diminué. De fait, le taux de couverture a suivi la même tendance. Il se situe actuellement à 95 % environ, selon les comptes 2017 de l'OVJ.

Dès lors, il est constaté que les émoluments sont facturés au juste prix et que les automobilistes jurassiens ne sont pas pénalisés.

M. Prix relevait également dans son étude que les prix des émoluments varient d'un canton à l'autre. Pour la République et Canton du Jura, la valeur des émoluments supérieurs à la moyenne suisse doit être appréhendée en tenant compte du contexte structurel de l'Office des véhicules. En effet, la volonté politique de maintenir des sites d'expertises dans les trois districts a une incidence évidente sur les coûts de fonctionnement et est donc un des principaux facteurs expliquant cette différence.

Concernant la taxe, le décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (RSJU 741.611) prévoit que le détenteur d'un véhicule est tenu de déclarer à l'OVJ, avant la mise en circulation de ce véhicule, les faits déterminants pour son assujettissement ou pour une modification de la taxation.

La loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (RSJU 714.11) indique, à l'article 9, que les véhicules routiers qui circulent sur la voie publique et dont le lieu de stationnement est dans le canton du Jura sont soumis à un impôt calculé en fonction du poids total du véhicule et du nombre de jours pendant lesquels ce dernier a été autorisé à circuler. L'article 10 précise que le produit de l'impôt est affecté exclusivement :

- a) à la construction, à l'entretien et à l'exploitation des routes cantonales et des routes nationales qui traversent le territoire jurassien;
- b) aux subventions pour la construction des routes communales dans la mesure prévue par la législation sur la construction et l'entretien des routes.

Le Gouvernement répond donc aux trois questions de la manière suivante :

Réponse à la question 1 :

Le montant encaissé au titre de la taxe sur les véhicules s'élève à :

- 27'761'225.- en 2013
- 28'420'319.- en 2014
- 28'918'139.- en 2015
- 29'459'172.- en 2016
- 29'940'349.- en 2017

Réponse à la question 2 :

Le montant investi par le Service des infrastructures dans la construction, l'entretien, l'exploitation et le subventionnement des routes est de :

- 2013 : 17'864'427.-
- 2014 : 15'636'371.-
- 2015 : 10'079'736.-
- 2016 : 8'714'522.-
- 2017 : 9'985'755.-

A l'investissement, il convient d'ajouter la totalité des dépenses liées à la route (charges de fonctionnement, coût financier des investissements, ...) afin de connaître le coût global de la route :

Postes	Années				
	2013	2014	2015	2016	2017
Décompte					
Charges de fonctionnement Section des constructions routières (ci-après SCR)	12'695'779.-	11'889'495.-	13'209'434.-	12'585'872.-	13'662'822.-
Frais de gestion des salaires	100'295.-	99'724.-	91'901.-	87'205.-	87'919.-
Investissements routes effectifs (420 à 422)	17'864'427.-	15'636'371.-	10'079'736.-	8'714'522.-	9'985'755.-
Coût financier (intérêts) des investissements	2'026'937.-	2'172'663.-	2'283'269.-	2'324'457.-	2'331'375.-
Frais administratif impôt routier	600'000.-	610'000.-	620'000.-	630'000.-	640'000.-
Perte sur débiteurs impôt routier	55'000.-	55'000.-	55'000.-	55'000.-	55'000.-
Informatique SCR	155'000.-	155'000.-	155'000.-	155'000.-	155'000.-
Frais de bâtiments	720'000.-	720'000.-	720'000.-	720'000.-	720'000.-
Part sécurité routière POC	4'828'000.-	4'828'000.-	4'828'000.-	4'828'000.-	4'828'000.-
Part ENV - Dangers naturels et entretien des forêts de protection	200'000.-	200'000.-	200'000.-	200'000.-	200'000.-
Total charges	39'245.438.-	36'366'252.-	32'242'340.-	30'300'056.-	32'665'871.-

Réponse à la question 3 :

La totalité de l'encaissement de la taxe a été affectée au compte routier. Toutefois, il convient de mentionner que le compte routier n'est pas alimenté exclusivement par la taxe cantonale. D'autres recettes proviennent notamment de la Confédération et d'une part à l'impôt sur les huiles minérales.

En tenant compte de toutes les charges liées à la route et de toutes les recettes, le compte routier présente un solde très variable si l'on prend en compte uniquement les investissements routiers de ces cinq dernières années puisque le chantier A16 est terminé.

Depuis 2013, l'équilibre est donc rompu. Les recettes excédentaires sont les suivantes pour les années 2013 à 2017 :

- 2013 : 925'326.-
- 2014 : 3'942'991.-
- 2015 : 9'524'884.-
- 2016 : 13'412'768.-
- 2017 : 6'761'269.-

Si on établit cet excédent en tenant compte des investissements routiers moyens effectués depuis 1990 à 2017 (vision plus réaliste), les chiffres se présentent comme suit :

- 2013 : 4'790'772.-
- 2014 : 5'580'381.-
- 2015 : 5'605'640.-
- 2016 : 8'128'309.-
- 2017 : 2'748'043.-

Ces chiffres sont à apprécier dans le cadre des perspectives tant au niveau spécifique du compte routier qu'au niveau global des prestations publiques de l'Etat.

Au niveau du compte routier proprement dit, l'Etat devra consacrer 1'000'000 de francs supplémentaire pour le fonds FORTA dès 2020; l'excédent diminuera ainsi d'autant. De plus, ces résultats indiquent que le compte routier pourrait rester équilibré tout en procédant à des investissements comparables à l'année 2013 (17,9 millions).

Au niveau global de l'Etat, le Gouvernement relève que le produit de la taxe n'est pas affecté exclusivement à la route dans d'autres cantons. Une adaptation législative pourrait être menée afin de pouvoir disposer de ces ressources également pour d'autres domaines et représente ainsi un financement complémentaire à celui de l'impôt pour d'autres prestations publiques. Une adaptation législative pourrait être menée dans ce sens.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Yves Gigon (Indépendant) : Madame la Présidente, les deux seuls membres du Gouvernement, chers collègues, la première remarque est que je m'étonne que cette question écrite ait été traitée par le Département de l'environnement

puisqu'il s'agit d'une question exclusivement financière mais peut-être que le ministre en charge des finances a d'autres priorités, notamment fédérales ou de parti que des problèmes cantonaux !

Pourquoi non satisfait ? Parce que le Gouvernement admet, dans les chiffres, que la taxe n'est pas exclusivement affectée à ce qu'elle devrait être. En effet, on l'a vu : 4,8 millions à la Police cantonale dans les charges de fonctionnement; qu'est-ce que ça vient faire là ? A part pour augmenter les chiffres d'affectation à la route, on se demande... il manque peut-être encore la micro-onde de la cafétéria du Service d'entretien des routes et aussi la machine à café ! Non, soyons sérieux ! Il y a, dans les dépenses liées à la route, des montants qui ne sont strictement rien à faire là, ce qui prouve quand même le désarroi du Canton à justifier qu'une partie de la taxe est affectée en totalité aux routes, ce qui n'est finalement pas le cas.

On parle d'un fonds routier. Lequel ? Je n'y reviens pas parce que j'ai déposé aujourd'hui une question écrite où il y a plusieurs interrogations parce que, dans les comptes, ce compte routier n'existe pas !

Le Gouvernement parle d'un excédent de recettes depuis 2013 où il dit que «l'équilibre est rompu». Cette non-affectation à la route de plusieurs millions démontre que l'argent de la taxe ne part pas exclusivement dans l'entretien, l'exploitation et la construction des routes. C'est dans tous les cas, à tout le moins, contraire au principe de la couverture des frais.

Le fait de tenir compte d'une moyenne depuis 1990 à 2017 est faire un écran de fumée. Aujourd'hui, il n'y a plus les charges de l'A16. C'est un fait. Les derniers chiffres produits ne sont donc pas pertinents et ne reflètent pas la réalité actuellement.

Il y a une phrase où je n'ai rien compris. Que veut dire «Ces chiffres sont à apprécier dans le cadre des perspectives tant au niveau spécifique du compte routier qu'au niveau global des prestations publiques de l'Etat» ? Voilà. Je ne parle pas cette langue ! On ne peut justement pas apprécier ces chiffres au niveau global des prestations publiques de l'Etat dans la mesure où on est dans le cadre d'une taxe d'affectation qui affecte des recettes des automobilistes exclusivement à des tâches définies par la loi !

Le Gouvernement justifie qu'à l'avenir il y aura un million pour FORTA et un investissement à hauteur de celui de 2013 (17,9 millions). C'est clairement 8 millions d'investissement de plus qu'aujourd'hui ! Dans les faits, que dit le planning des investissements pour les cinq prochaines années ? Simple déclaration de forme ? En plus, par FORTA, le Canton a remis les routes cantonales en routes fédérales dont l'entretien est à charge de la Confédération, ce qui devrait nettement faire diminuer les charges d'entretien.

Le Gouvernement justifie qu'il ne respecte pas la loi jurassienne en se comparant aux autres cantons ! Et pour cause : dans d'autres cantons, la taxe ne doit pas être affectée exclusivement mais, souvent, elle ne doit l'être que principalement à la route ! Justifier qu'on n'est pas un voleur en disant qu'on n'est pas le seul à voler est pour le moins particulier ! Les autres cantons sont également tous moins chers ! Ici, le Gouvernement viole le principe d'équivalence issu du principe de la proportionnalité. Selon ce principe, les contributions publiques doivent correspondre aux avantages économiques et juridiques objectifs dont bénéficie le contribuable. Il en ressort qu'une même prestation ne peut pas être trois fois plus chère

que dans le Jura que la moyenne suisse ! Aussi une chose incroyable ! Ce qui pose la question du coût de la prestation : comment le Jura justifie-t-il des charges de personnel, dans les comptes de fonctionnement pour les routes, de 13,7 millions en 2017 pour la Section des constructions ? Donc, pour 1 franc investi dans les routes, il y a 1.40 franc de charges de personnel directes !! Ce n'est assurément pas le cas des autres cantons vu le niveau des taxes. Il faut peut-être s'interroger et regarder avec eux comment ils font pour faire moins cher !

Dire qu'il pourrait y avoir une adaptation législative pour que le Gouvernement rentre à nouveau dans la loi est un aveu flagrant ! C'est également ignorer complètement qu'une initiative est actuellement en cours de récolte de signatures...

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, j'ai bien écouté vos propos même si certains termes, je dirais, étaient un petit peu excessifs à mon goût mais je tiens à vous donner peut-être quelques informations.

La première concernant trois de mes collègues qui se sont absentés pour un événement d'intérêt purement cantonal, je peux vous rassurer. Donc, ils ne sont pas à une séance d'un parti ou je ne sais quoi. Ils sont dans une réunion d'intérêt purement cantonal. D'ailleurs, vous remarquerez que, du côté du Parlement, il y a aussi quelques sièges vides alors que les députés sont censés assister aux séances du Parlement !

Ensuite, concernant vos interrogations, effectivement, vous avez posé une question écrite à laquelle nous avons répondu en toute transparence. Je ne vais pas aller dans tout le détail de vos questionnements mais simplement peut-être vous rassurer et vous dire que tous ces chiffres ont été discutés étroitement avec le Contrôle des finances (CFI). Contrôle des finances qui, je vous le rappelle, est quand même le bras armé ou en tout cas le contrôle officiel du Parlement sur les comptes de l'administration. C'est pour ça que nous avons souhaité donner toute la transparence, non pas pour créer une polémique mais pour justement apaiser les choses et pour montrer les choses de façon transparente.

Vous relevez ensuite qu'il n'y a pas de compte routier dans les comptes de l'Etat ou dans le budget. Effectivement, c'est un compte routier ou un décompte routier qui a été fait sur la base des différentes écritures que vous retrouvez, individuellement, dans les comptes. Mais il n'y a pas de rubrique «compte routier» puisque nous n'avons pas actuellement, au niveau du canton du Jura, de comptabilité analytique. Mais ces chiffres, je le répète, ont été étudiés attentivement par le CFI et validés. Donc, moi, je suis à l'aise avec ces chiffres. On peut en parler, si vous le souhaitez, point par point. Très volontiers. Mais soyez rassuré, ce sont des chiffres validés par votre organe, par le CFI.

21. Question écrite no 3064

Dispositions techniques à prendre pour amoindrir les difficultés de circulation rencontrées quotidiennement à l'entrée Sud du tunnel du Mont-Russelin Alain Schweingruber (PLR)

La problématique résultant des «bouchons» survenant quotidiennement aux heures de pointe à l'entrée Sud du tunnel du Mont-Russelin est notoirement connue.

Dans l'attente de l'ouverture et de la mise en service d'un deuxième tunnel, différentes dispositions d'ordre technique

pourraient être prises afin d'amoin­drir quel­que peu les incon­vé­nients actuels.

On constate en effet que, dans les bouchons qui se forment quotidiennement à l'entrée Sud du tunnel du Mont-Russelin, un nombre relativement important d'utilisateurs sortent ou souhaitent sortir de l'autoroute en direction de Glovelier-Boécourt.

Si ces utilisateurs-là pouvaient être «sortis» de l'encombrement, celui-ci serait réduit d'autant.

Comme cela s'est déjà fait sur d'autres autoroutes de Suisse, il suffirait en l'occurrence d'allonger la voie de sortie actuelle de quelques dizaines de mètres, à peu près à la hauteur (ou à la sortie) de l'aire de repos de Boécourt.

La question est donc la suivante :

- Le Gouvernement est-il prêt, cas échéant en collaboration avec l'OFROU, à examiner et à mettre en œuvre la proposition technique mentionnée ci-dessus ?

Réponse du Gouvernement :

La question écrite n° 3064 concernant les dispositions techniques à prendre pour amoindrir les difficultés de circulation rencontrées quotidiennement à l'entrée Sud du tunnel du Mont-Russelin demande au Gouvernement d'examiner la mise en œuvre d'une mesure technique qui pourrait améliorer les conditions de circulation.

Le Gouvernement attache une attention toute particulière à cette problématique qui affecte quotidiennement de nombreux usagers de la route. Il a d'ailleurs par le passé proposé diverses mesures d'accompagnement qui recommandent aux usagers d'utiliser les transports publics et de pratiquer le covoiturage (des places de parc se situent à proximité de l'A16).

Le Gouvernement encourage également les entreprises à réguler leurs horaires aux heures de pointe du trafic, sachant qu'une réduction de trafic d'un peu plus de 10 % pourrait améliorer la situation.

En septembre 2017, l'Office fédéral des routes (OFROU) a mandaté le bureau RK&P (Rudolf Keller et Partner) pour expertiser le problème de congestion du trafic sur l'axe A16, entre Courgenay et Glovelier. Des relevés ont été effectués sur place, en particulier durant la journée du 12 septembre 2017.

Des caméras ont été mises en place permettant de visionner le trafic entre 6h00 et 8h00 à la jonction de Courgenay et entre 16h00 et 18h00 à celle de Glovelier. Des comptages ont été effectués, avec des relevés des files d'attentes.

L'étude des données à la jonction de Glovelier permet d'établir les constats suivants pendant l'heure de pointe du soir (16h00–17h00) :

- Afflux depuis Delémont de 1'210 véhicules/heure.
- Parmi ces 1'210 véhicules/heure, 920 continuent sur l'autoroute et 290 sortent à Boécourt.
- 578 véhicules/heure entrent encore à Glovelier, en direction de Porrentruy.
- Cela génère un débit de 1'495 véhicules/heure dans le tunnel du Mont-Russelin.
- Une hyperpointe de 1'535 véhicules entre 16h30 et 18h45 a aussi été relevée.

Ces chiffres permettent de tirer un certain nombre de constatations :

- Une accumulation de divers facteurs (tunnel, rabattement sur une voie, jonction) conduit à une baisse de la capacité de ce tronçon.
- A cette capacité réduite s'ajoutent des hyperpointes plutôt élevées et concentrées qui ne peuvent pas être absorbées par le réseau et qui conduisent rapidement à la formation de congestions.

La section actuelle de l'autoroute ne peut écouler, durant ces heures de pointe, la totalité du trafic, composé en grande majorité de pendulaires. Un calcul théorique admet qu'il y a 250 à 300 véhicules/heure de trop, ce qui provoque une longueur de ralentissement d'environ 1'200 mètres (qui correspond à peu près à la position de la bretelle d'entrée de l'aire de repos). L'heure de pointe du soir correspond à un taux de 17 % du TJMO (taux journalier moyen). Statistiquement, on peut constater qu'il y a très peu de situations dangereuses et pas d'accidents graves en rapport avec ces surcharges de trafic. La sécurité du trafic peut donc être considérée comme normale dans ce secteur.

Le bureau RK&P a étudié, pour l'OFROU, un certain nombre de pistes d'assainissement, parmi lesquelles se trouve, en plus de celle de réaliser un deuxième tube – solution qui ne répond pas pour l'instant aux exigences de trafic de l'OFROU – la soustraction de voies. Cette solution prévoit que la voie lente (de droite) soit directement utilisée pour la sortie en direction de la jonction. Elle nécessite de basculer plus vite le trafic en direction de Porrentruy sur la voie rapide de gauche. Cette solution ressemble à la proposition faite dans la question écrite d'allonger la voie de sortie en direction de la jonction.

Concrètement, il n'est pas possible de prolonger la voie de sortie vers la jonction en utilisant la bande d'arrêt d'urgence (BAU) existante car cela reviendrait à superposer cette voie de sortie à celle de l'aire de repos, ce qui n'est évidemment pas imaginable pour des raisons de sécurité puisque les véhicules sortant de l'aire de repos seraient en conflit avec le trafic arrivant sur l'A16.

De plus, la mise en place d'une telle solution pourrait encourager les usagers voulant sortir à la jonction de Glovelier-Boécourt à emprunter l'aire de repos pour quitter plus rapidement le trafic congestionné sur l'autoroute. Cela n'est pas non plus acceptable pour la sécurité des usagers s'arrêtant sur l'aire de repos.

En conséquence, l'OFROU a décidé de ne pas mettre en œuvre la proposition de soustraction de voie pour les mêmes raisons liées à la sécurité des utilisateurs.

En conclusion, vu la présence de l'aire de repos à cet endroit, le Gouvernement estime que la solution envisagée n'est pas réalisable du point de vue de la sécurité.

Il encourage les automobilistes à pratiquer le système de la «fermeture éclair», c'est-à-dire permettre l'utilisation des deux voies jusqu'à leur rétrécissement. Cette pratique implique que les usagers se trouvant sur la voie de droite laissent passer les véhicules arrivant depuis la gauche, en adoptant un comportement adapté et en faisant preuve de courtoisie.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Monsieur le député Alain Schweingruber n'est pas satisfait.

22. Question écrite no 3065**Aménagements et revitalisations des cours d'eau jurassiens****Alain Lachat (PLR)**

L'Etat jurassien est en charge des projets de revitalisation des cours d'eau et soutient les projets d'aménagement visant la protection contre les crues. De nombreux projets sont en cours ou seront réalisés dans les prochaines années.

Les milieux de la pêche ainsi que les personnes soucieuses de la santé de nos rivières et ruisseaux se posent différentes questions sur les objectifs prévus dans les projets concernés et souhaitent être rassurés sur les mesures mises en œuvre et sur leur efficacité.

D'où les questions suivantes :

1. Est-il prévu de connaître l'état initial de la faune et la flore aquatique avant de revitaliser un cours d'eau ?
2. Est-ce qu'une évaluation des mesures de revitalisation prises sur un cours d'eau est prévue dans le temps et à quelle fréquence ?
3. Est-ce que d'autres types de suivi d'efficacité sont prévus dans le cadre de ces projets ?
4. Est-il nécessaire de prévoir des suivis d'efficacité pour l'ensemble des aménagements de cours d'eau ?
5. Si aucune amélioration n'est constatée dans le cadre des suivis, qu'est-il entrepris pour y remédier ?
6. De telles études permettent d'évaluer l'amélioration des fonctions naturelles des cours d'eau, est-ce que l'Etat en tient compte dans sa planification ?

Par avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite indique dans son préambule que les milieux de la pêche, ainsi que les personnes soucieuses de la santé de nos rivières, se posent différentes questions sur les objectifs prévus et souhaitent être rassurés sur les mesures mises en œuvre et sur leur efficacité.

Différents projets d'aménagement de cours d'eau sont effectivement actuellement en chantier ou à l'étude sur le territoire jurassien. La majorité des projets trouve son origine dans la protection de la population et des biens contre les crues alors qu'une minorité est motivée d'abord par la revitalisation d'un cours d'eau dégradé. Tout projet de protection contre les crues doit également apporter une plus-value écologique (amélioration de la morphologie et du fonctionnement écologique du cours d'eau). L'ampleur de ces mesures est variable; elle est définie selon les spécificités, contraintes et volontés locales. De manière générale, les dépenses de l'Etat jurassien pour les suivis d'efficacité sont relativement faibles. La préférence est ainsi clairement donnée aux investissements liés aux mesures plutôt qu'aux études de suivi.

Une planification des revitalisations a été exigée par la révision en 2011 de la loi fédérale sur la protection des eaux. Pour le canton du Jura, ce sont quelque 50 km de cours d'eau qui sont concernés, dont 17 km devant être améliorés durant les vingt prochaines années. Une partie de ces revitalisations prioritaires se retrouve ainsi intégrée dans les projets de protection contre les crues.

L'atteinte des objectifs doit être vérifiée par un dispositif de suivi d'efficacité. Dans les directives cantonales relatives à la procédure et au subventionnement des projets sur les

cours d'eau, le Département de l'environnement précise les modalités de suivi. En l'occurrence, un suivi particulier est prévu pour tous les projets à forte composante écologique, à savoir ceux qui intègrent des mesures importantes en faveur de la composante écologique et qui sont subventionnés en conséquence. De son côté, la Confédération exige un suivi approfondi pour les projets particulièrement onéreux dénommés «projets individuels» (coûts supérieurs à 5 millions de francs).

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Comme indiqué en préambule, ce n'est pas le cas pour tout projet. L'état initial est documenté pour les projets à forte composante écologique et les projets coûteux. Les plantes aquatiques et la faune piscicole sont alors répertoriées. D'autres groupes d'espèces peuvent être répertoriés dans le cadre des projets individuels, selon les options définies avec l'Office fédéral de l'environnement.

Réponse à la question 2 :

Elle est effectivement prévue pour les projets à forte composante écologique et les projets coûteux. Après l'état initial avant travaux, un suivi d'efficacité doit être effectué en deux temps : dès la troisième année après réalisation des mesures et dès la sixième année. Cette dernière phase n'est toutefois pas systématiquement requise.

Réponse à la question 3 :

Il y a une distinction claire entre le suivi des projets qui intègrent des mesures importantes en faveur de la composante écologique et les projets individuels. Pour les premiers, outre les plantes aquatiques et la faune piscicole, l'évolution de la morphologie du cours d'eau et la fiabilité des ouvrages de protection (digues, renforcements de berges, etc.) sont examinées. Pour les projets individuels, le suivi porte également sur l'hydrologie, les invertébrés aquatiques et d'autres organismes, ainsi que sur la température de l'eau.

Réponse à la question 4 :

Non, il n'est pas judicieux de procéder au monitoring des projets visant uniquement des objectifs de protection contre les crues. Pour ces aménagements, seule la durabilité des ouvrages techniques de protection doit être examinée par la commune, notamment lors des épisodes de hautes eaux.

Réponse à la question 5 :

Il y a lieu, dans ce cas, d'identifier les causes qui peuvent également être indépendantes des travaux réalisés. Il s'agit aussi d'admettre que les processus sont lents et que les objectifs sont visés à moyen et long terme. L'expérience montre toutefois que tout projet conduit à une amélioration de la qualité du milieu, en plus des apports paysagers ou sociaux. La réalisation de mesures correctrices, si elle n'est pas exclue, restera donc exceptionnelle.

Réponse à la question 6 :

La planification cantonale de revitalisation des cours d'eau, qui identifie les tronçons à réaménager, a été validée par le Gouvernement et l'Office fédéral de l'environnement en 2015. Les résultats des suivis ne vont pas remettre en question cette planification. Par contre, ils vont permettre de tirer des enseignements pour la conception et la réalisation des futurs projets.

M. Alain Lachat (PLR) : Je suis satisfait.

23. Motion no 1217
Particularité de la période d'observation
Gérald Crétin (PDC)

Les épreuves communes qui se déroulent au cours de la 8^e P représentent, pour les élèves, la première étape d'une orientation qui se poursuivra durant leur cursus secondaire.

A cette fin, le règlement sur l'orientation des élèves à l'école secondaire, en son article 13, alinéa 2, évoque la «période d'observation» dont bénéficie un élève à son arrivée à l'école secondaire. Le texte indique la possibilité de rejoindre le niveau supérieur pour un élève qui a obtenu la moyenne de 5,5 dans une des disciplines concernées.

On peut se réjouir des perspectives qu'offre cet article car il permet à des élèves dont le profil ou l'orientation ne correspond pas aux réelles facultés de rejoindre un niveau plus adapté à leur potentiel.

Toutefois, si l'on veut que l'offre proposée par cet alinéa devienne réalité et qu'elle entre dans les faits, il convient que soit modifié son libellé. En effet, actuellement, l'expression «sur proposition du conseil de module» ne saurait représenter la prémisse du changement de niveau car le conseil de module ne se réunit pas durant la période concernée.

En outre, il ne paraît pas judicieux de rassembler les maîtres d'un module pour examiner si la transition est justifiée ou légitime. En effet, plusieurs enseignants, en fonction de la discipline qu'ils dispensent, ne connaissent pas les élèves et ne sont pas toujours en mesure de proposer un avis étayé.

En outre, il convient de préciser la notion de moyenne et d'indiquer le nombre de notes dont il faut disposer, le cas échéant, pour que l'on puisse parler de moyenne.

Nous demandons donc au Gouvernement de réécrire cet article de manière à ce que son essence soit respectée et que ses effets puissent s'incarner dans la réalité. Il représente en effet une opportunité importante pour certains élèves.

M. Gérald Crétin (PDC) : Madame la Présidente, j'aurais bien voulu dire Madame la Ministre, Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les Députés, la motion N° 1217 déposée par le groupe démocrate-chrétien a trait, comme vous avez pu le constater, à l'article 13, alinéa 2, du règlement concernant l'orientation des élèves à l'école secondaire.

Afin de clarifier les choses, je vais me permettre, si vous le permettez, de contextualiser un tout petit peu les éléments.

Au degré 8 de l'école primaire, les élèves sont confrontés à trois reprises à ce que l'on appelle les «épreuves communes», qui se font sous la forme de QCM, c'est-à-dire de questionnaires à choix multiples. L'épreuve au mois de septembre, qui est appelée de manière particulière «à habituer les élèves à ce type d'évaluation», ne compte pas de sorte que c'est sur la base des épreuves du mois de février et du mois de mai et sur la base des deux bulletins scolaires des deux semestres de 8^e année que se fait la promotion à l'école secondaire.

C'est donc sur cette base que chaque élève reçoit un profil en français, en maths et en allemand, correspond à trois niveaux A-B-C. En fonction des niveaux obtenus, les élèves peuvent choisir une des quatre options proposées.

La première option est l'option littéraire avec le latin. La deuxième est l'option scientifique avec un travail particulier en mathématiques et en biologie. L'option 3 se caractérise entre autres par l'arrivée de l'italien au degré 10. Quant à l'option 4,

elle est plus pratique et elle s'adresse aux élèves dont les qualités sont bien réelles mais ne sont pas particulièrement évaluées et valorisées à l'école secondaire.

A l'arrivée à l'école secondaire, les élèves se voient proposer ou bénéficier d'une période d'observation de douze semaines, appelée précisément «phase d'observation». Et c'est là qu'apparaît l'article 13, alinéa 2.

Cet article 13, alinéa 2, dit très précisément qu'en tout temps, contrairement à ce que disent certains directeurs, non pas au terme de ces douze semaines ou à la fin de ces douze semaines, mais à tout moment et en tout temps, durant ces douze semaines, un élève qui a acquis la moyenne de 5,5 peut faire une demande de transition ascendante, c'est-à-dire passer du niveau C au niveau B ou du niveau B au niveau A. Et le problème est «sur proposition du conseil de module», d'où nos deux questions sur des points qui restent à préciser car, au temps où j'étais un tout petit peu plus jeune, on pouvait calculer la moyenne d'une manière très simple : si on avait deux notes, on additionnait ces deux notes et on divisait la somme en deux, ce qui produisait ce que l'on appelait une moyenne.

Apparemment, la conception et la notion de moyenne a un tout petit peu changé puisque, très récemment, des parents se sont vu refuser cette transition ascendante parce que leur enfant n'avait eu que deux notes suscitant la moyenne de 5,5.

Donc, je crois qu'il y a une réflexion à avoir dans ce domaine-là.

Deuxième problème disais-je, c'est l'expression «sur proposition du conseil de module». Je me permets de vous rappeler que le conseil de module, c'est l'ensemble des enseignants qui interviennent dans un module et il est clair que, durant ces douze premières semaines, le conseil de module ne se réunit pas. Mon activité de conseiller pédagogique durant quinze ans m'a montré que, dans aucune école, le conseil de module n'est sollicité... et pour toutes sortes de bonnes raisons puisque le corps enseignant commence une année, n'est sollicité de manière particulière et qu'il n'y a aucune raison de le solliciter.

Encore un deuxième élément si vous me permettez. Si on demandait l'opinion du conseil de module, je crois que certains enseignants seraient bien empruntés parce que si la demande arrive à la sixième ou à la septième semaine, on pourrait imaginer que des enseignants qui n'ont vu cet enfant que trois ou quatre fois seraient bien empruntés pour donner une opinion fondée ou pertinente. Il y a donc, dans ce domaine-là, aussi un sujet à réétudier.

Je me permets d'insister sur l'importance que prévaut cette phase d'observation. En effet, lorsque les parents font recours, on leur dit que les épreuves communes ne représentent que le premier terme, la première étape d'une orientation qui va durer tout au long de l'école secondaire. Et, précisément, cette phase d'observation est la première manière d'intervenir pour nuancer, pour préciser, pour affiner le profil de l'enfant et faire en sorte qu'il corresponde le plus précisément possible à son potentiel, à ses facultés mais aussi à son travail.

Je dois à la vérité et par une forme d'honnêteté intellectuelle de relever quand même la crainte et la réticence de certains directeurs. Certains directeurs qui, au début de l'année, construisent et structurent leurs modules selon des paramètres bien précis et qui peuvent varier d'une école à l'autre, craignent qu'une transition trop fréquente dans les niveaux et,

par voie de conséquence, une transition trop fréquente dans les options ne déstabilise un tout petit peu le module. Il faut reconnaître que ce risque, même si on ne dit jamais qu'il y a un risque zéro, est quasiment inexistant. Si ma mémoire est bonne, je dirais que si, pour toutes les écoles secondaires du Jura, il y a cinq transitions ascendantes durant cette phrase d'observation, c'est le grand maximum. Donc, on pourrait demander aux directeurs, le cas échéant, de ne pas inciter leurs collègues à faire preuve de prudence dans la mise des notes durant ces douze semaines, comme les choses se passent !

Une petite touche très personnelle pour terminer, si vous me permettez. Si, un jour, je devais être confronté à une alternative qui verrait le premier terme comme une mesure pédagogique permettant à un enfant d'avoir un profil correspondant à ses facultés et à son travail alors que le second terme de l'alternative serait le risque très limité d'un déséquilibre d'un module, je n'hésiterais pas une seconde.

Je vous remercie de votre attention, le cas échéant de votre soutien et remercie le Gouvernement de sa sagacité.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : En préambule, il convient de rappeler, mais cela a été dit, que ce premier semestre de la 9^e année est conçu véritablement comme une période de transition entre l'école primaire et l'école secondaire, transition qui est importante puisque, pour des élèves qui ont connu un seul lieu peut-être, l'école de leur cercle scolaire, de leur village, cela occasionne des changements importants. Voilà pourquoi ces douze semaines ont été prévues et également la possibilité d'un autre changement à la fin du premier semestre.

On a parlé de cet article 13 et notamment à son alinéa 2 qui dit que, durant la phase d'observation de douze semaines, la transition ascendante de l'élève est possible en tout temps, sur proposition du conseil de module, à condition que la moyenne soit de 5.5 au moins. Ainsi, si l'élève obtient une moyenne de 5.5 en français, en mathématiques et/ou en allemand à la fin de cette période d'observation, il peut accéder au niveau supérieur.

Conformément au premier alinéa de cet article 13, la transition ascendante est également possible, comme je le disais, à la fin du premier semestre si la moyenne est cette fois au moins égale à 5.25. A cette échéance-là, la note est arrondie au demi-point supérieur, ce qui permet également d'obtenir le 5.5 qu'il faut pour changer de niveau vers le haut.

Rappelons ici que la période d'observation constitue un temps de familiarisation de l'élève à l'école secondaire, avec des déplacements qui sont souvent plus longs que ce qu'ils avaient à faire auparavant, avec une organisation différente des cours, avec des changements fréquents d'enseignants, ce qui n'était pas fréquent pour les élèves de l'école primaire. Cette période doit donc être considérée dans son unité. Elle doit permettre aussi aux enseignantes et enseignants, au terme des douze semaines, d'effectuer un premier bilan de l'élève. Le conseil de module prend acte de ce bilan et propose au directeur de l'école les décisions relatives à l'orientation des élèves.

Comme le relève la motion, le règlement actuellement en vigueur ne précise pas la notion de moyenne et plus précisément de nombre de notes dont il faut disposer pour établir une moyenne.

Compte tenu de ce qui précède, le libellé de cet article 13 peut effectivement être revu. D'ailleurs, le rapport du Gouvernement concernant le postulat no 361 – et j'en rappelle le titre : «L'école de toutes les chances ou par quel système

scolaire changer celui des niveaux A-B-C» – mentionne également cette problématique. Il est d'ailleurs proposé dans ce rapport, à la page 6, de (je cite également) «revoir le règlement concernant l'orientation des élèves à l'école secondaire en apportant davantage de réactivité dans les transitions ascendantes et descendantes d'un niveau à l'autre». Le libellé de l'article 13 sera donc repris dans ce cadre.

En résumé, il convient de revoir le règlement concernant l'orientation des élèves à l'école secondaire de façon à ce que le nombre de notes nécessaires pour établir une moyenne pendant la période d'observation des douze semaines soit précisé.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement propose d'accepter la motion no 1217. Merci de votre attention.

La présidente : Notre article 53, alinéa 8, du règlement du Parlement prévoit que, lorsqu'une motion n'est pas combattue, l'ouverture de la discussion se fait sur décision du Parlement. L'ouverture de la discussion est-elle demandée ? C'est le cas. Y a-t-il des oppositions ? Ce n'est pas le cas. Madame la députée Mélanie Brühlhart, vous avez la parole.

Mme Mélanie Brühlhart (PS) : Cette motion est particulière car elle porte sur un règlement d'application qui découle de l'ordonnance scolaire, elle-même découlant de la loi scolaire.

Je pense qu'il est utile de rappeler notre rôle de parlementaire. Il consiste à édicter les lois cantonales, les lois introductives au droit fédéral ainsi que les décrets. Nous avons en outre une fonction de contrôle et élisons les membres des tribunaux cantonaux et d'autres magistrats.

La rédaction de règlement d'application est du ressort du département et nous ne devrions pas en discuter ici. Les chefs de service sont disponibles pour des discussions en bilatérale si un point de règlement devait poser problème.

La commission qui est en train de revoir le règlement de fonctionnement du Parlement pourrait considérer la Chancellerie comme apte à pouvoir juger une intervention comme non acceptable si le sujet traité l'est déjà suite à un mandat du Gouvernement, un postulat ou autre, ou du moins conseiller son auteur.

En effet, au sujet de la motion qui nous occupe maintenant, j'aimerais rappeler, comme l'a dit Monsieur le ministre, qu'un rapport au postulat no 361 de notre collègue Géraldine Beuchat, intitulé «L'école de toutes les chances ou par quel système scolaire changer celui des niveaux A-B-C», est arrivé à la conclusion de maintenir l'organisation de l'école secondaire avec trois niveaux tels qu'actuellement. En conclusion de ce rapport, le Gouvernement a donné mandat au Service de l'enseignement de mettre en œuvre différentes propositions, dont celle de revoir le règlement concernant l'orientation des élèves à l'école secondaire.

Le Service de l'enseignement étant mandaté, ce type d'intervention est à mon sens de l'intrusion dans les compétences de l'administration, dans laquelle nous devons avoir confiance.

Cela dit, nous partageons le même point de vue que le motionnaire : c'est l'avis de l'enseignant concerné qui est déterminant pour décider si un élève peut changer de niveau. Concernant la notion de moyenne, il est de bon sens de décider que deux notes dans deux sujets similaires ne constituent pas une moyenne dans une branche principale qui, elle-même, contient plusieurs sujets différents.

Cela dit, nous ne nous opposerons pas à cette motion. Je vous remercie de votre attention.

Au vote, la motion no 1217 est acceptée par 46 voix contre 2.

24. Motion no 1221
Ouverture aux Prévôtois des écoles du secondaire II
Jâmes Frein (PS)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

25. Interpellation no 891
Théâtre du Jura : où en est le projet ?
Loïc Dobler (PS)

Le Théâtre du Jura constitue un projet important pour les différents acteurs culturels de la République et Canton du Jura et, plus largement, pour l'ensemble de la population jurassienne.

Le Parlement jurassien a d'ailleurs reconnu l'importance de ce projet en votant, en décembre 2015, un montant de 14 millions de francs pour l'investissement et un montant de 1,75 million pour le fonctionnement.

Suite à ce vote, la Fondation pour le Théâtre du Jura a été créée dans le but de rechercher des financements en faveur de ce projet. En décembre 2017, ladite fondation annonçait que les 8 millions de francs provenant de tiers avaient été réunis. Les promesses de dons quant au fonctionnement n'étaient pas encore au niveau escompté permettant la réalisation du projet.

Dans le même temps, nous apprenions un redimensionnement du projet quant à sa partie commerciale. Un grand distributeur ne souhaitant plus être promoteur du projet mais simple locataire. Il en découlait la nécessité de trouver un nouvel investisseur.

Depuis lors, la demande de permis de construire a également été déposée auprès de la ville de Delémont.

Nous demandons au Gouvernement jurassien de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) Où en est l'avancement du projet du Théâtre du Jura ?
- 2) La Fondation a-t-elle réuni l'ensemble des financements nécessaires au fonctionnement du Théâtre du Jura ?
- 3) Le projet global (outre la partie «théâtre») est-il toujours viable suite au retrait d'un investisseur ?
- 4) Dans quels délais débiteront les travaux sur le site du Théâtre du Jura ?
- 5) L'ouverture prévue au début de l'année 2021 est-elle toujours d'actualité ?

D'avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

M. Loïc Dobler (PS) : Je ne vais pas être très long puisque les questions sont relativement précises dans mon interpellation, du moins il me semble.

Il y a bientôt trois ans, le mois prochain, nous avons voté ici même, dans cet hémicycle, un budget d'investissement et un budget de fonctionnement pour le futur Théâtre du Jura et, à ce jour, force est de constater, pour le député lambda du

moins, que nous avons du mal à voir ce qu'il en est précisément de ce Théâtre du Jura, avec des informations qui peuvent parfois être contradictoires puisque, d'une part, on nous annonce d'un côté que le permis de construire pourra bientôt être validé et donné et, d'un autre côté, on entend ici et là que différents investisseurs ne seraient plus intéressés par ce même Théâtre du Jura.

Quand on voit l'avancée rapide dans un domaine tout aussi important qu'est la patinoire de Porrentruy, dont nous nous réjouissons de la réalisation, on peut s'interroger sur le fait que ce Théâtre du Jura, lui, semble quelque peu stagner quant à son projet.

J'ose espérer ici, au nom de mon groupe parlementaire, qu'il ne s'agit que d'un sentiment et, donc, que le Gouvernement pourra nous rassurer sur les différents éléments d'actualité par rapport à ce projet et ainsi répondre aux questions de façon à nous rassurer non seulement notre groupe et l'ensemble de cet hémicycle mais aussi et peut-être surtout l'ensemble des acteurs culturels de notre Canton qui attendent une telle infrastructure depuis bien des années maintenant.

Dès lors, je remercie d'avance le Gouvernement de ses réponses.

M. Martial Courtet, ministre de la culture : Tout d'abord, le Gouvernement se réjouit de lire dans l'intervention parlementaire (je cite) : «Le Théâtre du Jura est un projet important pour les acteurs culturels de la République et Canton du Jura et pour l'ensemble de la population jurassienne».

Effectivement, une telle affirmation rappelle à point nommé ce que le Gouvernement, le Parlement d'ailleurs et l'ensemble des acteurs culturels répètent depuis toutes ces années : le Théâtre du Jura sera non seulement une extraordinaire – au sens étymologique du terme – une extraordinaire infrastructure culturelle professionnelle mais générera également l'un des investissements immobiliers les plus conséquents du Canton depuis sa création.

Pour répondre à votre interpellation et aux différentes questions, je peux annoncer ce qui suit.

D'abord rappeler le fait que le permis définitif de construction a été délivré le 14 novembre dernier, donc la semaine dernière.

La fondation pour le Théâtre du Jura, conjointement avec les membres du Gouvernement, a accompli un travail de recherche de fonds inédit dans le Canton, avec des résultats que d'aucuns estimaient inatteignables : 8 millions de francs ont été levés en comparaison avec les 14 millions de francs qui sont au niveau des charges cantonales. Je précise également que ces 8 millions, je disais que certains estimaient inatteignables puisque j'ai souvenir d'avoir approché quelqu'un pour faire partie du groupe qui allait, comme d'ailleurs plusieurs membres du Gouvernement, chercher de l'argent, une personne bien connue ici sur la place, qui a un réseau intéressant et que j'espérais qu'il puisse en faire bénéficier le Théâtre du Jura. Il avait refusé en disant que, de toute façon, il était bien sûr qu'on n'atteindrait jamais ce montant.

Ceci étant dit, la fondation a apporté les preuves de la viabilité de ce théâtre pour les premières années d'exploitation, comme le demandait l'arrêté du Parlement de décembre 2015.

En conséquence, et là aussi la date est toute récente, le Gouvernement, dans sa séance du 6 novembre dernier, a reconnu comme réunies les conditions à la libération des fonds étatiques à la construction du Théâtre du Jura.

Le Gouvernement espère vivement que sa décision ainsi que l'obtention du permis de construire seront de nature à lever les derniers obstacles au commencement des travaux, soit la conclusion d'un contrat de propriété avec un nouvel investisseur, effectivement, puisque Coop, on l'avait annoncé en fin d'année passée, le 21 décembre, avait annoncé qu'elle ne souhaitait pas devenir investisseur mais uniquement locataire. Depuis, l'entreprise générale HRS, qui s'est engagée à assumer ce rôle provisoirement, a étudié de nombreuses possibilités pour trouver cet investisseur. Afin de maintenir au maximum les délais de construction, la preuve d'un engagement ferme a été demandée d'ici à la fin de cette année. La signature des actes découlant de cet engagement générera les premiers versements à la fondation et permettra le début des travaux de l'ouvrage.

J'en viens donc à vos questions.

- Les travaux de construction du Théâtre du Jura commenceront vraisemblablement début 2019 – je vais vous expliquer à la fin de mon propos pourquoi on doit encore utiliser cet adjectif – sous réserve de l'engagement écrit des investisseurs du complexe immobilier d'ici la fin de cette année et la signature des contrats de vente. Le calendrier définitif pourra donc être confirmé ces prochaines semaines.
- La fondation pour le Théâtre du Jura a présenté des promesses de dons au fonctionnement à hauteur de 463'000 francs par année. Le seuil de viabilité du théâtre est donc franchi pour les premières années, avec un budget prévu au minimum à 1'389'000 francs. Pourquoi je parle d'un minimum ? C'est le minimum maintenant par rapport à ce fonctionnement d'un tiers de fonds privés, deux tiers de fonds étatiques. Je dis le minimum parce que, bien sûr, nous avons plusieurs, nous avons une liste de personnes qui sont d'accord de donner pour le fonctionnement mais tant qu'il n'y a pas de feu vert définitif, ils sont sur la réserve en disant : «Quand le théâtre va se construire, nous sommes d'accord de participer au fonctionnement». Donc, on a encore ce potentiel ici mais, à l'heure actuelle, des personnes qui se sont engagées
- Le projet global, pour votre question suivante, est toujours viable, avec, en plus du théâtre, des logements, des surfaces commerciales et un parking en grande partie public. Ceci n'a pas changé depuis le projet initial.
- Antépénultième question, les travaux du Théâtre du Jura débiteront après la signature, bien évidemment, des actes notariés, soit selon toute vraisemblance au début de l'année 2019.
- Il est dès lors réaliste de prévoir une ouverture du Théâtre du Jura en automne 2021 plutôt qu'en février 2021. Ceci dit, si c'était le cas, ce serait une période aussi favorable. C'est le théâtre qui le dit aussi. C'est le conseil de fondation qui le dit aussi au niveau de la saison théâtrale qui commence d'ailleurs plutôt en automne. C'est évidemment sous réserve de la décision du conseil de fondation.

Le Gouvernement profite de votre intervention pour remercier déjà toutes les personnes qui se sont investies pour arriver à ce stade-là du projet. Dire aussi que la collaboration intercantonale, on en a beaucoup parlé aujourd'hui, a été très importante et, là aussi, inédite. Nous avons eu des promesses de versement de la part des cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et de Soleure notamment. Je tiens à préciser et à tirer aussi mon coup de chapeau à Bâle-Ville avec qui nous avons eu plusieurs séances chez eux... c'est aussi

à cela que servent les relations intercantionales... ils nous ont ouvert plusieurs portes et c'est vraiment très appréciable par rapport à ce projet culturel.

Je voulais conclure ainsi en vous disant qu'on peut effectivement s'étonner d'informations que vous jugez contradictoires. En réalité, nous avons fait ce que nous avons voulu faire par rapport à HRS et je crois pouvoir dire que c'est toute la limite que ce que d'aucuns qualifiaient de projet finalement idéal, c'est-à-dire entre le partenariat public et privé. Eh bien, au niveau public, le travail a été fait. Nous avons répondu aux conditions qui étaient les nôtres. Et c'est justement pour ça que nous avons fait passer tout récemment le feu vert final au Gouvernement pour que, de notre côté, on puisse donner cette information à HRS et qu'eux puissent l'utiliser pour rassurer – c'était le verbe que vous utilisiez dans votre propos – l'investisseur qu'ils doivent trouver. On a eu de nombreuses séances cette année avec HRS. A chaque fois, on nous expliquait les conditions dans lesquelles les approches étaient faites, les personnes qu'ils avaient contactées. Ils doivent, eux, arriver à un rendement qui leur est propre. On parle de sommes allant jusqu'à 80 millions. Donc, voilà, l'engagement n'est pas rien. Plusieurs fois, HRS nous a rappelé que Delémont n'est pas Zurich. Evidemment, on le sait. Mais je suis confiant à ce jour. Encore une fois, vous utilisiez ce verbe «rassurer». Je suis confiant parce que HRS a mis déjà des sommes assez importantes, plusieurs millions à ce stade, dans ce projet. Donc, je n'ose pas imaginer qu'ils puissent revenir en arrière. Mais ce qui est vrai aussi, c'est que c'est ces prochaines semaines, soit cette fin d'année soit tout début 2019, nous aurons vraiment la réponse de leur part. Et, je le disais, c'est les limites de ce système public-privé. Public, le travail est fait. Privé, on attend maintenant cet investisseur providentiel. Mais, à ce jour, et j'en parlais encore avec la cheffe de l'Office de la culture il y a deux jours, une personne est vraiment sur les rangs pour mettre la somme escomptée. Maintenant, on espère qu'HRS aussi peut-être fasse un petit geste de son côté pour peut-être ne pas avoir la limite bénéficiaire qu'ils avaient escomptée initialement. Merci de votre attention.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis satisfait.

La présidente : Nous sommes arrivés au terme de notre ordre du jour. Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée et je lève la séance.

(La séance est levée à 17.25 heures.)

